

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE (MINEPAT)

Financement : PPA-IDA 66072 - CM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT
(MINEPAT)

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION
DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLÉE DE LA
BÉNOUÉ (VIVA-Bénoué)**

**Plan d'Action de Recasement (PAR)
du périmètre Lagdo I'-Réhabilitation 1000 ha**

Réalisé dans le cadre de la préparation du projet



RAPPORT FINAL

VOLUME 1

Philip MOUMIE : Consultant

Mars 2021

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES GRAPHIQUES	vi
LISTE DES CARTES	vii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	viii
LEXIQUE	xi
RESUME	xiii
SUMMARY	xxi
1. INTRODUCTION	1
1.1. Présentation générale du projet et justification du PAR.....	1
1.1.1. Présentation générale du projet.....	1
1.1.2. Rappel historique de l'occupation des terres de la zone du Projet.....	2
1.1.3. Objectifs du Plan d'Action de Recasement.....	4
1.2. Méthodologie	4
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT L'ACQUISITION DE TERRES, LA PROPRIETE FONCIERE ET L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	7
2.1. Le droit de propriété.....	7
2.2. Régime de propriété des terres au Cameroun	7
2.3. Mécanisme légal de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	9
2.3.1. Textes.....	9
2.3.2. Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique	10
2.3.3. Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique.....	10
2.3.4. La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)	11
2.3.5. La réalisation de l'enquête d'expropriation.....	13
2.3.6. Les modalités d'expropriation et d'indemnisation	14
2.3.7. Recours judiciaire.....	15
2.3.8. Textes juridiques relatifs aux opérations d'inhumation	15
2.3.9. Implication de cette procédure pour le projet VIVA-Bénoué.....	16
2.4. Politique OP 4.12 de la Banque Mondiale	16
2.5. Comparaison entre la législation camerounaise et les directives de la Banque mondiale	19
2.6. Contexte institutionnel.....	23
2.6.1. Organisation administrative générale du Cameroun.....	23
2.6.2. Organisations des responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	24
3. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE AFFECTE	28
3.1. Description du sous projet et ses impacts sur les terres et la production agricole.....	28
3.1.1. Description du sous-projet.....	28
3.1.2. Impacts du sous-projet sur les terres et la production agricole	28
3.1.2.1. Impacts positifs.....	28
3.1.2.2. Impacts négatifs	30
3.1.3. Mesures potentielles de minimisation de la réinstallation	32
3.1.4. Attitude des populations par rapport au projet	35
3.2. Population et démographie.....	36

3.3. Examen des questions « genre »	38
3.4. Description des systèmes de production	43
3.4.1. Situation de l'agriculture dans la problématique du développement rural de Lagdo.....	44
3.4.2. Secteur de l'Élevage, des pêches et des industries animales	53
3.4.3. Secteur de la forêt et de la faune	58
3.5. Organisation socio-politique et économique paysanne.....	60
3.5.1. Organisation socio-politique	60
3.5.2. Structuration socio-économique paysanne	62
3.5.3. Répartition de la population par village et selon le groupe ethnique du chef de ménage.....	64
3.5.4. Répartition de la population résidente par village et par sexe du chef de ménage.....	66
3.5.5. Répartition de la population par village et par profession du chef de ménage	67
3.5.6. Structure de la population selon la date d'installation du ménage dans le village impacté	67
3.5.7. Répartition des ménages par village selon leur vulnérabilité.....	68
3.6. Organisation foncière	70
3.6.1. Sécurité foncière	71
3.6.2. Titre de propriété ou d'usage	Error! Bookmark not defined.
3.6.3. Rôle des autorités traditionnelles.....	71
3.6.4. Transmission des droits fonciers traditionnels	71
3.6.5. Droits des populations d'origine et des migrants.....	71
3.6.6. Critères d'attribution des parcelles de terre	71
3.6.7. Description des droits fonciers affectés par le projet.....	72
3.7. Habitat et occupation des sols	72
3.7.1. Habitat	72
3.7.2. Etat d'occupation des sols	73
3.7.2.1. Dans le périmètre de Gounougou	75
3.7.2.2. Dans le périmètre d'Ouro-Doukoudjé.....	78
3.7.2.3. Dans le périmètre de Bessoum	80
3.8. Patrimoine culturel et archéologique.....	82
4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION	84
4.1. Principes généraux.....	84
4.2. Principaux objectifs du programme de réinstallation	84
4.3. Compensation.....	85
4.4. Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte.....	86
4.5. Consultation.....	88
5. ELIGIBILITE, EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION	91
5.1. Généralités.....	91
5.1.1. Éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière	95
5.1.2. Éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres	96
5.1.3. Éligibilité des communautés affectées par la perte des biens communautaires / collectifs	96
5.1.4. Catégories de personnes, ménages et communautés éligibles.....	97

5.1.5. Groupes vulnérables à la réinstallation	99
5.2. Eligibilité à la compensation et à l'attribution d'une parcelle de terre à aménager.....	100
5.2.1. Eligibilité à la compensation	101
5.2.2. Eligibilité à l'attribution de parcelle de terre à aménager	101
5.2.3. Matrice d'éligibilité globale.....	103
5.3. Evaluation des pertes et barèmes de compensation	105
5.3.1. Sur les périmètres rizicoles	106
5.3.2. Inventaire des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	108
5.3.2.1. Les attributaires d'origine enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes.....	108
5.3.2.2. Les nouveaux attributaires.....	108
5.3.2.3. Les exploitants enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes.....	109
5.3.3. Sur les périmètres réservés à la polyculture.....	110
5.4. Terres disponibles pour les nouveaux bénéficiaires sur les 400 ha à aménager	111
5.5. Compensations individuelles	112
5.5.1. Compensation des pertes de récoltes de riz sur le périmètre irrigué	112
5.5.1. Compensation des pertes de récoltes des autres cultures pluviales.....	115
5.5.2. Compensation liée aux arbres et plantes	118
5.5.3. Compensation des terres d'emprunt.....	118
5.5.4. Autres compensations individuelles et mesures d'accompagnement	120
5.6. Mesures d'attribution et de sécurisation des droits fonciers	120
6. ORGANIGRAMME ET FONCTIONS DES DIFFERENTS RESPONSABLES DE L'OPERATION DE COMPENSATION ET DE REINSTALLATION	123
6.1. Organigramme d'ensemble de l'opération de réinstallation et de compensation.....	123
6.2. Détail des différentes fonctions	124
6.2.1. Maîtrise d'ouvrage	124
6.2.2. L'agence d'exécution	125
6.2.3. Maîtrise d'ouvrage déléguée	125
6.2.4. Equipe régionale de suivi technique (ERST).....	128
7. GESTION DES PLAINTES	129
7.1. Types de plaintes et conflits à régler.....	129
7.2. Vue générale du mécanisme proposé	130
7.3. Enregistrement de plaintes	132
7.4. Comité de médiation - Mécanisme de résolution amiable	133
7.4.1. Comité de médiation	133
7.4.2. Mécanisme de résolution amiable.....	134
8. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	135
8.1. Types des personnes et des groupes vulnérables	135
8.1.1. Personnes vulnérables recensées en 2019 par village.....	135
8.1.2. Personnes vulnérables exploitants des parcelles et recensées en 2020	135
8.2. Types d'actions d'assistance en direction des groupes vulnérables	136
8.3. Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables	136

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I' - réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

8.3.1. Moyens humains.....	136
8.3.2. Moyens financiers.....	137
9. SUIVI ET EVALUATION	138
9.1. Objectifs généraux.....	138
9.2. Suivi.....	139
9.2.1. Objectifs et contenu.....	139
9.2.2. Indicateurs	139
9.3. Evaluation	141
9.3.1. Objectifs	141
9.3.2. Processus	142
9.3.3. Calendrier - Etapes de mise en œuvre.....	142
10. BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION.....	145
10.1. Bases d'établissement du budget.....	145
10.1.1. Compensation de la perte des récoltes de riz	145
10.1.2. Les compensations des pertes des cultures pluviales	145
10.1.3. Les compensations des pertes des arbres fruitiers	145
10.1.4. Les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables.....	146
10.1.5. Les mesures d'accompagnement des jeunes	147
10.1.6. Coût de mise en œuvre du PAR	148
10.1.7. Coût du suivi-évaluation du PAR.....	149
10.2. Fonctionnement financier	149
10.3. Budget.....	150

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1: Méthodologie d'élaboration du PAR	5
Tableau n° 2: Lecture comparée des deux politiques (Nationale et Banque mondiale)	19
Tableau n° 3: Composition de la CCE aux niveaux national, régional et départemental.....	25
Tableau n° 4: Projections démographiques dans les 04 villages situés dans les 1 000 ha à réhabiliter..	36
Tableau n° 5: Répartition de la population par village et par tranche d'âge.....	38
Tableau n° 6: Types de culture pratiquée.....	45
Tableau n° 7: Pratiques culturelles utilisées dans l'exploitation des parcelles	46
Tableau n° 8: Sources d'acquisition du savoir-faire appliqué dans l'exploitation de la parcelle rizicole occupée.....	47
Tableau n° 9: Mauvaises pratiques adoptées par les autres dans l'exploitation de leurs parcelles	48
Tableau n° 10: Appréciation du déficit d'entretien des canaux d'irrigation comme cause des mauvaises pratiques agricoles	50
Tableau n° 11: Actions proposées pour améliorer ces pratiques dans la gestion de l'eau et du respect du calendrier agricole	52
Tableau n° 12: Répartition des organisations de pêcheurs.....	55
Tableau n° 13: Etat de distribution mensuelle des produits halieutiques frais	57
Tableau n° 14: Chefferies de la zone du projet	61
Tableau n° 15: Liste de quelques GIC légalisés de la zone.....	63
Tableau n° 16: Répartition de la population résidente par village et par sexe du chef de ménage	66
Tableau n° 17: Répartition des personnes vulnérables par village	68
Tableau n° 18: Répartition des populations par catégorie sociale	70
Tableau n° 19: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Gounougou	76
Tableau n° 20: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Ouro Doukoudjé.....	78
Tableau n° 21: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Bessoum.....	80
Tableau n° 22: Synthèse des critères d'éligibilité à l'attribution des parcelles dans les 1000 ha à réhabiliter.....	93
Tableau n° 23: Récapitulatif des ménages polygamiques recensés dans les	102
Tableau n° 24: Récapitulatif des ménages non handicapés installés depuis	102
Tableau n° 25: Répartition des personnes vulnérables par village	102
Tableau n° 26: Matrice d'éligibilité globale	103
Tableau n° 27: Récapitulatif des attributaires d'origine sur chaque périmètre.....	108
Tableau n° 28: Récapitulatif des nouveaux attributaires sur chaque périmètre.....	108
Tableau n° 29: Récapitulatif des exploitants enregistrés dans chaque périmètre	109
Tableau n° 30: Récapitulatif des exploitants héritiers enregistrés dans chaque périmètre	109
Tableau n° 31: Récapitulatif des exploitants acheteurs enregistrés dans chaque périmètre	109
Tableau n° 32: Récapitulatif des exploitants locataires enregistrés dans chaque périmètre.....	110
Tableau n° 33: Récapitulatif des exploitants enregistrés dans chaque périmètre	110

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Tableau n° 34: Présentation des rendements,prix de revient et prix de vente des principales cultures pluviales de Lagdo.....	110
Tableau n° 35: Tableau de calcul des marges des principales cultures pluviales à LAGDO	111
Tableau n° 36: Récapitulatif de l'évaluation de la compensation des pertes de récoltes de riz	113
Tableau n° 37: Récapitulatif de l'évaluation de la compensation des pertes de récoltes vivrières.....	116
Tableau n° 38: Tableau récapitulatif des compensations des pertes des arbres et plantes.....	118
Tableau n° 39: Fiche d'enregistrement de la plainte	133
Tableau n° 40: Répartition des membres du Comité de médiation par type de plainte.....	134
Tableau n° 41: Répartition des personnes vulnérables recensées « bord champ ».....	136
Tableau n° 42: Quelques indicateurs de suivi	140
Tableau n° 43: Etapes de mise en oeuvre du PAR.....	143
Tableau n° 44: Tableau récapitulatif des coûts de mise en oeuvre du PAR.....	148
Tableau n° 45: Récapitulatif des coûts de mise en oeuvre et de suivi-évaluation du PAR.....	150

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Causes des VBG dans les villages du projet	40
Graphique n° 2 : Conséquences des VBG	41
Graphique n° 3: Répartition des chefs de ménage selon leur activité génératrice de revenus	43
Graphique n° 4: Revenu annuel moyen des chefs de ménage.....	44
Graphique n° 5: Appréciation du calendrier agricole comme cause des mauvaises pratiques agricoles..	49
Graphique n° 6: Impact des mauvaises pratiques culturales sur les rendements des parcelles.....	50
Graphique n° 7: Impact des mauvaises pratiques culturales sur la santé des populations riveraines	51
Graphique n° 8: Répartition des ménages par origine ethnique	65
Graphique n° 9: Structure de la population selon la profession	67
Graphique n° 10: Répartition globale du taux de vulnérabilité par village.....	68
Graphique n° 11: Répartition globale de la vulnérabilité dans les villages recensés.....	70

LISTE DES CARTES

Carte n° 1: Etat de lieu de la rive droite après l'ADP et DAOI.....	74
Carte n° 2: Présentation du périmètre de Gounougou.....	77
Carte n° 3: Présentation du périmètre de Ouro-Doukoudjé.....	79
Carte n° 4: Présentation du périmètre de Bessoum.....	81

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

N°	SIGLE/ABREVIATION	SIGNIFICATION
1	ACEFA	PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS FAMILIALES AGROPASTORALES
2	ANO	AVIS DE NON OBJECTION
	AUE	ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU
3	APD	AVANT PTOJET DETAILLE
4	ASGIRAP	APPUI A LA SECURISATION ET LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES AGROPASTORALES
5	CCE	COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION
6	CEAC	CENTRE D'EDUCATION ET D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE
7	CGES	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
8	CPR	CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
9	CTD	COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE
10	DD	DELEGUE DEPARTEMENTAL
11	DUP	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
12	EFA	EXPLOITATION FAMILIALE AGRICOLE
13	EIES	EVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
14	ERST	EQUIPE REGIONALE DE SUIVI TECHNIQUE
15	ES	EVALUATION SOCIALE
16	FGD	FOCUS GROUP DISCUSSION
17	GIC	GROUPE D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE
18	HA	HYDRO AGRICOLE
19	Ha	HECTARE
20	IR	VARIETE DE SEMENCE DE RIZ
21	IRAD	INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT
22	ITA	VARIETE DE SEMENCE DE RIZ

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

23	MEAVSB	MISSION D'ÉTUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE SUPERIEURE DE LA BENOUE
24	MEADEN	MISSION D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU NORD
25	MGP	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
26	MIINEE	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
27	MINADER	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
28	MINDCAF	MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES
29	MINDUH	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT
30	MINEPIA	MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
31	MINMIDT	MINISTERE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
32	MINPROFF	MINISTERE DE LA PROMOTOIN DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE
33	MINTOUR	MINISTERE DU TOURISME
34	MINTP	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
35	NPK	N : AZOTE ; P : PHOSPHORE ; K : POTASSIUM
36	ONG	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
37	OP	OPERATIONAL POLITICS
38	PAP	PERSONNE AFFECTEE PAR LE PROJET
39	PAR	PLAN D'ACTION DE RECASEMENT
40	PFNL	PRODUIT FORESTIER NON LIGNEUX
41	PHAL	PERIMETRE HYDRO AGRICOLE
42	PI	PERIMETRE IRRIGUE
43	PM	POUR MEMOIRE
44	PNDP	PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
45	PRODEL	PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE
46	RCA	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
47	RGPH	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
48	SAIB	SOCIETE AGRO INDUSTRIELLE DE LA BENOUE

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

49	SIDA	SYNDROME DE L'IMMUNO-DEFICIENCE ACQUISE
50	SODECOTON	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU COTON
51	VBG	VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE
52	VIVA BENOUE	AMENAGEMENT ET VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE
53	ZIC	ZONE D'INTERET CYNERGETIQUE

LEXIQUE

Héritier = exploitant recensé en 2019 qui déclare être héritier de son parent attributaire d'origine et dont le nom figure dans la liste des attributaires établie lors du recensement de 2015

Acheteur = exploitant recensé en 2019 qui déclare avoir acquis sa parcelle par achat auprès d'un attributaire dont il donne le nom et qui figure dans la liste des attributaires établie lors du recensement de 2015.

En effet, la liste des attributaires avait été préparée en 2015 par le cabinet d'études BET COMPETENCE dans le cadre de l'«ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE PREALABLE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS DEGUERPIES DE LA ZONE AGRO-INDUSTRIELLE DE LAGDO DANS LE SITE DE RECASEMENT ». Cette liste a été actualisée par le consultant dans le cadre de la présente étude.

Locataire = exploitant recensé en 2019 qui déclare avoir loué la parcelle auprès d'un attributaire dont il donne le nom et qui figure dans la liste des attributaires établie lors du recensement de 2015

Attributaire d'origine = toute personne dont le nom figure dans la liste de recensement de 2015

Nouveau attributaire = toute personne ayant reçu de la MEADEN une parcelle sous une forme ou une autre après le recensement de 2015.

Exploitant enregistré = toute personne rencontrée au-bord du champ lors du recensement des biens. Elle peut être attributaire d'origine, nouvel attributaire, héritier, ayant-droit ou locataire.

Le terme « **Autre** » qu'on retrouve sur la liste des exploitants recensés par le Consultant « bord champ » couvre les héritiers, les acheteurs et les locataires qui ne sont pas attributaires d'origine, et dont les noms ne figurent pas sur la liste de 2015. Ce terme comporte aussi toutes les personnes qui n'étaient pas en mesure de répondre à la question.

Ayant-droit = exploitant recensé qui déclare être soit la femme, soit le fils, soit la fille, soit l'héritier de manière générale de l'attributaire dont le nom figure sur la liste des attributaires de 2015 ou sur la liste actualisée par le consultant dans le cadre de la présente étude.

Personnes vulnérables :

- ✓ *Les femmes* : Cette catégorie regroupe les femmes chefs de ménage, les femmes seules (célibataires ou veuves) qui dépendent des autres (leurs enfants, frères ou sœurs, d'autres parents) ou de leurs parents pour leur subsistance et leurs revenus. Elles ne sont généralement pas propriétaires de terres et ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus de prise de décision dans les villages. Cette situation est réelle dans les localités des régions du Nord.

- ✓ *Les personnes invalides* : Cette catégories regroupe les handicapés physiques ou mentaux, les personnes malades, les personnes atteintes de maladies graves ou incurables, les personnes âgées et dépendantes des autres.

Représentant = personne qui s'est présentée lors du recensement et qui déclare représenter un attributaire, ou un ayant-droit, ou un locataire absent sur témoignage du chef de bloc. En effet, Suivant la méthodologie de la mission validée par le Maître d'ouvrage lors de la réunion de lancement tenue à Lagdo le 19 mars 2020, le témoignage du chef de bloc en présence des autres exploitants était suffisant.

RESUME

Rappel de l'objectif global du projet VIVA Bénoué

Le Gouvernement, avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage l'aménagement du périmètre Lagdo I sur la rive droite de la Bénoué (5 000 ha) et du périmètre Lagdo II sur la rive gauche (5 000 ha). De même, il est envisagé la réhabilitation du périmètre Lagdo I' rive droite de la Bénoué situé en aval du barrage hydroélectrique de l'Arrondissement de Lagdo d'une superficie de 1 000 ha aménagés par l'État dans les années 1987-93 et dont 600 ha sont consacrés à la production rizicole et 400 ha partiellement aménagés, destinés à la polyculture.

En fait les aménagements hydroagricoles (AHA) de Lagdo ont été mis en place de manière progressive par l'Etat : (1987 : 50 ha ; 1989 : 77 ha, 1991-1993 : 800ha, soit au total 927 ha en nette et 1000 ha en brute). Ils sont répartis comme suit : 600 ha complètement aménagés pour la culture du riz et 400 ha de polyculture partiellement aménagés en 1991-993, puis finalisés en 2018, mais non attribués.

Ces 1000ha sont repartis dans les villages dans 04 villages à savoir Gounougou, Ouro-Doukoudgé, Bessoun et Dingale, (voir Carte n°2 p.75 dans le chapitre 3.7.2 Etat d'occupation des sols).

Le projet est structuré suivant quatre grandes composantes :

Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau

Sous composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques

Sous composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage

Sous composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage

Composante 2 : Services d'appui à la production agricole

Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres

Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels

Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale

Composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre

Sous composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques

Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles

Sous composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet

Composante 4 : Riposte d'Urgence Conditionnelle

Il sera question à travers les activités de ce projet et particulièrement sur une superficie de 1.000 ha, de promouvoir la gestion rationnelle et durable de l'eau et de veiller à la sécurité du barrage de Lagdo après la réinstallation des qui y avaient été déguerpies .

Le présent rapport présente le Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo (1000 ha) rive droite.

Une Evaluation Sociale des villages riverains a été réalisée entre janvier et juin 2019. Le Rapport y afférent a été validé par la Banque Mondiale en septembre 2019.

De même un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été réalisé entre septembre et décembre 2019, et validé par la Banque Mondiale en février 2020. Il constitue la base d'élaboration du présent Plan d'Action de Recasement (PAR) sur le périmètre Lagdo I' 1000 ha- réhabilitation rive droite.

Objectif du PAR

Le PAR est une évaluation précise des biens et personnes impactées par le Projet. L'objectif est :

-
- d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation dans des conditions acceptables en veillant à restituer et si possible à améliorer le niveau de vie de ces personnes.
 - d'obtenir une adhésion des populations qui devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
-

Contexte juridique et réglementaire

L'élaboration du Présent PAR s'inscrit dans la cadre juridique et réglementaire du Cameroun et obéit aux dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Méthodologie

Pour l'élaboration du présent PAR le Consultant a mené avec son équipe les activités suivantes :

- **Activités préliminaires**

Une réunion de cadrage et de validation de la méthodologie et du plan de travail s'est tenue à la MEADEN à Garoua le 17 mars 2020, suivie d'une réunion de sensibilisation et d'organisation du recensement tenue à la Mairie de Lagdo le 19 mars 2020 en présence des autorités traditionnelles et des représentants des exploitants actuels des périmètres irrigués.

• Activités de terrain et traitement des données

Une enquête socio économique complémentaire a été menée par des enquêteurs mandatés par le Consultant auprès de tous les exploitants des périmètres irrigués qui ont été identifiés bloc par bloc au bord de leurs parcelles.

Le topographe mandaté par le Consultant a procédé à l'évaluation des surfaces des différents périmètres en se référant entre autres sur les fonds des cartes produits dans le cadre de l'élaboration de l'APD.

Tous les exploitants actuels des périmètres irrigués ont été recensés au bord de leurs parcelles et catégorisés entre le 20 et le 28 mars 2020.

Toutes les données ainsi collectées ont été traitées pour ressortir, pour chaque PAP, les informations relatives à ses pertes, à sa situation sociale et à son éligibilité à la compensation suivant les recommandations contenues dans le CPR.

Les listes provisoires des PAP éligibles ont été mises à la disposition des populations à travers les autorités traditionnelles(Ardos), les chefs de chaque bloc de cultures et la Commune de Lagdo. Les réclamations enregistrées à la suite de cette publication ont été examinées par la commission de règlement des plaintes et une liste définitive a été établie pour servir de base de l'élaboration du budget du présent PAR. Il s'agit ici d'une commission créée spécialement pour examiner les plaintes soulevées par certains exploitants après publication des listes des personnes recensées au bord des champs, le MGP n'étant pas encore opérationnel. Voir les PV dans le volume 2 du rapport en annexes 6, 7 et 8.

• Rédaction et validation du rapport

La rédaction du présent PAR s'est déroulée dans un contexte particulier caractérisé par les contraintes de confinement liées à la lutte contre la pandémie de Corona Virus. Celles-ci ont entraîné des retards et rallongé les délais de soumission du Rapport.

Plaintes et résolution des plaintes

Après publication des résultats du recensement « bord champ » des exploitants , suivant la méthodologie adoptée pour l'étude, la Commission sepciale de résolution des plaintes a recueilli, analysé, résolu lesdites plaintes et établi une liste définitive des attributaires et exploitants actuels des périmètres irrigués à réhabiliter et partiellement des périmètres à aménager actuellement exploités en polyculture.

Résultats des inventaires des personnes et des biens

Les résultats des inventaires des personnes et des biens sont présentés dans les Procès-verbaux en annexes 6, 7 et 8 du présent rapport, Vol 2.

Ils sont résumés ci-dessous :

Récapitulatif des attributaires d'origine sur chaque périmètre

Périmètres	Nbre attributaires d'origine	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	417	192,2
Bessoum	266	124,4
Ouro Doukoudjé	392	196,8
Total	1075	513,4

NB. Cette superficie de 513,4 ha reflète la surface totale exploitée par les attributaires d'origine dans le périmètre de 1000 ha de manière globale.

Récapitulatif des attributaires sur chaque périmètre

Périmètres	Nbre de nouveaux attributaires	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	19	7,5
Bessoum	111	43,8
Ouro Doukoudjé	142	80,9
Total	272	132,2

NB. Il s'agit ici des personnes qui sont déjà installées sur le périmètre intitulé 600ha d'après le recensement à bord champ.

Récapitulatif final des exploitants enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	RIZICULTURE		POLYCULTURE		TOTAL	
	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	422	194,925	8	3,5	430	198,425
Bessoum	375	167,1999	155	73	530	240,1999
Ouro Doukoudjé	534	272,175	139	35,625	673	307,8
Total	1331	634,3	302	112,125	1633	746,4249

D'après les levés topographiques faits dans le cadre de l'étude technique Avant-Projet Détaillé (APD) réalisés en 2020, le périmètre de la phase I couvre **1122 ha**. Soit 722 ha pour la riziculture et 400 ha pour la polyculture.

Ce périmètre fera l'objet à la fois de la réhabilitation et de l'aménagement par le projet VIVA Bénoué.

En fait, la superficie de 634,3 ha est le résultat de l'évaluation faite par le consultant lors du recensement des exploitants aux bords des champs, qui a eu lieu en Mars 2020. C'est la superficie obtenue sur la base des déclarations des exploitants qui est loin de la réalité sur le terrain. Par conséquent, seules les données fournies par l'APD seront prises en considération.

En effet, Sur le périmètre intitulé « 600ha » destiné à la riziculture on a obtenu après recensement des exploitants à bord champ une superficie qui en réalité s'élève à 634,3 ha. Sur le périmètre de « 400 ha » destiné à la polyculture, on a enregistré 112,12 ha exploités par les paysans. D'où la surface totale exploitée de 746,42.

NB. l'écart entre les deux études peut se justifier par le fait que le Consultant PAR n'avait pas levé les superficies des parcelles au moment du recensement des exploitants à bord champ (espace dédié à la riziculture). Il s'était fié simplement aux déclarations des exploitants qui sont souvent très loin de la réalité. En vérité certains exploitants surévaluent leurs parcelles pendant l'enregistrement. Par contre, les levés de l'APD ont intégré globalement la zone de riziculture (600 ha), la zone de polyculture (400 ha) et certains espaces vides irriguables(122 ha) non attribués proche du périmètre. D'où une superficie totale de 1122 ha

Evaluation de la compensation

L'évaluation de la compensation à donner a porté sur la perte de deux campagnes de riz irrigué et d'une campagne pour les cultures pluviales durant les travaux de réhabilitation des 634,3 ha actuellement exploités.

Pour les récoltes du riz irrigué

Suivant les informations recueillies sur le terrain et à travers l'analyse documentaire, le rendement moyen du riz irrigué à Lagdo est de 14 à 18 sacs de de capacité 80 kg chacun pour 0,25 ha.

Les détails de l'évaluation de la perte que subira chaque planteur est présentée au chapitre 5.3 du présent rapport. Le taux de compensation moyen retenu est de 25 F CFA/m²/récolte, soit 50 F CFA /m² pour les 2 récoltes par an.

L'évaluation individuelle des pertes de cultures de riz irrigué est présentée dans les annexes 25, 26 et 27 du présent rapport, Vol 2. Le montant total de cette perte est de **317 149 950 F CFA**

Or comme indiqué sur le tableau ci-dessous, le montant total des sommes à verser aux exploitants , suivant le mécanisme de « subvention par bon d'achat » s'élève à 439 704 689 F CFA, soit un montant supplémentaire de 122 554 739 F CFA .

Indication	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Montant de la compensation/m ²	38,8199	22,1828	8,31855	
Superficie totale exploitée en m ²	6 343 000	6 343 000	6 343 000	
Montant de la compensation accordée aux exploitants	246 234 626	140 705 500	52 764 563	439 704 689

Pour les autres cultures pluviales

En ce qui concerne les autres cultures, la perte subie est de 28 031 250 FCFA suivant l'évaluation détaillée en annexes 28, 29 et 30 du Vol.2 du présent rapport. Il faut préciser ici que le Le mécanisme « bon d'achat » est appliqué pour toutes les compensations. A noter que les parcelles aménagées par les PAPs eux-mêmes ne sont pas considérés comme irriguées.

Etant donné que le montant de la compensation suivant le mécanisme de « subvention par bon d'achat » adopté par le Maître d'ouvrage (MINEPAT) et le Bailleur s'élève à 41 486 250 F CFA on peut affirmer que les dispositions de l'O P 4.12 sont largement respectées.

Indication	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Montant de la compensation/m ²	20	12	5	
Superficie totale exploitée en m ²	1 121 250	1 121 250	1 121 250	
Montant de la compensation accordée aux exploitants	22 425 000	13 455 000	5 606 250	41 486 250

Pour les arbres fruitiers

La compensation des pertes d'arbres fruitiers quant à elle s'élève à **890 000 F CFA**. L'évaluation individuelle de ces compensations est présentée dans l'annexe 24 du présent rapport, Vol 2.

Budget du PAR

Le budget du PAR des 1000 ha Lagdo l' Rive droite –réhabilitation s'élève à un montant de **554 080 939 F CFA**, réparti comme suit :

-
- Les compensations des pertes de récoltes de riz irrigué
 - Les compensations de pertes des récoltes de cultures pluviales
 - Les compensations des pertes des arbres fruitiers
 - Les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables
 - Les mesures d'accompagnement des jeunes (PM)
 - Le coût de la mise en œuvre du PAR
 - Le coût du suivi-évaluation du PAR
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Supervision/évaluation de la mise en œuvre du PAR
 - Audit final PAR
 - Imprévu
-

Il est réparti comme suit :

N°	Objet	Montant (F CFA)
1	Compensations des pertes de récoltes de riz irrigué	439 704 689
2	Compensations de pertes des récoltes de cultures pluviales	41 486 250
3	Compensations des pertes des arbres fruitiers	890 000
4	Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	2 000 000
5	Mesures d'accompagnement des jeunes	PM
6	Coût de la mise en œuvre du PAR	30 000 000
7	Coût du suivi-évaluation du PAR	40 000 000
8	Mécanisme de gestion des plaintes	50 000 000
9	Audit final du PAR	10 000 000
10	Imprévu (5% du montant global)	30 704 047
	Total	644 784 986

Toutefois, à l'issue des consultations avec les PAPs un accord a été trouvé afin que les compensations, même si elles sont calculées et déclinées en budget, ne seront néanmoins pas attribuées aux PAP sous forme monétaire. Le budget prévu sera utilisé pour préparer des espaces cultivables dans le site de Lainde préalablement identifié pour le recasement par l'Etat ; des lotissements de 0,5 à 1ha y seront préparés et distribués aux PAP pour le déploiement de leurs activités agricoles .

Le montant des compensations sera également utilisé pour l'achat des semences, des engrais et des produits phytosanitaires qui seront distribués. Pour le succès de ce processus, une bonne information/sensibilisation sur le caractère temporaire (temps des travaux) de cette opération devra être expliquée aux exploitants. Ce travail est certes délicat et sensible à cause des risques d'appropriation qui y sont associés ; l'encadrement de l'UCP, notamment du Spécialiste des questions sociales, devra être accru pour accompagner ce processus.

SUMMARY

Reminder of the Overall Objective of the VIVA Bénoué Project

The Government, with financial support from the World Bank, is planning to develop the Lagdo I perimeter on the right bank of the Bénoué (5,000 ha) and the Lagdo II perimeter on the left bank (5,000 ha). Similarly, it is planning to rehabilitate the Lagdo I perimeter on the right bank of the Bénoué located downstream of the hydroelectric dam of the Lagdo district with an area of 1,000 ha developed by the State in the years 1987-93 and 600 ha of which are devoted to rice production and 400 ha undeveloped, intended for mixed farming.

In fact, the Lagdo hydro-agricultural schemes were set up progressively by the State: (1987: 50 ha; 1989: 77 ha, 1991-1993: 800ha, that is a total of 927 ha in net and 1000 ha in gross). They are distributed as follows: 600 ha fully developed for rice cultivation and 400 ha of mixed farming partially developed in 1991-993, then finalised in 2018, but not allocated.

These 1000ha are distributed in the villages of Gounougou, Ouro-Doukoudgé, Bessoun and Dingale (see Map 2 in Chapter 3.7.2 Land Use).

The project is structured according to four main components:

Component 1: Improvement of infrastructure and water management

Sub-component 1.1: Safety and operationally of hydraulic infrastructures

Sub-component 1.2: Irrigation and drainage infrastructure

Sub-component 1.3: Irrigation and drainage management

Component 2: Support services for agricultural production

Sub-component 2.1: Purchase vouchers for the relaunch of production in the new perimeters

Sub-component 2.2: Co-financing of agricultural and agro-industrial business plans

Sub-component 2.3: Development of a network of Rural Economy and Management Centers

Component 3: Institutional strengthening and implementation

Sub-component 3.1: Strengthening of public institutions

Sub-component 3.2: Agricultural innovations and training

Sub-component 3.3: Project implementation and monitoring-evaluation

Component 4: Conditional Emergency Response

Through the activities of this project, and particularly over an area of 1,000 ha, it will be a question of promoting the rational and sustainable management of water and ensuring

the safety of the Lagdo dam after the resettlement of those who had been evicted from there.

This report presents the Resettlement Action Plan (RAP) for the Lagdo I '(1000 ha) right bank rehabilitation area.

A Social Assessment of neighboring villages was carried out between January and June 2019.

The related report was validated by the World Bank in September 2019.

Likewise, a Resettlement Policy Framework (RPF) was produced between September and December 2019, and validated by the World Bank in February 2020. It constitutes the basis for the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP) on the Lagdo I '1000 ha perimeter - rehabilitation of the right bank.

Objective of the RAP

The RAP is a precise assessment of the goods and people affected by the Project. The objective is to:

- have a list of people affected in terms of resettlement, owners of destroyed property and property to be compensated while including a precise analysis of the compensation amounts and resettlement modalities under acceptable conditions and if possible, improve the living standards of project affected people (PAP).
- Obtain the support of the populations who should be constructively consulted and have the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs.

Legal and regulatory context

The development of this RAP is in line with Cameroon's legal and regulatory framework and obeys the provisions of World Bank Operational Policy 4.12.

Methodology

For the development of this RAP, the Consultant carried out the following activities with his team

- Preliminary activities

A framing and validation meeting of the methodology and the work plan was held at the MEADEN in Garoua on March 17, 2020, followed by a meeting to raise awareness and organize the tenuous census at the Town Hall of Lagdo on the 19 March 2020 in the presence of traditional authorities and representatives of current operators of irrigated areas.

- Field activities and data processing

Investigators appointed by the Consultant, carried out an additional socio-economic survey with all the farmers of the irrigated areas who were identified block by block at the edge of their plots.

The topographer, commissioned by the Consultant, assessed the surface areas of the different perimeters, referring among other things to the backgrounds of the maps produced as part of the development of the PDA.

All the current operators of irrigated perimeters have been identified at the edge of their plots and categorized.

All the data thus collected was processed to bring out, for each PAP, information relating to its losses, its social situation and its eligibility for compensation in accordance with the recommendations contained in the RPF.

The provisional lists of eligible PAPs were made available to the populations through the traditional authorities (Ardos), the heads of each crop block and the Municipality of Lagdo. The complaints registered as a result of this publication have been reviewed by the Complaints Commission and a final list has been established to serve as the basis for budgeting for this RAP. This is a commission created specifically to examine complaints raised by some operators after the publication of lists of people counted at the edge of the fields, as the MGP was not yet operational. See the minutes in Volume 2 of the report in Appendices 6, 7 and 8.

- Drafting and validation of the report

The drafting of this provisional RAP took place in a particular context characterized by the constraints of the confinement linked to the fight against the Corona Virus pandemic. This caused delays and extended the deadlines for submitting the Report.

Complaints and Complaint Resolution

After publication of the results of the “edge of the field” census of operators, following the methodology adopted for the study, the Complaints Resolution Commission collected, analyzed and resolved the said complaints and established a final list of the current beneficiaries and operators of the irrigated perimeters in rehabilitation and partially, the perimeters to be developed currently exploited in mixed farming.

Results of inventories of People and Goods

The results of the inventories of people and goods are presented in the Minutes in appendices 6, 7 and 8 of this report, Vol 2.

They are summarized below:

Summary of the Original Beneficiaries on Each Perimeter

Perimeters	Number of Original Beneficiaries	Area Exploited (ha)
Gounougou	417	192,2
Bessoum	266	124,4
Ouro Doukoudjé	392	196,8
Total	1075	513,4

NB. This area of 513.4 ha reflects the total area exploited by the original allottees within the 1000 ha perimeter.

Summary of the Beneficiaries on Each Perimeter

Perimeters	Number of Beneficiaries	Area Exploited (ha)
Gounougou	19	7,5
Bessoum	111	43,8
Ouro Doukoudjé	142	80,9
Total	272	132,2

NB. These are the people who are already settled on the 600ha perimeter according to the on-farm census.

Final summary of Operators Registered in Each Perimeter

Perimeters	RICE GROWING		POLY CULTURE		TOTAL	
	Number of Farmers	Area Exploited (ha)	Number of Farmers	Area Exploited (ha)	Number of Farmers	Area Exploited (ha)
Gounougou	422	194,925	8	3,5	430	198,425
Bessoum	375	167,1999	155	73	530	240,1999
Ouro Doukoudjé	534	272,175	139	35,625	673	307,8
Total	1331	634,3	302	112,125	1633	746,4249

According to the topographical surveys carried out as part of the detailed preliminary design (APD) technical study in 2020, the perimeter of Phase I covers 1,122 ha. This includes 722 ha for rice cultivation and 400 ha for mixed farming.

This perimeter will be subject to both rehabilitation and development by the VIVA Benoue Project.

In fact, the area of 634.3 ha is the result of the assessment made by the consultant during the census of farmers at the edges of the fields, which took place in March 2020. It is the area obtained on the basis of the farmers' declarations that is far from the reality on the ground. Therefore, only the data provided by the ODA will be taken into consideration.

In fact, on the perimeter entitled "600ha" intended for rice cultivation, after a census of the farmers in the field, we obtained an area that in reality amounts to 634.3 ha. On the perimeter of "400 ha" intended for mixed farming, 112.12 ha were recorded as being exploited by the farmers. Hence the total area farmed was 746.42 ha.

NB. The discrepancy between the two studies can be justified by the fact that the RAP Consultant did not survey the area of the plots at the time of the census of the farmers in the field (space dedicated to rice cultivation). He simply relied on farmers' declarations, which are often far from the reality. In fact, some farmers overestimate their plots during registration. On the other hand, the ODA surveys integrated the rice-growing area (600 ha), the mixed farming area (400 ha) and some unallocated irrigable empty spaces (122 ha) near the perimeter. This gives a total area of 1122 ha

Evaluation of Compensations

The evaluation of the compensation to be given focused on the loss of two seasons of irrigated rice and one season of rainfed crops during the rehabilitation of the 634.3 ha currently being farmed.

For Irrigated Rice Farms

According to information gathered in the field and through the literature review, the average yield of irrigated rice farms in Lagdo is 14 to 18 bags of 80 kg per 0.25 ha.

The details of the assessment of the loss that each planter will suffer is presented in chapter 5.3 of this report. The average compensation rate used is XAF 25 / m² / harvest, or XAF 50 / m² for the 2 harvests.

The individual assessment of irrigated rice crop farm losses is presented in appendices 25, 26 and 27 of this report, Vol 2. The total amount of this loss is XAF 317,149,950

However, as indicated in the table below, the total amount of money to be paid to operators, following the mechanism of "subsidy per purchase voucher" amounts to XAF 439,704,689 , i.e. an additional amount of XAF 122,554,739.

Indication	Year 1	Year 2	Year 3	Total
Amount of compensation / m ²	38,8199	22,1828	8,31855	
Total area exploited in m ²	6 343 000	6 343 000	6 343 000	
Amount of compensation granted to operators	246 234 626	140 705 500	52 764 563	439 704 689

For Other Rainfed Crops

With regard to other crops, according to the detailed assessment in appendices 28, 29 and 30 of this report, Vol.2, the loss suffered is 28,031,250 FCFA.

Given that the amount of compensation following the mechanism of "subsidy by purchase voucher" adopted by the project owner and the Lessor amounts to 41,486,250 CFA francs, it can be said that the provisions of the O P 4.12 are widely respected.

The planned budget will be used to prepare cultivable areas in the Lainde site, which has already been identified for resettlement by the State. Allotments of 0.5 to 1 hectare will be prepared and distributed to PAPs for the deployment of their agricultural activities.

The amount of compensation will also be used for the purchase of seeds, fertilizers and plant protection products that will be distributed. For the success of this process, good information/sensitization on the temporary nature (time of work) of this operation will have to be explained to the farmers. This work is certainly delicate and sensitive because of the risks of appropriation associated with it; the supervision of the PCU, in particular the Social Issues Specialist, will have to be increased to accompany this process.

Indication	Year 1	Year 2	Year 3	Total
Amount of compensation / m ²	20	12	5	
Total area exploited in m ²	1 121 250	1 121 250	1 121 250	
Amount of compensation granted to operators	22 425 000	13 455 000	5 606 250	41 486 250

For Fruit Trees

Compensation for loss of fruit trees amounts to 890,000 F CFA. The individual assessment of these compensations is presented in Annex 24 of this report, Vol 2.

RAP Budget

The RAP budget for the 1000 ha Lagdo I Right Bank - rehabilitation amounts to 554,080,939 F CFA, broken down as follows:

- Compensation for irrigated rice crop losses
- Compensation for rainfed crops losses
- Compensation for fruit trees losses
- Support measures for vulnerable people
- Youth support measures (PM)

- The cost of implementing the RAP
- The cost of RAP monitoring and evaluation
- Grievance Redress Mechanism
- Final audit
- Unforeseen

It is distributed as follows:

N°	Object	Amount (F CFA)
1	Compensation for irrigated rice crop losses	439 704 689
2	Compensation for rainfed crops losses	41 486 250
3	Compensation for fruit trees losses	890 000
4	Support measures for vulnerable people	2 000 000
5	Support measures for young	PM
6	The cost of implementing the PAR	30 000 000
7	The cost of monitoring and evaluation of the PAR	40 000 000
8	Complaints handling mechanism	50 000 000
9	Final audit	10 000 000
10	Unforeseen (5% of the overall cost of the budget)	30 704 047
	Total	644 784 986

However, these compensations, even if they are calculated and broken down into the budget, will nevertheless not be allocated to PAPs in monetary form. The planned budget will be used to prepare cultivable areas in the Lainde site previously identified for resettlement by the State; subdivisions of 0.5 to 1 ha will be prepared and distributed to the PAPs for the deployment of their agricultural activities on an annual basis during the works.

The compensation amount will also be used for the purchase of seeds, fertilizers and phytosanitary products which will be distributed free of charge. For the success of this process, good information / awareness on the temporary nature (work time) of this operation must be explained to the operators. This work is certainly delicate and sensitive because of the risks of appropriation associated with it, the supervision of the PCU, in particular the Social Management Specialist, will have to be increased to support this process.

1. INTRODUCTION

Présentation générale du projet et justification du PAR

1.1.1. Présentation générale du projet

Le Gouvernement, avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage l'aménagement du périmètre Lagdo I sur la rive droite de la Bénoué (5 000 ha) et du périmètre Lagdo II sur la rive gauche (5 000 ha). De même, il est envisagé la réhabilitation du périmètre Lagdo I' rive droite de la Bénoué situé en aval du barrage hydroélectrique de l'Arrondissement de Lagdo d'une superficie de 1 000 ha aménagés par l'État dans les années 1987-93 et dont 600 ha sont consacrés à la production rizicole et 400 ha partiellement aménagés, destinés à la polyculture.

Les aménagements hydroagricoles (AHA) de Lagdo ont été mis en place de manière progressive par l'Etat : (1987 : 50 ha ; 1989 : 77 ha, 1991-1993 : 800ha, soit au total 927 ha en nette et **1000 ha** en brute). Ils sont répartis comme suit : **600 ha** complètement aménagés pour la culture du riz et **400 ha** de polyculture partiellement aménagés en 1991-993, puis finalisés en 2018, mais non attribués.

Le projet est structuré suivant quatre grandes composantes :

1. Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau ;
2. Services d'appui à la production agricole ;
3. Renforcement institutionnel et mise en œuvre ;
4. Riposte d'Urgence Conditionnelle.

Il sera question à travers les activités de ce projet :

-
- de promouvoir la gestion rationnelle et durable de l'eau et de veiller à la sécurité du barrage de l'Arrondissement de Lagdo ;
 - d'aménager et équiper environ 11 000 ha de périmètres hydro agricoles et piscicoles dans tout le bassin de la Bénoué et d'en assurer leur gestion ;
 - de promouvoir l'appui conseil, le développement de partenariat d'affaire et les innovations technologiques dans la gestion dudit bassin ;
 - de renforcer la MEADEN et d'autres institutions publiques de formation ;
 - de gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre du projet.
-

Les trois périmètres ciblés (Lagdo I, I' et II) présentent deux problématiques principales dont la première est relative à la compréhension des enjeux sociaux de la zone (conflits fonciers, afflux des populations, accès aux périmètres, etc.) et la deuxième est relative à la question de réinstallation des populations, avec finalisation du processus de réinstallation sur le site de recasement.

À cet effet, il est envisagé de réaliser trois études pour adresser ces deux problématiques à savoir l'Évaluation sociale (ES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour les 11 000 ha et le Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I' 1000 ha rive droite-réhabilitation.

Le présent rapport présente le Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I' (1000 ha) rive droite réhabilitation.

La gestion des problèmes sociaux constitue un défi majeur pour la réussite du projet. La problématique sociale dans la zone du projet porte globalement sur les aspects suivants : statut d'occupation des terres dans les périmètres à aménager, mode d'accès à la terre dans la zone du projet, statut foncier chez les femmes, mode d'attribution des parcelles dans les périmètres aménagés de Lagdo I et I', types de conflits et mécanisme de prévention et de gestion, flux migratoires, violence basée sur le genre, organisation des producteurs, typologie des potentiels producteurs bénéficiaires des périmètres à aménager, conditions d'attribution des parcelles dans les périmètres à aménager.

Les analyses approfondies de ces problèmes dès la phase conceptuelle du projet et leur gestion active pendant la phase de mise en œuvre et d'exploitation peuvent augmenter les chances de réussite du projet ; la durabilité du projet ne pouvant être assurée que si les aspects sociaux sont pris en considération. Favoriser le bien-être social des communautés locales est donc un objectif explicite des projets de développement financés par la Banque mondiale.

L'Évaluation Sociale mentionnée ci-dessus a été réalisée entre janvier et juin 2019. Le Rapport y afférent a été validé par la Banque mondiale en septembre 2019.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été réalisé entre septembre et décembre 2019, et validé par la Banque Mondiale en février 2020. Il constitue la base d'élaboration du présent Plan d'Action de Recasement (PAR) sur le périmètre Lagdo I' 1000 ha- réhabilitation rive droite.

1.1.2. Rappel historique de l'occupation des terres de la zone du Projet

Le Gouvernement du Cameroun avait identifié dans les années 80 un potentiel de 11 000 hectares irrigables dont 5000 ha sur la rive gauche du fleuve Bénoué et 6000 ha sur la rive droite. Sur la rive droite, l'aménagement de 1000 ha a débuté à proximité du barrage de Lagdo dont 600 ha ont été aménagés et pour les 400 ha restants, les travaux ont débuté mais n'ont pas été achevés. À cette période, dans les années 80, les terres étaient occupées mais avec une faible densité de populations, le régime juridique était celui du domaine national (instauré en 1974). La crise politique et économique des années 90 stoppe les activités d'aménagement. Entre temps, la croissance démographique et les migrations (organisées ou pas) ont accéléré la

pression sur les terres disponibles et arables. Sur les périmètres aménagés, les destinataires des parcelles recevaient des actes d'attribution des parcelles irriguées. Les critères d'attribution étaient : être père de famille, accepté les conditions de mise en valeur et d'exploitation de la parcelle, être résident dans la zone. Les attributions étaient validées par l'autorité traditionnelle compétente dans la zone (niveau Djaoro). Au début des années 2000, la demande par un opérateur privé (SAIB) d'un bail emphytéotique pour 2 400 ha pour aménager et développer l'activité rizicole dans la zone des villages de Dingalé et Ouro Doukoudje, a déclenché des contestations des populations installées. Le Gouvernement a engagé un processus juridique de déclaration d'utilité publique en faveur de l'Etat du Cameroun, incluant le mécanisme de compensation des biens affectés dans la zone pour redémarrer les activités d'aménagement agricole. Ce processus de régularisation de la situation (déclaration d'utilité publique et incorporation dans le domaine de l'État) s'est accompagné par un processus d'indemnisation des populations affectées. En effet, 15 maisons et 1300 parcelles cultivables ont été inventoriées, évaluées et indemnisées en monétaire. 296 789 000 francs CFA ont été versés aux populations. Un recensement avait été effectuée et les données y relatives sont disponibles au niveau de la Prefecture de Garoua. Le site de 2400ha ne correspond pas à celui de 1000 ha. Mais plutôt en partie à celui dédié à l'aménagement de 5000 ha.

La compensation a été faite également en nature : une zone de recasement a été identifiée pour loger les personnes affectées et pour leur permettre de continuer les activités agricoles et pastorales, avec un accès à certains services sociaux de base (écoles, santé, électricité et eau). Le site de recasement d'une superficie de 5 000 ha a été subdivisé en trois secteurs : un secteur de 500 ha pour l'habitat (maisons pour environ 2 000 ménages et infrastructures communautaires), un secteur de 500 ha pour les activités pastorales, un secteur de 4 000 ha pour les activités agricoles. À ce jour le processus de réinstallation des populations sur le site de recasement n'est pas finalisé, les populations n'y sont pas encore installées ; elles continuent d'occuper et d'exploiter les zones à aménager dans le cadre du projet.

Le site de recasement devait recevoir les personnes déguerpies et indemnisées dans la zone dédiée au projet agro-industriel. Entre temps le processus de ce recasement n'a pas abouti car le projet a reçu de nouvelles orientations (site destiné initialement à l'agro-industrie désormais réservé au périmètre paysannat dans le cadre du projet VIVA Bénoué aujourd'hui en cours de mise en oeuvre). Les PAP n'ayant plus jugé nécessaire d'aller sur le site de recasement situé à plus de 5 km de leurs habitations alors qu'elles seront des bénéficiaires des parcelles après les travaux d'aménagement.

Le projet interviendra sur des terres du domaine privé de l'Etat (objet de la DUP par arrêté N°001240/MINDCAF/D400 du 11 septembre 2008, suivi des décrets N°2010/3443/PM et N°2010/3444/PM portant incorporation au domaine privé de l'Etat d'une dépendance du domaine national de 6 342 hectares 02 a 46 ca), Ref. Annexe

33 du présent rapport, notamment les activités réservées à la rive gauche ou droite qui ont connu quelques ajustements : la rive droite initialement prévue pour les activités d'un investisseur privé (en l'occurrence la SAIB, qui a exploitée ces terres entre 2000 et 2008, bien que n'ayant pas reçu effectivement le bail emphytéotique promis) est dorénavant réservée à l'agriculture familiale. Cependant, Aucun titre de propriété n'a été octroyé à cette entreprise qui n'est plus fonctionnelle aujourd'hui dans la zone du projet.

Ce changement de vision pourrait impliquer que les populations de la rive droite qui devaient se déplacer préfèrent rester à proximité des nouvelles zones irriguées. Le choix se fera entre : (i) être à proximité d'un périmètre irrigué fonctionnel ou ; (ii) se déplacer dans une zone de culture pluviale mais dans un cadre d'habitation aménagée et desservie par les services de bases (école, centre de santé, eaux, électricité).

Lors des enquêtes socioéconomiques réalisées en mars 2019 dans le cadre de l'Evaluation Sociale et au cours des réunions d'informations tenues dans les villages riverains, les populations interrogées sur cette question, tout en ne refusant pas d'aller s'installer dans la zone de recasement ont clairement exprimé leur préférence de demeurer dans leurs habitations actuelles tout en sécurisant, si l'opportunité était offerte, d'autres espaces dans la zone de recasement.

1.1.3. Objectifs du Plan d'Action de Recasement

Le PAR est une évaluation précise des biens et personnes impactées. L'idée est d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation dans des conditions acceptables en veillant à restituer et si possible à améliorer le niveau de vie de ces personnes.

Les solutions proposées devront viser une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations (sécurisation des périmètres, libération des emprises, conditions d'attribution des parcelles, etc.). Les populations déplacées (les hommes et les femmes) devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Méthodologie

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie appliquée par le Consultant pour l'élaboration du présent PAR. Elle a été validée lors des réunions de cadrage et de lancement des activités tenues à la MEADEN à Garoua le 16 mars 2020 et à Lagdo le 19 mars 2020.

Tableau n° 1: Méthodologie d'élaboration du PAR

N°	Activités	Tâches
Activités préliminaires		
1	Réunion de cadrage : validation de la méthodologie et du plan de travail	La commission de suivi de la MEADEN s'est réunie pour valider la méthode de travail qui a été utilisée par le Consultant lors de la réalisation des différentes tâches mentionnées ci-dessous, notamment le questionnaire d'enquête et de recensement des PAPs et de leurs biens. Un Procès-verbal a été dressé et signé par toutes les parties.
2	Annonce des activités de terrain aux autorités	Le Directeur Général de la MEADEN a saisi les autorités administratives et traditionnelles par une lettre annonçant le déploiement des équipes du Consultant sur le terrain et les invitant à des réunions de lancement. Au cours de ces réunions, les PAPs ont été sensibilisées : <ul style="list-style-type: none"> - sur le planning détaillé des recensements dans chaque périmètre et pour chaque bloc, - sur les documents dont ils devront se munir lors des recensements, - et sur le rôle de chacun (enquêteur, topographe, représentant MEADEN et représentant du chef de village)
Activités de terrain et traitement des données		
3	Information et sensibilisation des PAPs	Organisation des réunions d'échanges avec les PAPs en vue d'expliquer les options de compensation, les sites éventuels de recasement, et les solutions pour minimiser les effets négatifs
4	Inventaires	Chaque PAP a été identifié au bord de son champ par l'enquêteur mandaté par le Consultant. Sa CNI a été relévue.

		<p>Le topographe mandaté par le Consultant a procédé à l'évaluation de la surface du champ de chaque PAP.</p> <p>Le recensement a été fait bloc par bloc dans chaque périmètre.</p> <p>Le Consultant a déployé une équipe par périmètre sur une durée de 7 jours, du 20 au 27 mars 2020.</p>
5	Traitement des données	<p>Le traitement des données a été fait par le statisticien pour ressortir, pour chaque PAP, les informations relatives à ses pertes, à sa situation sociale et à son éligibilité à la compensation suivant les recommandations contenues dans le CPR.</p>
Rédaction et validation du rapport		
6	Rédaction du rapport provisoire du PAR	<p>Le PAR provisoire a été rédigé dans un contexte caractérisé par les contraintes liées au confinement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Corona Virus.</p>
7	Transmission de la liste provisoire des PAPs	<p>La liste des exploitants recensés « bord champ » a été transmise à la MEADEN le 20 avril 2020 pour être affichée dans les différentes chefferies et à la Mairie de Lagdo pour consultation par les populations.</p>
8	Recueil, vérification et résolution des plaintes	<p>Le Consultant a procédé, en collaboration avec le Représentant de la MEADEN et les Chefs du village au recueil des plaintes. La période de réception des plaintes/réclamations, initialement limitée à 1 semaine, a été prolongée de plusieurs semaines.</p> <p>Les réclamations ont été enregistrées et traitées selon les dispositions prévues dans le CPR (MGP).</p>
9	Transmission du rapport provisoire du PAR	<p>Le rapport provisoire contenant le fichier définitif des PAPs a été transmis à la MEADEN le 14 novembre 2020.</p>
10	Préparation du projet de rapport final du PAR	<p>Insertion des dernières observations et recommandations de la Commission de recette technique et rédaction du rapport final</p>
		<p>Transmission projet rapport final</p>

2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT L'ACQUISITION DE TERRES, LA PROPRIETE FONCIERE ET L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayant droits et des indemnités. En parallèle, il présente les directives internationales, en particulier l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

Le droit de propriété

La Constitution de 1972, révisée en 1996 de la République de Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante :

« La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. »

Régime de propriété des terres au Cameroun

Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine domanial.

Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

1) Domaine public de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle.

La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol.

La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. «Néanmoins certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

2) Domaine privé de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). :

D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat

- Les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat,
- Les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun,
- Les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique,
- Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

3) Domaine national (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée.

D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties :

- Les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours),
- Les terres libres de toute occupation.

4) Les terres coutumières

- L'article 17 précise : les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété. Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, dans notre cas, cette catégorie est absente.
- Quelques précisions sur les terres coutumières : Le régime foncier coutumier est basé sur le droit de hache qui confère la reconnaissance de la propriété au sol à une

communauté, à une personne ou à sa descendance lorsque celui-ci est le premier à le débroussailler. C'est donc la première occupation d'une terre vacante qui constitue le titre juridique. La propriété du sol est réservée aux descendants de celui qui est venu le premier habité dans la zone.

Le régime coutumier reconnaît la propriété individuelle et la propriété collective. La propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. Les terres collectives (forêts primaires, forêts galeries, jachères, savanes, pâturages) ont cette particularité que les communautés y ont les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs visant à satisfaire les besoins en bois de chauffe ou de construction, en chaumes pour les maisons, pâturage, en chasse, cueillette, ramassage et pêche. La cession de la propriété varie d'une région à l'autre comme décrit ci-après :

- Dans la partie septentrionale (Extrême-nord, Nord, Adamaoua) qui nous intéresse ici, la terre constitue un bien collectif incessible et inaliénable sur laquelle le Lamido exerce un droit d'usufruit et cède l'usage aux membres de la collectivité. Le Lamido est l'unique détenteur de la terre, qu'il peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations exposant le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens. Certains auteurs (Binet, 19834) conviennent que le Lamido possède personnellement des terres transmissibles à ses descendants ou héritiers patrimoniaux directs, même si ceux-ci ne lui succèdent pas. La femme ne peut être propriétaire de terre dans ces régions. En zone urbaine, les terres sont de plus en plus vendues, notamment dans les chefs-lieux des départements et des régions. Mais ce phénomène n'est pas observé en milieu rural.

Mécanisme légal de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à l'Administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier, à céder son bien à titre onéreux soit à elle, soit à une personne juridique de droit privé.

2.1.1. Textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par les dispositions de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, son décret d'application n° 87-1872 du 16 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de

l'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi de 1985 abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1er alinéa 1 de la loi dispose clairement que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

La loi n°85/009 et son décret d'application déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, tant au niveau central que local, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

2.1.2. Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération,
- Une fiche dégageant les caractéristiques principales des équipements à réaliser.

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié,
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation,
- La date approximative de démarrage des travaux,
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet (sur la base du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

2.1.3. Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la

poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc, si, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un (1) an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.1.4. La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, provincial ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des Domaines :

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- Au niveau provincial, par arrêté du gouverneur,
- Au niveau national, par arrêté du ministre chargé des domaines.

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. A ce titre, elle est principalement chargée de :

-
- **Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire,**
 - **Constater les droits et évaluer les biens mis en cause,**
 - **Identifier leurs titulaires et propriétaires,**
 - **Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.**
-

C'est l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des Domaines qui détermine le niveau de compétence de la commission (commission départementale, provinciale ou régionale et nationale), en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet.

Au niveau départemental, par exemple, la commission comprend le Préfet ou son représentant (Président), le responsable du service départemental des domaines (secrétaire), le responsable du service départemental du cadastre (membre), le responsable du service local de l'Urbanisme et de l'Habitat (membre), le responsable compétent des Mines et de l'Energie (membre), le responsable du Service départemental de l'Agriculture (membre), le responsable du service départemental des Routes (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur(membre),

le magistrat ou les magistrat (s) municipal (aux)(membres), la ou les Autorités traditionnelle (s) concernée (s)(membres).

Au niveau national, la commission comprend : le Ministre chargé des Domaines ou son représentant (Président), le Directeur des Domaines ou son représentant (secrétaire), le (s) Préfet (s) concernés (membre), le Directeur du cadastre ou son représentant (membre), un représentant du Ministre de l'Agriculture (membre), un représentant du Ministre des Mines et l'Energie (membre), le Directeur de l'Habitat ou son représentant (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), les député(s) concernés (membres) et la ou les Autorités traditionnelle (s) concernée (s) (membres).

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette étude, cette commission avait déjà été mise en place et les indemnités payées aux exploitants en rives droite et gauche. NB. Les populations qui avaient bénéficié de l'indemnité en 2015 constituaient les populations des rives droite et gauche du fleuve Bénoué. Ces populations devaient rallier le site de réinstallation de Lainde identifié par l'Etat. Cette indemnité ne concernait pas les populations de Gounougou, Ouro Doukoudje, Bessoum et Dindale qui abritaient déjà le périmètre hydro agricole de 1000 ha.

En effet, le projet initial qui a conduit à l'expropriation, au déguerpissement et au recasement des populations déguerpies a subi des modifications importantes.

Le site de recasement devait recevoir les personnes déguerpies et indemnisées dans la zone dédiée au projet agro-industriel. Entre temps le processus de ce recasement n'a pas abouti car le projet a reçu de nouvelles orientations (site destiné initialement à l'agro-industrie désormais réservé au périmètre paysannat dans le cadre du projet VIVA Bénoué aujourd'hui en cours de mise en oeuvre). Les PAP n'ont plus jugé nécessaire d'aller sur le site de recasement situé à plus de 5 km de leurs habitations alors qu'elles seront des bénéficiaires des parcelles après les travaux d'aménagement.

Ainsi, les populations déguerpies et indemnisées sur le périmètre Lagdo I' (1.000 ha) réhabilitation et Lagdo I (5.000 ha) extension seront autorisées à poursuivre l'exploitation de ces périmètres à l'issue des travaux prévus par le projet.

Le Consultant rappelle que les textes réglementaires qui consacrent ces dispositions sont :

-
- **le Décret n°2003-418-PM du 25 février 2003 fixe les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés ;**

- l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - le Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixe les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.
-

Les frais de fonctionnement de cette commission sont inscrits dans le budget chargé des Domaines. Mais, la fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur.

2.1.5. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation, le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Province, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Provincial ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente (30) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de 03 membres au moins à l'effet d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents,
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission,
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission,

- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signée de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines : rapporteur procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- L'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

2.1.6. Les modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois, les règlements y compris le coutumier. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation. Ces cas sont fonction du calendrier stratégique de mise en œuvre du projet sur approbation de l'administration.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçant ruines

ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions.

Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

2.1.7. Recours judiciaire

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

2.1.8. Textes juridiques relatifs aux opérations d'inhumation

Ces opérations sont encadrées par le décret n° 74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Le chapitre 4 traite de l'exhumation des corps dans les articles 13 à 17.

L'article 13 stipule que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date de la ré-inhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la Gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréé s'il y a lieu , et d'un membre au moins de la famille du défunt.

2.1.9. Implication de cette procédure pour le projet VIVA-Bénoué

Le PAR de 1 000 ha réhabilitation Rive droite, s'inscrit dans les dispositions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale qui couvre les conséquences économiques et sociales directes résultant du projet à savoir :

- a) le retrait involontaire de terres provoquant :
 - i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
 - ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
 - iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- b) la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

C'est précisément le point a) alinéa iii) ci-haut énoncé qui s'applique au Projet VIVA Bénoué.

Politique OP 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" (Décembre 2001) doit être suivie lorsqu' un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions

d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences que cette politique sont les suivantes :

- La Réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Cette exigence est remplie dans le cadre du Projet VIVA-Bénoué,

- Lorsqu'il est impossible d'éviter la Réinstallation, les actions de Réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de Réinstallation,

- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

En termes d'éligibilité aux bénéfices de Réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) :

a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays),

b. Les personnes qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de Réinstallation,

c. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque Mondiale mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, ce qui est le cas pour le Projet VIVA-Bénoué, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque mondiale.

En d'autres termes, les occupants informels (relevant de l'alinéa c) sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation et une indemnisation pour pertes de biens autre que les terres. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Dans la zone du projet du PAR de 1000 ha, toutes les personnes touchées par celui-ci relèvent de l'alinéa a), car leurs droits de propriété d'origine, avant la DUP, étaient d'ordre coutumier.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- Sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- Sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et peuvent choisir entre ces options,
- Bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant que les personnes déplacées :

-
- Reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
 - Puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles ou autres (pâturage, orpaillage), pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.
-

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- Bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

Comparaison entre la législation camerounaise et les directives de la Banque mondiale

Tableau n° 2: Lecture comparée des deux politiques (Nationale et Banque mondiale)

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque mondiale	Conclusions par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
<i>Principe général</i>	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.	Appliquer la directive de l'O.P. 4.12 de la Banque Mondiale.
Foncier			
<i>Propriétaires coutumiers de terres</i>	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée.	Reconnus et éligible à une indemnité ou une compensation des terres cultivées acquises.	Proposer une option de terre remplacement
<i>Propriétaires de terrains titrés</i>	Reconnus pour l'indemnisation.	Indemnités et compensation des terres acquises. Préférence pour le remplacement en nature des terres	Proposer une option de terre remplacement.
<i>Occupants informels</i>	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures.	Compensation des structures bâties et des cultures affectées. Assistance à la réinstallation.	Appliquer la directive de la Banque Mondiale

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque mondiale	Conclusions par rapport aux différences
<i>Occupants informels qui s'installent après la date limite d'éligibilité</i>	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation.	Aucune compensation ni assistance.	Pas de différence.
<i>Calcul de la compensation des actifs affectés</i>	Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise.	Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement, y compris la main d'œuvre.	Mettre en place un barème pour les cultures ainsi que pour le bâti (matériaux et main d'œuvre)
	Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font en nature sur la base de taux unitaires établis en 1981 puis en 2003 par le ministère de l'Agriculture.	Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte.	Actualiser régulièrement ces barèmes.
<i>Compensation pour des activités gênées par le projet (agriculture, pêche, élevage)</i>	Les compensations sont évoquées, mais rien n'est prévu précisément dans la législation camerounaise.	Appui en investissements et sous forme de projets de développement, indemnités temporaires en numéraire si nécessaire pour la restauration des moyens de subsistance.	Appliquer la formule la plus favorable au PAP dans le respect des directives de la Banque Mondiale.
<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i>	Rien n'est prévu par la loi.	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier, en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation pour	Prévoir les ressources suffisantes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque mondiale	Conclusions par rapport aux différences
		assurer la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement.	
Procédures			
<i>Paie ment des indemnisations /compensations</i>	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009).	Avant le déplacement.	Pas de différence.
<i>Forme/nature de la compensation/indemnisation</i>	La règle générale est l'indemnisation en numéraire.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en numéraire.	Appliquer la directive de la Banque Mondiale.
<i>Groupes vulnérables</i>	Pas de dispositions spécifiques.	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir des mesures spécifiques pour assister les personnes vulnérables.
<i>Plaintes</i>	Accès au tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autres dispositifs de plainte.	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes. Une attention particulière sera accordée aux plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes simple, facile d'accès, efficace et permettant la traçabilité et l'archivage des plaintes.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque mondiale	Conclusions par rapport aux différences
		liées aux VBG et aux exploitations et abus sexuels dans le respect de la confidentialité et des décisions des survivants	
<i>Consultation</i>	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	En plus de l'information préalable, le PAR devra être présenté et les remarques des populations prises en compte.

Contexte institutionnel

2.1.10. Organisation administrative générale du Cameroun

Le Cameroun est un État unitaire décentralisé. De ce fait, il fonctionne selon deux modèles de gouvernance : le modèle déconcentré organisé autour de l'administration préfectorale et le modèle d'administration décentralisée qui est basé sur les communes.

S'agissant du modèle déconcentré, il faut noter que le Territoire national Camerounais est constitué de 10 Régions, de 58 départements, de 360 arrondissements placés respectivement sous l'autorité des gouverneurs, des préfets et des sous-préfets.

En ce qui concerne le modèle décentralisé, le Cameroun dispose des collectivités territoriales décentralisées (CTD). Elles sont instituées officiellement au Cameroun à la faveur de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996. Depuis cette date, le mouvement de mise en place des communes est fait de façon accélérée. En effet, les CTD sont des personnes morales de droit public jouissant de l'autonomie financière et administrative pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. Elles s'administrent librement par des conseillers élus et dans les conditions fixées par la loi.

Depuis 2004, le gouvernement a pris les lois d'orientation de la décentralisation, le régime financier des CTD, le transfert des compétences depuis 2010, et l'adoption du Code général des CTD en 2019.

Le projet VIVA-Bénoué se déroule dans la région du Nord, avec comme chef-lieu, Garoua. Ce projet est basé dans l'arrondissement de Lagdo qui dispose d'une commune et des services déconcentrés. Ledit projet concerne les villages situés sur la rive droite et gauche du bassin versant du fleuve Bénoué. Mais, actuellement, la phase du projet concerne exclusivement les villages de Gounougou, Bessoum, Dingalé et Ouro-Doukoudjé.

En effet, Le périmètre de 1000 ha est géographiquement implanté dans les villages de Gounougou et Ouro Doukoudje. Mais les exploitants sont repartis dans 4 villages riverains. Il est important de préciser que l'ancien plan de site intégrait les terres de Bessoum et Dingale dans le territoire de Ouro-Doukoudje. Dans cette ancienne conception, les villages Bessoum et Dingale occupés surtout par les afflux sociaux de l'extrême nord n'étaient pas associés au périmètre. Les conflits qui en ont été générés et gérés par la MAEDEN ont permis d'établir que le périmètre hydroagricole englobe non seulement les deux premiers villages, Gounougu et ouro-Doukoudje, mais également Bessoum et Dingalé.

2.1.11. Organisations des responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

Au Cameroun, la gestion des terres incombe au MINDCAF, entendu Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Le décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation du MINDCAF précise clairement qu'il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)). À ce titre, il est chargé, entre autres, de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Le MINDCAF se situe dans cette perspective au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Ce ministère est représenté en région par des services déconcentrés dont les responsables sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation. À ce titre, ils sont chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 3 (2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique mentionne que le ministre en charge des domaines est le président des Commissions Nationales et il définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux sont Rapporteurs au sein des CCE. Suivant ses prérogatives, l'article 19 du décret sus-cité, précise que le ministère des domaines tranche les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

Pour l'opérationnalisation des mesures d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 met sur pied la Commission de Constat et d'Évaluation des biens (CCE). Elle fonctionne conformément à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique précisée par le décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 ci-dessus.

Dans cette perspective, la CCE a pour rôle de mener à bien les enquêtes liées aux expropriations pour cause d'utilité publique en vue de la prise en compte des droits des personnes touchées et d'apprêter les dossiers à transmettre aux instances chargées de prendre le décret d'expropriation.

Ainsi, entrent dans leurs attributions conformément à l'article 4 du décret de 1987:

- Le choix et le bornage des terrains dont l'expropriation est projetée, et ce au frais du bénéficiaire de l'expropriation qui dans le cas présent est le Projet ;
- Le constat des droits et l'évaluation des biens dont l'expropriation est envisagée ;
- L'identification des titulaires de droits et propriétaires de biens concernés ;

- La pose des panneaux indiquant le périmètre de l'opération, et ce aux frais du bénéficiaire de l'expropriation qu'est le Projet.

En fonction de la zone de couverture d'un projet, la CCE se met en place par niveau décentralisé (départemental, régional, national) (articles 5 et 6) :

- Au niveau national si la zone contigüe du projet couvre plus d'une région. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté du Ministre chargé des domaines ;
- Au niveau régional si la zone contigüe du projet couvre plus d'un département. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté du Gouverneur ;
- Au niveau départemental si la zone contigüe du projet couvre est confinée au sein d'un seul département. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté préfectoral.

Chaque CCE est réglementairement composé d'un Président, d'un Secrétaire et des Membres. Le tableau ci-dessous donne la composition à chaque niveau.

Tableau n° 3: Composition de la CCE aux niveaux national, régional et départemental

Poste	Composition de la CCE au Niveau :		
	National	Régional	Départemental
Président	Ministre chargé des domaines ou son représentant	Gouverneur ou son représentant	Préfet ou son représentant
Secrétaire	Directeur des domaines ou son représentant	Responsable du service régional des domaines	Responsable du service départemental des domaines
Membres	Préfet(s) concerné(s) Directeur du Cadastre ou son représentant (MINDCAF) Représentant du Ministre de l'Agriculture (MINADER) Directeur de l'Habitat ou son représentant (MINDUH)	Préfet(s) concerné(s) ou leurs représentants Responsables des services régionaux du Cadastre (MINDCAF), de l'Agriculture (MINADER), de l'Urbanisme et de l'Habitat (MINDUH), des Mines (MINIMIDT), des routes (MINTP)	Responsables des services Départementaux du Cadastre (MINDCAF), de l'Urbanisme et de l'Habitat (MINDUH), de l'Agriculture (MINADER), des Mines (MINIMIDT), de l'Énergie (MINEE), des routes

	Représentant du Ministre des Mines (MINIMIDT)	Représentant du service ou de l'organisme demandeur (MEADEN)	(MINTP)
	Représentant du service ou de l'organisme demandeur (dans le cas présent c'est la MEADEN)	Magistrat(s) Municipal (aux) concerné(s) 2	Représentant du service ou de l'organisme demandeur (MEADEN)
	Député(s) concerné(s)	Autorité(s) traditionnelle(s) concernée(s)	Député (s) concerné(s)
	Autorité(s) traditionnelle(s) concernée(s) 1		Magistrat(s) Municipal (aux) concerné(s)
			Autorité(s) traditionnelle(s) concernée(s)

Source : Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985

Du point de vue de son fonctionnement, la CCE se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président notamment toutes les fois qu'il est nécessaire d'examiner un dossier d'expropriation envisagée. La convocation et l'ordre du jour doivent être adressés à chaque membre au moins 15 jours avant la date de la réunion. Le quorum est de 2/3 des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante (article 7).

Les fonctions de membre de la CCE sont gratuites. Toutefois, il peut, en cas, de disponibilités budgétaires, être alloué aux Intéressés, une indemnité de session fixée par Arrêté du Ministre chargé des domaines. Les frais de fonctionnement de cette commission sont inscrits dans le budget du Ministère chargé des domaines. La fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur qui ici est le Projet (article 8).

¹ Dans le cadre de l'évaluation sociale, 4 villages ont été recensés avec 4 chefs de 3^{ème} degré

² Dans le cadre de l'évaluation sociale, les 4 villages riverains du périmètre de 1000 ha sont situés dans la commune de Lagdo

3. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE AFFECTE

Description du sous projet et ses impacts sur les terres et la production agricole

3.1.1. Description du sous-projet

La sous-composante 1.2 du projet VIVA-Bénoué concerne entre autres les aménagements à l'aval du barrage de Lagdo parmi lesquels les 1000 ha objet du présent PAR. Il s'agit d'une approche de réhabilitation de l'existant et d'aménagement progressif des nouveaux périmètres avec la formation des agriculteurs avant l'attribution des parcelles, selon un processus transparent et des critères définis consensuellement.

A ces 1000 ha s'ajouteront plus tard 5000 ha en rive gauche et 5.000 ha en rive droite qui font l'objet d'un PAR réalisé par un autre Consultant. L'ensemble des 11.000 ha à réhabiliter et aménager présente un fort potentiel agricole qui sera augmenté grâce au réseau hydraulique pressurisé pour la distribution de l'eau sur les périmètres de la rive gauche (5.000 ha) destiné à l'agro-industrie.

3.1.2. Impacts du sous-projet sur les terres et la production agricole

Il convient préalablement de souligner que les analyses des impacts présentés ci-dessous sont de portée générale, et fondée sur le schéma initial tel que présenté dans les TdRs du Consultant. Elles complètent celles qui sont contenues dans le CGES. Par ailleurs une partie seulement de la population impactée risque de devoir se recaser de manière involontaire. Pour les populations riveraines des périmètres de Lagdo I, il n'y aura pas de déplacement.

3.1.2.1. Impacts positifs

Avant les travaux :

Les communautés riveraines bénéficieront de parcelles réhabilitées ou aménagées et pourront ainsi améliorer leur production agricole. Toutes les couches sociales du projet vont également bénéficier des terres arables.

Par ailleurs, les populations temporairement déplacées de leurs parcelles seront compensées puis impliquées comme employés dans les chantiers des travaux d'aménagement. Compte tenu du souci d'une compensation non numéraire conjointement convenue par le Gouvernement du Cameroun et la Banque mondiale, la compensation va se décliner en une assistance pour l'installation des PAPs dans le site de recasement de Lainde pour y développer l'agriculture annuelle pluviale pendant la durée des travaux. Ce site est libre et appartient à la MEADEN. Il est situé à environ 5 km du périmètre à réhabiliter. Cette option a été clairement expliquée aux PAPs durant les réunions de consultation publique.

Il va s'agir de l'assistance dans la préparation du sol, de l'attribution des superficies (1ha maximum par ménage), de l'octroi des semences, des engrais et des produits phytosanitaires. Cela va limiter et atténuer considérablement les pertes économiques. Il s'agit ici d'une attribution correspondant au double de la superficie perdue. En réalité, la majorité des PAPs exploite 0,5 ha en périmètre irrigué. D'où la suggestion d'un hectare en culture pluviale. Chaque PAP recevra le double de la superficie perdue.

L'approche a été discutée par le Gouvernement sur les risques et les dangers d'une compensation financière. Elle a été expliquée lors des missions de supervision successives de la Banque mondiale et consignée dans les aide-mémoires successifs de 2019 à la base des retours d'expérience conflictuelle de la MEADEN qui avait déjà conduit sans succès des compensations financières et en nature.

Pendant les travaux :

Les travaux de réhabilitation du périmètre vont nécessiter la création des déviations provisoires, la création des canaux d'évacuation des eaux de pluie qui seront mieux entretenus que les routes actuelles et profiter aux populations. De même, l'assistance des PAPs dans le site de Lainde pour l'agriculture annuelle pluviale va se poursuivre pendant cette phase des travaux.

Pendant l'exploitation des ouvrages :

Les activités du projet pourraient conduire au désenclavement du bassin agricole. L'achèvement des routes en chantier pourrait aussi accroître les flux des populations et des biens allant de Lagdo vers Adoumri et vers le Mayo-Rey. Cela pourrait développer un trafic routier, source d'importantes activités commerciales rentables. Elle servira à la circulation des véhicules et des personnes nécessaires à l'écoulement et à l'évacuation des produits agricoles.

Les routes en chantier évoquées ici ne sont construites par le projet. Au stade actuel, les besoins en terres ont été évalués dans le cadre de l'étude APD pour les travaux de remblai des digues de protection des périmètres et l'aménagement des pistes et cavaliers dans les périmètres. Les sites d'emprunt des matériaux ont été

identifiés et consignés dans le rapport APD. Ces impacts positifs sont à interaction directe et indirecte sur le long terme à condition que les mesures soulignées ci-dessous soient adoptées et mises en œuvre. Ces impacts ont une portée régionale parce que les routes mises en œuvre vont améliorer l'écoulement des produits agricoles dans la région et même au-delà. L'intensité des impacts est forte et ces impacts peuvent être réversibles si les populations ne sont pas sensibilisées et ne font pas des efforts dans leurs comportements, notamment lorsqu'elles déchargent les recharges de la route (il s'agit de cette action qui consiste pour les paysans à puiser la terre sur la voie publique à des fins privées, notamment la fabrication des briques de terre, le terrassement de la cour, etc.).

Toutefois, la maîtrise des eaux de ruissellement est un facteur critique pour la durabilité de la route rechargée (profilée). Cette maîtrise passe par l'aménagement des caniveaux et leur maintien dans un état de fonctionnement régulier ainsi que les accès riverains. Or, les populations ont tendance à prélever le sable et le gravier de la route qui servent de recharge pour combler les parties érodées par les eaux de ruissellement. Il faudrait également éviter et limiter la circulation des camions surchargés et des éleveurs avec leurs bêtes après la pluie.

En ce qui concerne la sécurité foncière, il faut signaler que les populations affectées par le projet ne seront pas conduites vers un nouveau site d'installation. Elles resteront sur leurs habitations actuelles ; en effet les tracés cadastraux avaient déjà exclu les habitations dans le décompte des périmètres.

Les dispositions juridiques prévues dans la mise en œuvre du PAR lors de l'affectation des parcelles agricoles aménagées aux différentes couches et catégories sociales vont assurer une sécurité en terres arables pour toutes les catégories de la population. Les modalités d'occupation des parcelles feront l'objet de différents types de contrat. Au Cameroun, il est possible de délivrer sur le domaine privé de l'État des baux ordinaires, des concessions, des baux emphytéotiques. Le choix du type de contrat et le contenu du contrat doit faire l'objet d'une validation interne par la MEADEN. Ce processus de validation juridique est simple mais pour la Banque mondiale, il est nécessaire que cette validation et un accord par les deux parties soient explicites. Les documents juridiques feront l'objet d'un ANO (Avis de Non Objection) en vue de s'assurer des droits alloués aux personnes.

3.1.2.2. Impacts négatifs

D'une manière générale, les travaux de réhabilitation du Projet VIVA-Bénoué pourraient entraîner, malgré toutes les précautions prises déjà par l'Etat et rappelées au Consultant en charge de l'APD, la destruction des habitats dans les 10000 ha à aménager. Elles pourront aussi induire les déplacements économiques temporaires ainsi que la destruction des mises en valeur faites aux alentours des périmètres. Les activités du projet (construction des ouvrages, des drains, des

canaux...) peuvent déboucher sur le déguerpissement entraînant par la même occasion la destruction des habitats et des cultures.

Cependant, il n'y aura pas de destruction d'habitat dans le cadre de la réhabilitation/aménagement de 1000 ha.

Les activités socioéconomiques se trouveront ainsi arrêtées. Beaucoup de paysans vont perdre leur production, leur clientèle et leur tissu économique en pâtira. Cela risque de se produire en cas de lenteur dans l'exécution des travaux d'aménagement du site de recasement. En plus, l'évaluation sociale révèle que les populations estiment que ce site de recasement est infertile à la production agricole et connaît de sérieux problèmes de sécurité ; ce qui n'a été qu'un prétexte pour ne pas y aller dès qu'elles ont appris qu'un nouveau projet allait se mettre en place sur le périmètre actuellement occupé. Les populations soulignent également que le site est enclavé et ne permettrait pas une communication facile avec le centre urbain. Aussi, la réinstallation involontaire pourrait entraîner des risques de pertes de terre temporaires.

En termes de mesures de mitigation, le PAR recommande trois (03) options de compensations :

-
- (i) l'option d'installation provisoire des PaPs sur le site de Laindé (disposant d'une superficie de 2000 ha suffisant pour couvrir les besoins en terre agricole pour les PAPs),
 - (ii) le développement des jardins de case (les PaPs vont bénéficier de la préparation gratuite du sol, de la dotation des semences, et de l'encadrement pour une meilleure productivité agricole pluviale annuelle) et,
 - (iii) le recrutement des PaPs par les entreprises des travaux pour les tâches en HIMO. Des PaPs ou des ménages affectés pourront bénéficier de cette option selon la disponibilité des tâches en HIMO au sein des entreprises des travaux.
-

Il n'y aura pas de pertes des infrastructures dans le cadre du projet. Le déplacement des PAPs pendant les travaux est plutôt économique sans perte des magasins de stockage et autres bâtis.

La première conséquence de cette perte est la restriction de l'accès aux ressources pastorales (pour les éleveurs). L'EIES a identifié des impacts négatifs sur les pistes à bétail et points de passage du bétail : l'accès sera temporairement limité pour certains tandis que d'autres seront probablement interrompus définitivement et détournés.

La seconde est liée à la première conséquence, et il s'agit de l'émergence des conflits sociaux dans l'accès aux ressources, surtout lorsqu'elles ne sont pas suffisantes et ne couvrent pas les besoins de toutes les couches sociales. Le conflit peut également surgir du fait de l'inégale et de l'inéquitable affectation de terres aux différentes composantes de la population, notamment les autochtones, les nouveaux arrivants, les femmes, les vieux, les jeunes, les veufs et veuves, les filles mères, etc.

En plus, du fait du manque de définition des zones de transit et des couloirs de transhumance, les activités pastorales pourraient engendrer comme impact négatif la destruction des cultures par les troupeaux ; la divagation et la non-définition des pistes à bétail peuvent aussi entraîner la destruction des ouvrages d'irrigation aménagés ou réhabilités.

Tout comme durant l'époque de la SAIB, il se pourrait que l'exploitation des terres conduise à privilégier les grands producteurs (les entreprises agrosilvopastorales) au détriment des petits producteurs tels que les chefs de ménage, les GIC, les groupements paysans des villages impactés.

Cet impact est à interaction directe sur les biens et les populations paysannes. Il est à moyen terme et à portée locale. L'intensité peut être moyenne et l'occurrence certaine. L'effet de cet impact peut être réversible à condition que la transition soit menée de façon progressive et surtout en saison sèche lorsque les populations ont déjà récolté leurs produits agricoles.

En ce qui concerne la sécurité foncière, il faut souligner que le début des travaux sur le périmètre va marquer un regain de besoin des terres dédiées aux cultures autres que le riz. Le risque que les personnes qui avaient par le passé défriché des terres et qui les ont abandonnées au profit de la riziculture tentent de revenir. Cela va provoquer des conflits entre eux et ceux qui, n'ayant pas eu de parcelles rizicoles, se sont tournés vers des terres délaissées par leurs anciens propriétaires pendant plus de vingt ans et qui les exploitent actuellement.

Il risque donc d'avoir une instabilité foncière sur les terres à potentialité agricole non rizicole.

3.1.3. Mesures potentielles d'atténuation des impacts négatifs liés à la réinstallation

Les mesures potentielles d'atténuation des impacts négatifs devront porter sur :

- ✦ La définition et la mise en œuvre d'une assistance juridique aux PAP dans la conduite des négociations de compensation, la période de recours et les choix de sécurisation des accords élaborés avec les populations réinstallées ;
- ✦ La clarification, pour le cas des terres agricoles, du type de domaine et de régime foncier dans lequel les personnes réinstallées seraient aidées afin que la prise en charge des coûts de la sécurisation soit effective, et que les enjeux d'équité et de juste compensation soient clairement débattus avec les PAP ; par exemple, faire signer un contrat moral avec les populations avant la réinstallation afin que ces dernières soient averties et satisfaites de la nature et de la qualité des compensations ; en effet,

l'évaluation sociale a révélé que certaines personnes indemnisées dans le début des années 2000 n'étaient pas satisfaites des compensations ; d'autres estiment qu'elles ont été trompées sur la nature et le montant de la compensation ; cela éviterait à coup sûr, les incompréhensions ;

✦ La création d'une plateforme communautaire d'échange sur le projet.

En effet, le recasement des populations des années 2000 a perdu son sens à la suite de la modification des affectations de terres, la rive droite devenant un périmètre paysannal. L'Etat économise de ce fait l'aménagement de nouvelles zones d'habitation, car les personnes à recaser ne changent pas de domicile.

Le principe de compensation « terre par terre » devra s'appliquer pour tous ceux qui justifient actuellement la détention d'une parcelle de terre dans ces périmètres. Cela signifie que chaque PAP affectée devra recevoir une superficie au moins égale à celle qu'elle avait perdue au moment de l'expropriation en 2008. C'est ce qui était prévu dans le cadre du recasement sur le nouveau site. La base de l'établissement de la nouvelle liste des personnes à compenser dans le périmètre de 1000 ha est constituée par le rapport de l'étude socioéconomique préalable au recasement des populations déguerpies réalisée en 2015.

Cette liste a constitué le document de référence pour le Consultant du PAR qui l'a simplement actualisée sur la base d'un recensement à bord champ effectué en 2020. Cela signifie que les personnes qui se sont installées après 2015 ont été aussi pris en compte.

Il convient de noter que depuis que le projet VIVA-Bénoué a été annoncé aux populations, tous les habitants des périmètres irrigués à réhabiliter ou à aménager souhaitent recevoir, sans exception une parcelle de terre cultivable. Lors des consultations publiques intervenues entre 2019 et 2020, cette idée a particulièrement prospéré.

Mais comme tous les prétendants des 4 villages riverains du périmètre de Lagdo l' ne pourront pas recevoir des parcelles, la liste des paysans demandeurs des parcelles irriguées sera incluse à celle qui résultera des recensements dans les 15 autres villages lors de l'élaboration du PAR des 5.000 ha extension –rive droite.

Il convient de prendre des mesures d'accompagnement pour assurer le bien-être des personnes impactées, notamment :

- prévoir des compensations pour les mises en valeur faites au sein des périmètres ;
- soutenir les activités socioéconomiques à travers les subventions aux groupements de producteurs et la modernisation des pratiques agricoles (formation des groupes de producteurs aux techniques de la restauration de la fertilité des sols et octroi des appuis matériels et financiers aux GIC et Coopératives, y compris les coopératives de femmes) ;

- renforcer les capacités des agents de vulgarisation dans les postes agricoles ;
- réaliser les ouvrages de franchissement complets (piétons, motos, véhicules) pour pallier au problème de mobilité rurale en période de pluie ;
- aménager des couloirs de transit pour le bétail sur les terres non encore exploités situés dans les périmètres non aménagés, afin de prendre en compte la situation des pasteurs nomades mbororo ;
- aménager des magasins communautaires pour le stockage des marchandises.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus proposées couplée aux actions d'entretien vont améliorer la durée de vie des recharges des routes, et par ricochet, les mouvements des personnes et des biens. Ces mesures ont été pris en compte dans la conception technique et la consistance des activités dans les différentes composante du projet assortis des coûts y afférents.

En somme, le projet de réhabilitation et d'aménagement hydro-agricole des périmètres de 1000 ha ne va pas entraîner un déplacement physique des populations, mais leur déplacement économique.

Les PAPs ont été consultées et surtout elles ont été informées de l'approche de compensation lors de réunions d'information et d'explication dans les chefferies. La partie gouvernementale a insisté que, même si la volonté des PAPs était de procéder à des compensations pécuniaires, le Gouvernement n'y accéderait pas à cause des antécédents de ce mode de compensation dans la même zone de Lagdo pilotée par la MEADEN. Par ailleurs, le Gouvernement écarte systématiquement toute approche susceptible de déclencher d'immenses mouvements de revendications. Pour remédier à cette situation, le PAR recommande trois (03) options de compensations :

-
- (i) **l'option d'installation provisoire** des PaPs sur le site de Laindé (disposant d'une superficie de 2000 ha suffisant pour couvrir les besoins en terre agricole pour les PAPs) ;
 - (ii) **le développement des jardins de case** (les PaPs vont bénéficier de la préparation gratuite du sol, de la dotation des semences, et de l'encadrement pour une meilleure productivité agricole pluviale annuelle) et
 - (iii) **le recrutement des PaPs par les entreprises des travaux pour les taches en HIMO**. Des PaPs ou des ménages affectés pourront bénéficier de cette option selon la disponibilité des taches en HIMO au sein des entreprises des travaux.
-

La liste des PAPs assortie des superficies exploitées actuellement est disponible. Pendant les attributions sur le site de recasement provisoire, chacune pourra recevoir le double de la superficie perdue.

Par ailleurs, après les travaux de réhabilitation, chaque exploitant bénéficiera des accompagnements du projet prévu dans **la composante 2**. (Subvention des labours,

Matching Grants, disponibilité d'eau pour l'irrigation, dotation en semences, renforcement de capacité, etc.).

3.1.4. Attitude des populations par rapport au projet

Les opérations d'enquêtes ménages ont conduit à entretenir les populations potentiellement affectées par le projet sur leur perception et à observer leurs attitudes face au projet.

Les paysans pensent que le projet n'est autre qu'une nième étude dont la finalité est de produire simplement des rapports sans déboucher véritablement sur des actions concrètes. Cela explique que durant les opérations d'indemnisation de 2010, les paysans n'aient pas entièrement déclaré leur patrimoine parce qu'ils estimaient que ce n'était pas une étude qui allait aboutir. Aussi, la lenteur dans l'exécution du projet, notamment la finalisation des aménagements sur le site de recasement, donne l'impression aux populations qu'il s'agit d'un projet non réalisable.

Aussi, les populations rencontrées sont suffisamment informées sur les étapes du projet. Ce qui explique leur présence massive lors des opérations d'inventaires des biens impactés menées en mars 2020. Certains attributaires qui ne résidaient pas sur place, se sont déplacés pour honorer le recensement. Il s'agit surtout des ayant droit venant de Lagdo-centre, de Garoua, de Gouna, de Ngaoundéré, de Ngong, de Rabingha, etc. Ces attributaires et exploitants présentent plutôt une attitude participative aux différentes recommandations et prescriptions données pour la bonne conduite des opérations d'inventaire. En effet, leur présence massive au bord champ a permis de désactiver et de résoudre entièrement les problèmes liés à la dispute de la propriété sur certaines parcelles. Cette attitude liée à la dispute des parcelles conforte en effet un laxisme de la MEADEN dans le suivi et le contrôle des exploitations rizicoles ainsi que les transactions qui s'y déroulent. Cette collaboration des paysans a été le fruit d'une forte sensibilisation des chefs traditionnels, des chefs de quartiers et de chefs de blocs et de bande, lesquels ont été régulièrement présents lors de l'opération de recensement des biens impactés.

Il faut toutefois relever que la majorité des attributaires d'origine ne vivant pas sur place ainsi que les particuliers du Bloc n°1 (Gounougou), Bloc B2 (Ouro-Doukoudjé) n'exploite pas leur parcelle. Ils les font louer à des populations riveraines, ayant pourtant plus besoins des parcelles pour leur épanouissement et l'amélioration de leur condition économique. Les locataires ont été recensés au même titre que les attributaires d'origines. Ils vont bénéficier des mêmes compensations.

Le sentiment général à l'issue des inventaires est que la majorité des populations paysannes demandent à accéder à des parcelles (pour ceux qui n'en disposent pas) et à de nouvelles parcelles (pour ceux qui en disposent et dont les ménages se sont élargis).

Population et démographie

Le projet VIVA-Bénoué concerne les villages autour du bassin versant du fleuve Bénoué. Le PAR concerne les 1 000 ha à réhabiliter. Les exploitants de ces parcelles sont regroupés dans la ville de Lagdo, mais pour la plupart, ils se retrouvent autour des villages riverains aux périmètres rizicoles : Gounougou, Bessoum, Ouro-Doukoudjé et Dingalé. Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2005, le taux d'accroissement de la population du Cameroun entre 1987 et 2005 est de 2,8%, soit un taux de 1,7% en milieu rural et 4,2% en milieu urbain. Par ailleurs, il indique que le taux de croissance annuelle au niveau de la ville de Lagdo est de 2,9% en moyenne (RGPH, Volume IV, tome 7). Ref. Carte du perimetre, Page 75.

De ce fait, une projection démographique dans ces 04 villages situés dans les 1 000 ha à réhabiliter est contenue dans le tableau suivant :

Tableau n° 4: Projections démographiques dans les 04 villages situés dans les 1 000 ha à réhabiliter

Nom du village	Sexe du chef de ménage	Effectif de la population 2019	Effectif de la population 2025	Effectif de la population 2030	Effectif de la population 2035
Bessoum	Masculin	1563	1855	2141	2469
	Féminin	544	646	745	859
	Total	2107	2501	2886	3329
Dingalé	Masculin	1844	2189	2525	2913
	Féminin	956	1135	1309	1510
	Total	2800	3324	3835	4424
Gounougou	Masculin	2503	2971	3428	3955
	Féminin	989	1174	1354	1563
	Total	3492	4145	4782	5517
Ouro Doukoudjé	Masculin	2949	3501	4039	4659
	Féminin	826	981	1131	1305
	Total	3775	4481	5170	5964
Ensemble	Masculin	8859	10517	12133	13997

	Féminin	3315	3935	4540	5238
	Total	12174	14452	16673	19234

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Il ressort de ce tableau que le niveau de croissance des villages riverains au périmètre de 1 000 ha n'est pas négligeable (environ 2.6% par an entre 2019 et 2025). Actuellement établis sur les 600 ha aménagés, le ratio d'affectation de terres par ménage à l'horizon 2035 suppose que chaque ménage (soit 6 personnes en moyenne par ménage pour un total de 3 206 ménages) disposera de 3 ha lors de la redistribution après les travaux de réhabilitation dans l'hypothèse de 0.5ha/personne. Or, parmi les couches de la population, il existe des personnes vulnérables (femmes mariées, veuves, filles-mères, handicapés, vieillards, etc.) qui, quoique hébergées, devront également disposer de terres. Ce qui réduira donc les parcelles à attribuer aux ménages. En plus, sur les 1 000 ha, il y a des blocs réservés essentiellement aux particuliers, ce qui baisse encore la taille des parcelles à affecter aux ménages. Elles ne les exploitent pas ou au mieux les sous-louent aux riverains en manque de superficie cultivable, au détriment des populations riveraines et surtout des catégories sociales défavorisées comme les femmes, les veuves, les jeunes, les personnes vulnérables et indigentes et les handicapées. Cette croissance démographique projetée présage une plus grande pression sur les ressources foncières.

En effet, certains particuliers avaient financièrement contribué à l'aménagement des blocs (02) et bandes(05) couvrant environ 50 ha qu'elles détiennent aujourd'hui. Les déposséder de ces sites après leurs énormes investissements financiers créeraient plus de différends encore, la séance de travail avec ces élites a conduit à la conclusion que :

1. Elles ont investi dans le domaine prive de l'Etat et à ce titre
2. Elles vont se soumettre aux obligations et autres reformes contenues dans le projet VIVA Bénoué, notamment, l'adhésion dans les AUE et le respect des normes de fonctionnement des AUE ;

Le rapport du PAR recommande avec l'appui et l'encadrement de la MEADEN que ces importantes élites puissent redimensionner leurs fortes superficies et lots de 0,5ha (en accord avec le projet) et de procéder à la répartition de ces lots à leurs jeunes enfants pour que ces derniers deviennent tributaires autonomes.

C'est pour cela que ce problème ne pourra être résolu qu'avec l'aménagement des 5 000 ha à venir, à condition de les sensibiliser sur l'effectivité d'un futur aménagement de parcelles supplémentaires de manière à ne pas frustrer les ménages qui ne vont pas disposer des terres durant la redistribution des 1 000 ha qui seront réhabilités ou aménagés.

La redistribution des parcelles prendra en compte le taux vieillissement de la population parce qu'à échéance (2035), la population active se verra certainement

triplée parce que le nombre de la population dont l'âge est compris entre 10 et 22 ans est très important.

Tableau n° 5: Répartition de la population par village et par tranche d'âge

Village	[0-4]	[5-10]	[10-15]	[15-21]	[22 et plus]	Population totale
Bessoum	441	403	237	204	763	2 107
Dingale	518	507	286	312	951	2 800
Gounougou	552	620	425	452	1 233	3 492
Ouro-Doukoudje	733	702	509	490	1 166	3 775
Total	2 244	2 232	1 457	1 458	4 113	12 174

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

La croissance démographique projetée, qui suppose aussi le développement de la main d'œuvre, soulève néanmoins le défi de conciliation des enjeux éducatifs, socioprofessionnels et socioéconomiques. Cela justifie la problématique de la redéfinition des clés de distribution des parcelles de terres dans les villages couverts par le Projet d'aménagement et de réhabilitation des périmètres irrigués à celle qui n'aura pour activité que la production agricole. La matrice d'éligibilité ci-dessous précise objectivement cette clé d'attribution des parcelles cultivables.

Examen des questions « genre »

L'Evaluation sociale a permis de constater que les femmes ont très indirectement accès aux parcelles dans les périmètres actuels. En effet, leur accès se fait sous deux formes : soit par héritage pour les veuves, soit par location pour les autres femmes (mariées, célibataires, divorcées ou même veuves). Les femmes ne sont donc pas attributaires d'origine malgré des tentatives effleurées de renversement de la tendance au cours des deux dernières années. En effet certaines ayant formellement sollicité des parcelles auprès de la MEADEN ont reçu des réponses favorables ; d'autres restent en attente de la réaction de la MEADEN.

Par contre, il existe des GIC de femmes actives dans la chaîne de valeur de production de riz et produits maraichers (production, transformation, commercialisation).

Face à ces constats, l'Evaluation Sociale et l'EIES ont recommandé que les femmes fassent partie des attributaires des parcelles dans les périmètres à réhabiliter dans le cadre du projet et qu'un quota de parcelles de la rive droite soit attribué aux coopératives féminines. Etant donné que la majorité des femmes tirent l'essentiel de leurs revenus familiaux du maraichage, la mission suggère que quelques parcelles du périmètre de la rive droite soient réservées à la production maraichère, et même à la production des céréales pour répondre aux besoins des femmes Toupouri dont la communauté préfère la production céréalière à la production rizicole.

Les femmes ont été consultées et ont manifesté leur intérêt pour la riziculture. 30% des femmes se verront octroyer des parcelles pour cette culture après les travaux.

Cette tendance à l'autonomisation économique des femmes peut à la fois réduire ou intensifier les risques de VGB dans des communautés traditionnelles à dominance masculine. Le PAR recommande fortement que ces questions de genre soient traitées avec beaucoup d'attention tout au long de la mise en œuvre du Projet par le recrutement d'un personnel spécialement dédié à cette question sensible.

Par ailleurs, les ménages enquêtés sont pour la plupart caractérisés par la polygamie et un nombre important de progénitures. Cela aggrave les besoins sociaux et économiques au niveau du ménage³. Au sein de ces ménages, certaines femmes estiment qu'elles sont lésées par leurs époux dans la distribution des espaces de culture et l'octroi de l'aide familiale au labour et à la récolte. D'où des conflits horizontaux entre les femmes elles-mêmes et verticaux, entre les femmes et leurs époux.

À côté de cela, il est noté des pratiques de « mariage forcé », généralement sans un consentement éclairé des filles et leurs mères. Ce qui engendre par la suite des divorces. Il est relevé aussi que plusieurs unions sont libres (concubinage). Cette forme d'union met la femme en danger parce qu'elle ne dispose pas d'une sécurité civile. Notamment le droit à la succession, à la disposition des biens du ménage, etc. On note également une mise à l'écart des veuves dans la distribution des terres. Cette pratique a eu des effets négatifs sur la vie quotidienne de celles-ci. En effet, au décès du conjoint, les femmes subissent des frustrations de la part de leurs beaux-frères, beaux-parents et voisins qui les privent des droits d'usufruit du sol. Ainsi que le rapporte une veuve, « parfois, nous ne sommes pas considérées et comme nous le constatons après le décès de nos maris, nos beaux-frères et beaux-parents nous exproprient. Les champs sont mis en location ou cédés à d'autres personnes »⁴.

Les femmes interrogées lors des FGD mentionnent également que les hommes arrachent régulièrement leur fonds de commerce, leur économie⁵ et s'en suit des coups et blessures lorsqu'elles résistent. Nombreuses sont ces femmes qui n'osent

³ Problèmes liés à la nutrition, à l'éducation et au vestimentaire des enfants.

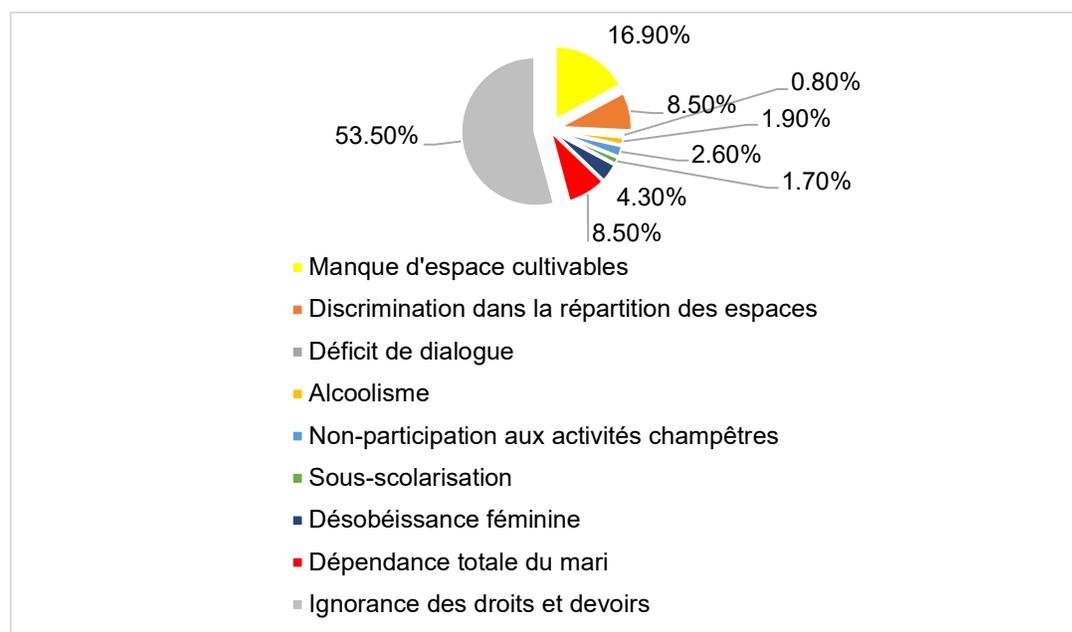
⁴ Source : FGD avec les veuves à Riao le 22 décembre 2018.

⁵ Il s'agit simplement de l'argent épargné du fait d'une activité génératrice de revenu.

pas dénoncer ces abus pour la simple raison qu'elles sont respectueuses envers les règles et les normes sociales et culturelles⁶. Les cas de harcèlement sont quotidiens. Il peut être verbal et physique.

Cependant, il faut mentionner que quelques causes sont liées aux situations de violences basées sur le genre dans les villages du projet. Tout d'abord, il existe des femmes veuves dont les sources de revenus sont très réduites et font aussi face à l'expropriation par leurs belles-familles après la disparition de leurs époux. En plus, elles ont à charge plusieurs enfants. C'est cette vulnérabilité qui les expose à la violence. Le manque d'accompagnement institutionnel de pareils cas de figure accentue les violences et par conséquent la vulnérabilité féminine. Il y a ensuite cette réticence à dénoncer ces cas de violence. Les informations utilisées dans le cadre de ce rapport ont été collectées exclusivement lors des séances de focus group discussion avec les femmes elles-mêmes. L'ignorance des droits des femmes et leur analphabétisme les exposent davantage aux VBG. Les pratiques socioculturelles y participent aussi : par exemple, le respect des parents et de l'aïnesse engendre des abus en termes de mariage forcé, viol, de coup et blessures, etc.

Graphique n° 1: Causes des VBG dans les villages du projet



Source : résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de 800 ménages dans les 23 villages impactés par les activités du projet – décembre 2018

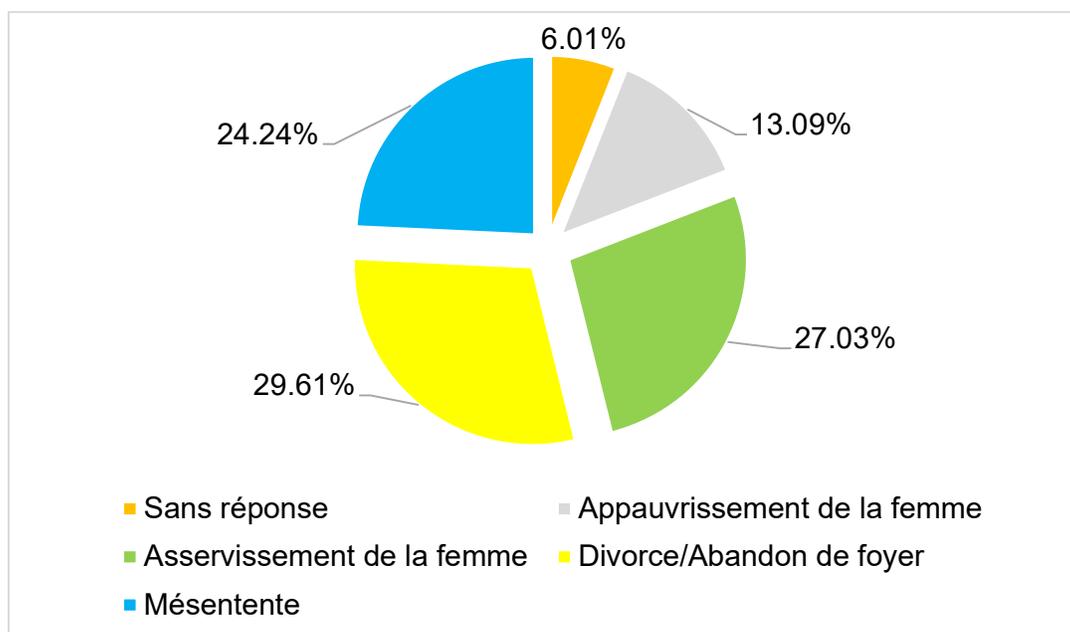
Les VBG dans les ménages sont aussi accentuées par l'écart d'âge entre les conjoints qui est très élevé et peut même aller jusqu'à 10 ans. Le pourcentage de couples dont

⁶ Les pratiques sociales et culturelles recommandent de manière générale qu'en cas de problème conjugal, le linge sale se lave en famille.

l'écart d'âge entre les conjoints est de 10 ans et où l'âge de la femme est compris entre 15 et 19 ans s'élève à 52,40% dans la région du Nord⁷. Ce pourcentage est légèrement différent chez les femmes âgées de 20 à 24 ans (52,90%). Les données collectées montrent que les femmes qui sont mariées dans ces intervalles d'âge ne sont pas allées à l'école (47,70%). Elles font aussi partie des ménages dont le niveau de revenu est très faible (43,90% des femmes sont issues des familles pauvres).

L'ES a également identifié quelques conséquences liées aux VGB dans les villages du projet :

Graphique n° 2 : Conséquences des VGB



Source : résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de 800 ménages dans les 23 villages impactés par les activités du projet – décembre 2018

⁷ Source : EDS-MICS – 2014.

De manière générale, les violences faites aux femmes ont pour effet la destruction des liens sociaux, des traumatismes des femmes et de la martyrisation des femmes, la réduction de la femme à une main d'œuvre familiale et la privation de la femme des espaces cultivables. Des mesures d'atténuation devraient être mises en œuvre.

Afin de les atténuer, l'ES propose les mesures d'atténuation suivantes :

Les principales mesures d'atténuation de cette marginalisation devraient être la distribution des parcelles de terre aux femmes ayant pour but de diversifier les sources de revenus du ménage.

Aussi, il faudrait accorder un appui médical, psychosocial, juridique, sécuritaire et économique aux femmes victimes de violences basées sur le sexe et le genre. Également l'insertion des femmes et filles victimes de VBG dans des réseaux d'associations en rendant obligatoires les visites à domicile, les causeries éducatives et les mouvements de sensibilisation et de vulgarisation des droits de la femme. Ces actions pourraient être matérialisées par l'aménagement des infrastructures pour la prise en charge des personnes victimes des VBG et des activités liées aux VBG. Elles le pourraient en outre en renforçant les capacités des personnes habilités à tenir ces services et structures de luttés contre les VBG et les prévenir. Enfin, l'institution des comités éthique des VBG dans les différents villages pourrait aussi participer de la sensibilisation et de la vulgarisation des actions de luttés et de prévention contre les VBG.

En plus, la réhabilitation et l'aménagement des infrastructures de communication et de l'énergie électrique pourrait faciliter l'accès des femmes aux outils de communication à travers lesquels les messages de sensibilisation sont souvent véhiculés.

Conscient que la question des VBG dans les différents villages constitue une question taboue, son insertion dans les cycles de formation scolaire pourrait davantage réhabiliter et valoriser le statut de la femme et de la fille dans la communauté. Cela peut se réaliser à travers l'institution de leçons sur les droits et les devoirs de la femme dans la société. En substance, l'augmentation et le renforcement des capacités d'intervention des services médicaux, des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la famille, de la mairie, de la sécurité et de la justice constituent un plan de réponse objectif à ces VBG. Les interventions peuvent s'étendre de la prévention à la répression des actes de VBG en encourageant surtout la participation communautaire aux différents stades de la gestion des VBG.

Il s'agit:

- D'encourager les femmes à s'organiser par groupe selon les filières de production ;
- De favoriser l'initiative des champs communautaires ;
- De renforcer les capacités productives des femmes à travers des subventions spécifiques du MINPROFF, de la mairie, des Organisations non

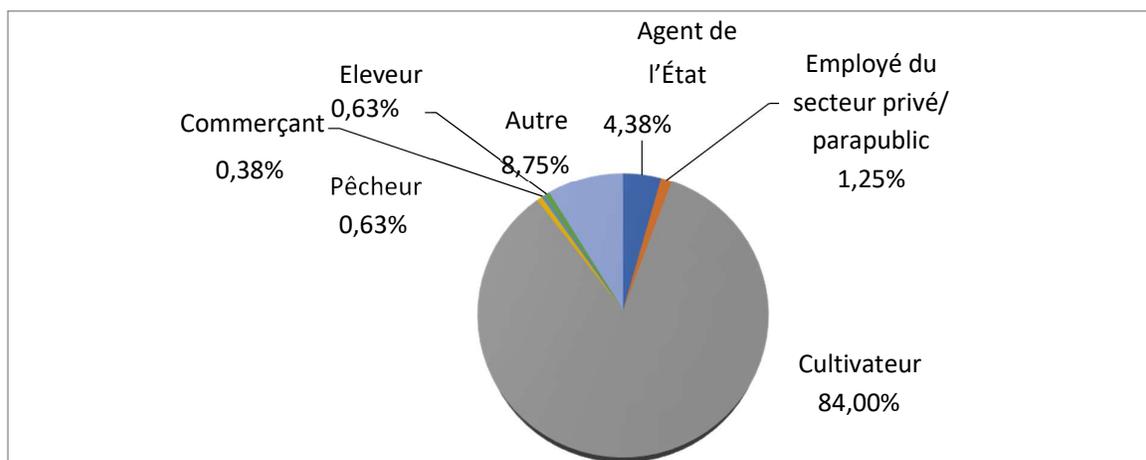
gouvernementales etc... avec des activités de monitoring, de formation au développement personnel, le coaching. L'initiative, le besoin et la demande de ces formations aux activités économiques devraient émaner d'elles-mêmes.

- De promouvoir les tontines et les épargnes féminines ;
- De sensibiliser les hommes et les femmes sur les transformations sociales issues du projet : mutation de rôle, de fonction, etc. à travers l'institutionnalisation des leçons sur l'éducation à la vie et à l'amour et aux droits et devoirs dans les établissements scolaires ;
- De formaliser les titres et permis d'habitation et d'exploitation des terres agricoles.

Description des systèmes de production

L'enquête socio économique réalisée en 2015 par le Cabinet d'Etudes GEO-COMPETENCE dans le cadre de « l'étude socio-économique préalable à l'installation des populations déguerpies de la zone agro-industrielle de Lagdo dans le site de recasement » ainsi que celle réalisée lors de l'évaluation sociale en 2018 montrent que le gros du revenu des ménages des populations de Lagdo provient des activités agricoles suivies de l'élevage et de la pêche. L'apport des autres activités, notamment le commerce, n'est cependant pas à négliger surtout pour ceux des exploitants qui parviennent à écouler leur production agricole ou à vendre leur cheptel sur les marchés à bétail. Le graphique ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage selon leur activité génératrice de revenu.

Graphique n° 3: Répartition des chefs de ménage selon leur activité génératrice de revenus

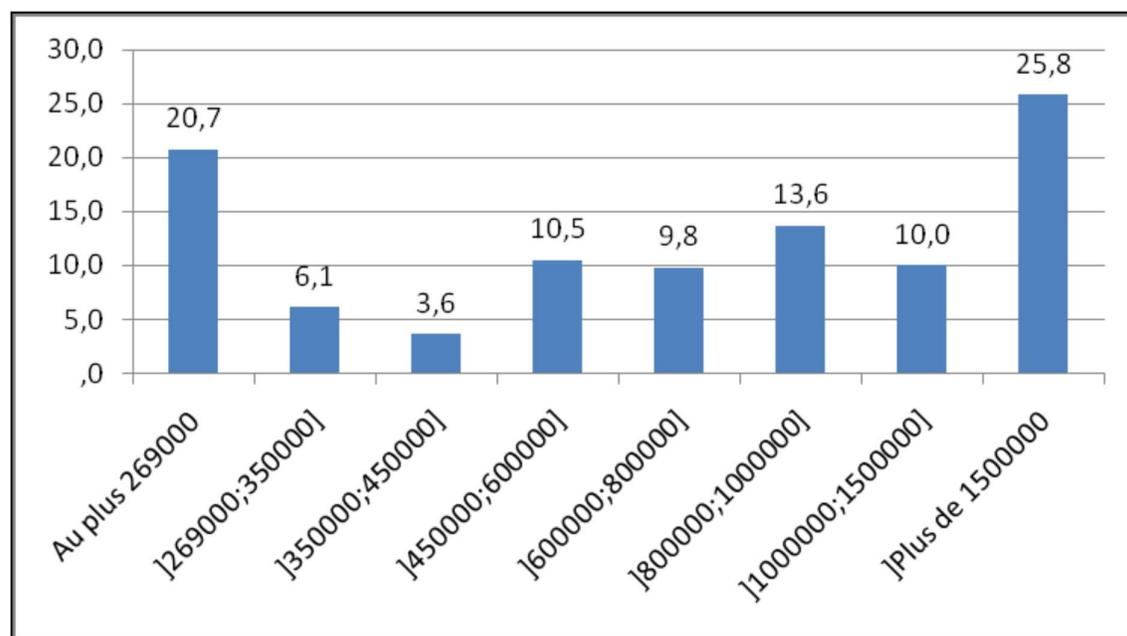


Ce graphique renforce davantage l'image de bassin agricole de l'Arrondissement de Lagdo. En effet, les activités agricoles représentent 84% lorsqu'elles ne sont pas rattachées à l'élevage (0,6%) et à la pêche (0,6%). Il existe néanmoins quelques fonctionnaires, minoritaires en milieu rural (4,40%).

Le pourcentage des chefs de famille menant des activités agropastorales est très élevé dans la région toute entière et dans le département. Ainsi, en raison de sa faible urbanisation, l'Arrondissement de Lagdo a une vocation agropastorale. C'est pourquoi il a pris la dénomination de bassin agricole depuis les opérations de développement de la vallée supérieure de la Bénoué et celles d'aménagement des périmètres rizicoles sur les rives droite et gauche du fleuve Bénoué.

S'agissant du niveau de revenu, on note que 25,8% des chefs de ménages ont un revenu annuel supérieur à 1 500 000 FCFA et 20,7% un revenu inférieur à 269 000 FCFA. Le graphique ci-dessous montre d'énormes disparités dans le revenu des ménages. On a en effet une faible concentration autour du revenu qui aurait été le centre de la plage, la classe 600 000 FCFA 800 000 FCFA. On note donc une communauté ayant d'importantes inégalités sociales.

Graphique n° 4: Revenu annuel moyen des chefs de ménage



Source : Enquête socioéconomique dans la vallée irrigable de la Bénoué, 2014

3.4.1. Situation de l'agriculture dans la problématique du développement rural de Lagdo

Avant la mise en œuvre des aménagements, l'agriculture pratiquée était domestique et servait essentiellement à la subsistance. Mais depuis la création du barrage hydroélectrique à Lagdo à la fin de la décennie 70 (1984 pour la finalisation du barrage), l'agriculture irriguée va être initiée sous le contrôle d'abord de la MEAVSB et ensuite de la MEADEN.

En effet, depuis cette date, des aménagements ont été faits et des parcelles rizicoles ont été distribuées aux populations riveraines et même aux populations migrantes à la recherche d'emploi. Ces populations viennent de la région du Nord, de l'Extrême-Nord, et parfois même du Nigéria.

Les périmètres rizicoles se situent le long des villages de Gounougou, Bessoum, Dingalé et Ouro-Doukoudjé où les populations se sont habituées à la riziculture. Ces activités ont reçu un soutien de la part de la MEADEN qui fournit des intrants et des équipements au début des campagnes agricoles aux exploitants des parcelles et récupèrent cet investissement à la récolte sous forme de redevance (les paysans prennent les intrants à crédit). Les services techniques de l'agriculture au niveau de l'Arrondissement n'effectuent pas d'action formelle dans les périmètres rizicoles. Toutefois, ils procèdent au moyen d'appui-conseil aux paysans dans la mise en œuvre de leurs activités de manière individuelle et informelle. Le poste agricole procède à la distribution des semences améliorées aux paysans lorsque l'État en fournit.

En dehors du riz, d'autres cultures sont pratiquées dans les villages impactés par le projet. Il s'agit de :

Tableau n° 6: Types de culture pratiquée

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Absence de réponse	9	1,1
Riz	114	14,3
riz et arachide	3	,4
Maïs	3	,4
riz et maïs	18	2,3
mil/sorgho	27	3,4
riz et mil	65	8,1
mil et maïs	113	14,1
riz, maïs et arachides	50	6,3
riz, maïs et mil	138	17,3
Légumes	3	,4

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

mil maïs arachide	55	6,9
mil maïs coton	46	5,8
riz mil arachide	15	1,9
mil et arachide	3	,4
riz maïs coton	24	3,0
maïs et haricot	11	1,4
coton arachide riz	12	1,5
niébé, mil et riz	6	,8
riz haricot mil	11	1,4
riz haricot mil	6	,8
arachide coton et mil	16	2,0
maïs haricot riz	6	,8
cultures vivrières	25	3,1
mil maïs et haricot	11	1,4
mil riz soja	5	,6
Total	795	99,4
Systeme manquant	5	,6
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

Au regard du tableau ci-dessus, la principale caractéristique de l'agriculture pratiquée par les paysans dans les villages enquêtés est la diversification de leur production. De manière générale, ils font dans des couples de cultures, au moins deux cultures par paysan. Le couple le plus répandu est celui qui regroupe le riz, le maïs et le mil.

Pour mettre en œuvre ces activités agricoles, les paysans recourent à des techniques diversifiées. Le tableau suivant présente cette diversification des techniques et des pratiques agricoles :

Tableau n° 7: Pratiques culturelles utilisées dans l'exploitation des parcelles

Modalités	Effectifs	Pourcentage
absence de réponse	58	7,3
labour/piochage	407	50,9

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Semis	41	5,1
sarclage//buttage	34	4,3
traitement herbicide	74	9,3
épandage engrais	8	1,0
Défrichage	61	7,6
pépinières/repiquage	24	3,0
drainage/fabrication digue	3	,4
Planage	9	1,1
Récolte	12	1,5
Autre	6	,8
rotation de culture	11	1,4
agriculture sur brûlis	47	5,9
Total	795	99,4
Systeme manquant	5	,6
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

Le labour et le piochage (50,90%) constituent les techniques les plus utilisées dans la mise en œuvre des activités agricoles dans les villages impactés par le projet. Il existe aussi une partie de la population qui traite les champs avec les herbicides (9,30%) ; d'autres procèdent par le défrichage (7,60%), par agriculture sur brûlis (5,90%), etc. Ces pratiques découlent de l'apprentissage lié lui-même à de nombreuses expériences. Les sources de ces savoir-faire sont déclinées dans le tableau suivant :

Tableau n° 8: Sources d'acquisition du savoir-faire appliqué dans l'exploitation de la parcelle rizicole occupée

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Absence de réponse	18	2,3
autres producteurs/entourage/communauté	91	11,4
services du MINADER	44	5,5
un projet SEMRY/CARE	16	2,0
MEADEN	65	8,1

parents/famille	345	43,1
Chinois	57	7,1
Expérience	28	3,5
superviseurs	3	0,4
SODECOTON	65	8,1
IRAD	6	0,8
Total	738	92,3
Systeme manquant	62	7,8
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

Ce tableau permet de comprendre que les pratiques agricoles mises en œuvre lors des activités agricoles résultent en majorité d'une socialisation familiale (43,10%). Elles résultent aussi de l'entourage et de la communauté (11,40%), de la MEADEN (8,10%), de la Sodecoton (8,10%), de l'assistance des chinois (7,10%), mais aussi des services du MINADER (5,50%), de la SEMRY (2%) et de l'IRAD (0,80%).

Cependant, les pratiques culturelles utilisées par les paysans ne sont pas que recommandées. Ces populations recourent aussi à des pratiques culturelles peu recommandables. Elles sont déclinées dans le tableau suivant :

Tableau n° 9: Mauvaises pratiques adoptées par les autres dans l'exploitation de leurs parcelles

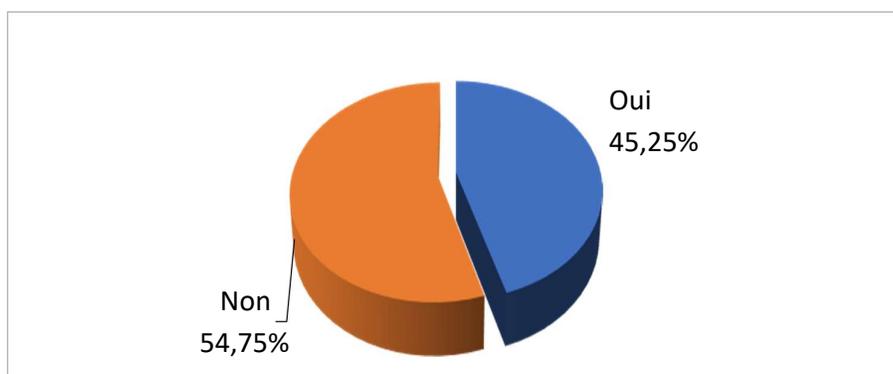
Modalités	Effectifs	Pourcentage
Absence de réponse	70	8,8
Mauvais/non labour	43	5,4
Mauvais semis	62	7,8
Mauvais sarclage//buttage	18	2,3
Mauvais traitement herbicide	119	14,9
Mauvais épandage engrais	15	1,9
Mauvais défrichement /manque d'entretien	134	16,8
Non-respect du calendrier agricole	101	12,6
Non-respect des itinéraires techniques	6	,8

Fermeture de la diguette d'eau/manque d'irrigation	57	7,1
Manque de fumage	58	7,3
Débordement des limites	21	2,6
Méthodes archaïques (outils, culture sur brûlis)	70	8,8
Vol de récolte	6	,8
Sorcellerie	10	1,3
Total	790	98,8
Système manquant	10	1,3
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

Parmi les mauvaises pratiques agricoles qui influencent la productivité dans les périmètres agricoles, il y a le mauvais défrichage et le manque d'entretien des parcelles de terre à cultiver (16,80%), le mauvais traitement des herbicides (14,90%) et le mauvais semis (7,80%). Le non- respect du calendrier agricole aussi participe à influencer la productivité agricole dans les périmètres irrigués. Ce dernier élément figure comme une contrainte fondamentale dans l'organisation des activités agricoles dans les périmètres irrigués.

Graphique n° 5: Appréciation du calendrier agricole comme cause des mauvaises pratiques agricoles



Source : Résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de 800 ménages dans les 23 villages impactés par les activités du projet – Décembre 2018

À l'issue des données contenues dans ce graphique, il va sans dire que le non-respect du calendrier agricole constitue l'une des premières difficultés qui entrave le bon déroulement des activités agricoles. 42,90% des paysans le reconnaissent. Mais, le mauvais déroulement des activités agricoles résulte aussi du manque d'entretien des canaux d'irrigation :

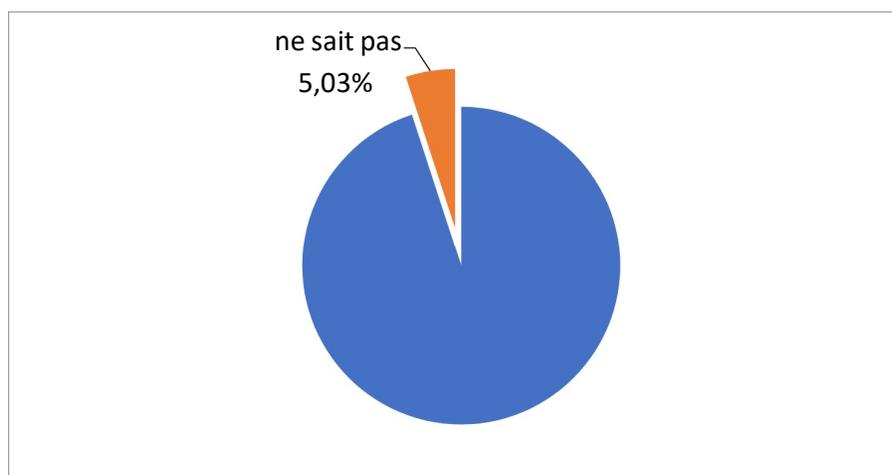
Tableau n° 10: Appréciation du déficit d'entretien des canaux d'irrigation comme cause des mauvaises pratiques agricoles

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Oui	413	51,6
Non	345	43,1
Total	758	94,8
Système manquant	42	5,3
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

On comprend donc que le déficit du calendrier agricole participe aussi de la détérioration des canaux d'irrigation. Que ce soit les activités rizicoles ou autres, les difficultés semblent être identiques. Et l'impact sur le rendement agricole est clair à ce niveau :

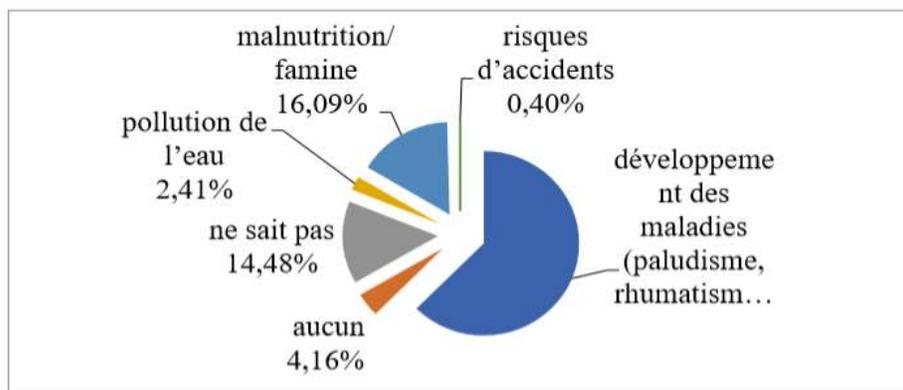
Graphique n° 6: Impact des mauvaises pratiques culturales sur les rendements des parcelles



Source : Résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de 800 ménages dans les 23 villages impactés par les activités du projet – Décembre 2018.

On constate au regard de ce graphe que les pratiques culturales, lorsqu'elles sont mal employées, participent considérablement à la baisse du rendement (92,10%). Cela peut aussi s'analyser sur la santé :

Graphique n° 7: Impact des mauvaises pratiques culturales sur la santé des populations riveraines



Source : Résultats des enquêtes socioéconomiques auprès de 800 ménages dans les 23 villages impactés par les activités du projet – Décembre 2018.

Les mauvaises pratiques agricoles provoquent également des maladies (58,30%) ; elles participent à la pollution de l'eau (2,30%), ce qui conduit à un mauvais rendement agricole, source de malnutrition (15%).

Toutefois, ces activités rizicoles, parvenues à trois décennies après l'aménagement des périmètres, sont confrontées à diverses difficultés. La première difficulté est la mauvaise organisation des cultures et du calendrier agricole qui débouche sur des conflits entre les exploitants des parcelles. Ce désordre est relatif tout d'abord à la variété des semis utilisés par les paysans dans les différents blocs. Ces semis ont des périodes d'évolution, de germination et de pollinisation variables. C'est à cet effet cette variété des semences qui rend irrégulier le suivi des cultures et par conséquent, l'harmonisation du calendrier agricole.

Or, dans les techniques culturales qui fonctionnent avec l'irrigation, il faut forcément harmoniser les calendriers pour la simple raison que la distribution de l'eau peut impacter sur les différentes phases de la culture : le semis, le planage, le buttage, le repiquage, la récolte, etc. Ainsi, selon chacune des phases, il y a une quantité d'eau suffisante exigée et dont le dépassement ou l'excès aboutit à l'inondation ou à la noyade des cultures. Dans un contexte où le désordre est lié au fait que les canaux tertiaires côtoient et joutent les parcelles, en l'absence d'un consensus dans le calendrier agricole, les conséquences sont telles que sus-évoquées. Ce désordre se serait résolu avec une forte implication des services techniques de l'agriculture au

niveau local. Ce qui n'est pas le cas. L'insuffisance de la collaboration avec les sectoriels met en péril la réussite de l'exploitation des périmètres rizicoles⁸.

Comme autres difficultés, il faut ressortir l'insuffisance de l'appui en matériel de labour de qualité qui est difficile d'être acquis par la seule force des paysans. Cela dit, cette indisponibilité et obsolescence du matériel de labour induit à l'inexploitation de plus de 90% des parcelles de façon rentable. Cela justifie donc que « les paysans n'aient pas pu exploiter plus de 90% des espaces cultivables fautes de matériel de labour de qualité. Le matériel de labour qui existe et est disponible patine sur place et ne rend pas un travail de qualité. Et lorsque les paysans cultivent à la main, ils ont des difficultés à couvrir l'ensemble de leurs parcelles »⁹.

La question de la mécanisation de l'exploitation rizicole se pose également au niveau de la transformation des produits agricoles. À la récolte, les paysans récoltent les sacs de riz non décortiqués appelés PADI. Même lorsqu'ils procèdent à la transformation, cela est fait à base des instruments rudimentaires (mortiers en grande partie) qui brisent les grains de riz et le concassent. L'absence de décortiqueuse pour faciliter la transformation rizicole conduit à une lobotomisation de la production locale qui a pourtant besoin d'être labéliser pour être mieux valorisé et accroître le PIB.

Comme solutions aux mauvaises pratiques agricoles, l'on peut faire des recommandations suivantes qui découlent des données exploitées des questionnaires administrés sur le terrain :

Tableau n° 11: Actions proposées pour améliorer ces pratiques dans la gestion de l'eau et du respect du calendrier agricole

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Absence de réponse	75	9,4
aménagement des parcelles	3	0,4
encadrement/formation des producteurs	143	17,9
appuis financiers aux producteurs	3	0,4
appui des producteurs en intrants	72	9,0
Appui/amélioration de l'irrigation (infrastructures et gestion)	307	38,4
Bonne délimitation des parcelles	3	0,4
harmonisation du calendrier agricole	154	19,3
dialogue entre paysans	23	2,9

⁸ Source : entretien réalisé avec le chef de poste agricole de Lagdo le 12 décembre 2018.

⁹ Source : entretien réalisé avec le chef de poste agricole de Lagdo le 12 décembre 2018.

intervention des autorités	6	0,8
Total	789	98,6
Système manquant	11	1,4
Total	800	100,0

Source : Enquêtes socioéconomiques Lagdo – Décembre 2018.

Les données contenues dans ce tableau démontrent que l'une des premières solutions à adopter consiste à octroyer un appui pour l'amélioration de l'irrigation en termes d'infrastructures et de gestion (38,40%). La seconde consisterait aussi à harmoniser le calendrier agricole (19,30%) et l'encadrement et la formation des producteurs (17,90%). En plus de ces mesures, l'appui aux producteurs en intrants (9%), le dialogue entre les paysans (2,90%) constitue aussi une autre alternative.

Quelques perspectives et recommandations peuvent être envisagées :

- Labéliser la culture du riz dans le sens de sa valorisation parce que ceux qui en consomment ne connaissent pas sa provenance;
- Créer une chaîne de transformation locale, notamment une entreprise d'exploitation agricole) ;
- Introduire le riz pluvial parce qu'il existe des terrains fermes ;
- Uniformiser les calendriers agricoles ;
- Standardiser la production rizicole.

3.4.2. Secteur de l'Élevage, des pêches et des industries animales

Sous-secteur élevage

État des lieux

Le type d'élevage dans l'Arrondissement de Lagdo est un élevage de subsistance. En effet, le centre compte un effectif de 30 000 bovins, 11 000 caprins, 9 000 ovins, 27 000 volailles, etc. Cette population pastorale pâture dans une surface de 300 ha parcourus par 05 pistes à bétail.

Du point de vue des infrastructures, le centre zootechnique vétérinaire de Lagdo dispose de 03 aires d'abattage, 01 tuerie, 01 point d'eau pour l'abreuvement des bêtes et 01 parc à contention. Le centre dispose aussi d'une unité de fabrication de glace

installée à la carrière de Lagdo construite par le MINEPIA, fonctionnel et gérée par l'assemblée de GIC de Lagdo et de Rey-Bouba. Il y a deux (02) hangars de pêches construits à Boulel I.

L'exploitation du bétail concerne les taurillons (15), les génisses (26), les castrés (01), les taureaux (51), vaches (98) pour un total de 37,245 tonnes par mois. Il y a une production de lait (produit transformé et contrôlé) autour de 2 000 l/mois.

Comme marché de bétail, il y a Djippordé, Yagadji et Bamé pour le petit ruminant et Djippordé pour le grand bétail qui reçoit entre 10 à 15 en moyenne.

En matière d'encadrement pastoral, le centre met au service des éleveurs des semences qu'ils mettent en terre pour le pâturage. Le centre procède aussi à l'appui-conseil quant à la prise en charge des animaux. Le centre assiste aussi les éleveurs à l'aménagement des banques de broute constitués des tiges de mil, de maïs. Il y a aussi une campagne de vaccination deux fois par an contre la péripneumonie, la maladie nodulaire et le charbon bactérien. Ces maladies sont liées au climat (la sécheresse). Toutefois, il n'y a que la SODECOTON qui offre des produits

Les problèmes du sous-secteur de l'élevage

La pratique des activités pastorales dans l'Arrondissement de Lagdo rencontre des problèmes réels. Les principaux problèmes sont liés à la réticence des populations à la vaccination de leur bétail. Pourtant, il y a la péripneumonie, le Nodulaire et le charbon bactérien qui menacent le bétail. En effet, cette réticence à la vaccination du bétail vise à s'abstenir de déclarer la taille exacte de son cheptel pour éviter et échapper à l'imposition fiscale faite par la commune¹⁰.

Un autre problème qui handicape le sous-secteur de l'élevage, c'est la disponibilité des aires de pâturages. Ces zones de pâturage ont été occupées avec les cultures par les agriculteurs. Dès lors, il y a donc dispute de l'espace entre les éleveurs et les agriculteurs. Cela conduit à de nombreux conflits qui débouchent sur des empoisonnements de bétail et la destruction des récoltes. Pour venir à bout de ces différends, les parties recourent au règlement à l'amiable, au monnayage et à l'arbitrage devant les arbés (pluriel de ardoqui désigne le chef de village) et les forces de maintien de l'ordre (gendarmerie, police, etc.).

La mairie a également pris ce problème en charge à travers le projet de délimitation et de sécurisation des zones de pâturage avec le PNDP. Des études sont en cours, a rappelé le Chef de Centre zootechnique vétérinaire de Lagdo lors de l'entretien¹¹. Ces aires de pâturages sont occupées par les champs et il s'agit de voir comment procéder aux délimitations. Actuellement, il n'y a que 300 ha comme aire de pâturage.

¹⁰ Les agents de la commune sollicitent les registres de vaccination du bétail pour déterminer le contribuable et procéder aux opérations d'assiette fiscale.

¹¹ Entretien réalisé le 12 décembre 2018.

L'absence réelle d'un marché à bétail est une difficulté véritable dans l'organisation et l'exploitation du bétail à Lagdo. Les éleveurs sont astreints à aller écouler leurs produits à Ngong ou à Adoumri (Bibémi). Cela peut être renchéri avec la désorganisation des éleveurs. En effet, il n'existe pas une forme de regroupement des éleveurs dans l'Arrondissement de Lagdo.

Le problème de point d'eau sévit aussi. Dans la zone de Ouro-Kessoum, le bétail s'abreuve au niveau du lac. Mais les secteurs comme Bamé, Boumedjé, Yaggari, etc.), le problème se pose avec acuité (mais, le PNDP a pris cela en charge pour aménager des châteaux d'eau pour le pâturage).

L'on ne peut pas oublier la question des conflits à propos de la zone d'intérêt cynégétique à Yaggadi, Nari, Boulel. Depuis l'érection de ces villages en ZIC (Zone d'Intérêt Synégetique), les éleveurs continuent à y aller pour paître leur bétail. Lorsqu'ils empiètent le ZIC avec leur pâturage, cela crée des problèmes avec les éco-gardes du ZIC. C'est ce qui a d'ailleurs entraîné le rançonnement des éleveurs dans certains cas, forcés de déboucher des sommes d'argent important sous le coup de l'abattage de leur bétail. Cette situation a contraint les éleveurs à se déplacer pour aller séjourner à Rey-Bouba, à Ngong et à Bibémi. Par conséquent, ces conflits entraînent une réduction de la production animale dans l'Arrondissement.

Quelques solutions à adopter

Ces difficultés imposent une délimitation et une sécurisation plus rigoureuses des aires de pâturage (comme cela est en droite ligne avec le projet du PNDP concernant la délimitation des zones de pacage). En plus, le PRODEL (Projet de Développement de l'Elevage) constitue une opportunité de mise en place des organisations de producteurs de bétail, nécessaire pour sensibiliser et stimuler les éleveurs sur les nécessités de la vaccination des petits ruminants qui est subventionnée par l'État.

Il y a enfin, une nécessité d'aménager un grand marché à bétail à Lagdo qui dispose pourtant d'une grande ressource pastorale (2e producteur de la Bénoué).

Sous-secteur des pêches dans la zone du projet

État des lieux

Il n'y pas de pêche dans les 1000 ha. La situation de la pêche décrite ci-dessous concerne la zone du projet en general, notamment autour du barrage de Lagdo.

La principale force du sous-secteur des pêches est qu'il est organisé en GIC et coopératives. Le tableau suivant illustre leur localisation et leur dénomination :

Tableau n° 12: Répartition des organisations de pêcheurs

N°	Dénomination	Localisation
1	Avenir (Usine de glace)	Carrière

2	Amou (pêcheurs)	Ouro-Kessoum
3	FARTERE (Vendeurs de produits de pêche)	Bobbi-Lagdo
4	SAGAIE (Vendeurs de produits de pêche)	Chantier
5	AZOUGON TILAPIA (pêcheurs)	Djippordé
6	NARRAL NGAOBE (pêcheurs)	Boulel I
7	ASGON (pêcheurs)	Djippordé
8	OUMA TADA (vendeurs)	Djippordé
9	WITCHO SAHIRE (pêcheurs)	Gounougou
10	GUIWA CAPITAINE (pêcheurs)	Djippordé
11	AGRO-HALIEUTIQUE (GIC d'aide pêcheurs)	
12	KAFI (pêcheurs)	Carrière
13	RAFLAG DOCKA (encadrement des organisations féminines)	Chantier
14	UNIONS DES GIC	Djippordé

Source : Centre d'alevinage et de contrôle des pêches de Lagdo – Décembre 2018.

Au total, 14 organisations de pêcheurs existent dans le centre d'Alevinage et de contrôle des pêches de Lagdo. Ce centre regroupe environ 1 363 pêcheurs, soit 841 camerounais, 222 nigériens 292 tchadiens et 08 maliens répartis sur 36 campements. Ces pêcheurs utilisent 878 pirogues à pagaie (à fabrication locale) et 20 pirogues à moteur. Cependant, avec l'ouverture de Lom Pangar, il y a un départ massif des pêcheurs vers cette zone de pêche. Cette mobilité des pêcheurs est liée surtout à l'alternance des calendriers de pêches par zone de pêche. Il y a des moments où le calendrier impose un repos biologique. Ce qui les amène à aller dans d'autres lacs pour mener leurs activités.

S'agissant de l'encadrement des activités piscicoles, le centre organise régulièrement des séances de formation des pêcheurs aux techniques de capture des produits halieutiques. Cela se déroule en fonction des GIC et groupements de pêcheurs. Aussi, il s'agit lors de ces descentes de présenter les atouts de l'organisation des pêcheurs en groupe, notamment l'obtention des subventions.

Le centre procède également par des descentes régulières dans les campements où il informe et sensibilise sur « l'impact des repos biologiques sur le développement durable. Ce repos consiste à faire apparaître les espaces qui ont disparu d'un côté et de l'autre, il permet aux poissons

de se reproduire »¹². Toutefois, ces sensibilisations s'accompagnent généralement d'une phase de répression où il est question de censurer les instruments prohibés tels que les moustiquaires et la pêche des espèces non autorisées.

Les instruments utilisés sont très artisanaux. Il s'agit de la senne de place (120), des filets éperviers (135), des nasses maliennes (2 800), des nasses nigérianes et grillages (2 000), palangre (3 100), filets maillants dormants (900) et les nasses de conservation (120). Le centre dispose d'une unité de fabrique de glace installée à la carrière de Lagdo et de deux hangars de pêches à Boulel I¹³.

L'activité de pêche permet une production mensuelle de 6 060 kg pour le poisson frais, 21 410 kg pour le poisson fumé et 2 200 kg pour le poisson séché. Les variétés sont le hétérotis, le tilapia, le clarias, les lates, le labeos, le sytarinus, le bagrus, le syndontis, le mormuris, la sardine et la saguais. Du point de vue des revenus générés, l'activité piscicole rapport mensuellement plus de 33 471 000 F cfa. Ces produits halieutiques desservent la région du Nord, de l'Extrême-Nord et au-delà :

Tableau n° 13: Etat de distribution mensuelle des produits halieutiques frais

Localités	Quantité (en Kg)	Recettes générées	Destinations
Djippordé	1 015	3 150 000	Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Kousserie
Yagadi	2 190	3 285 000	Gouna, Garoua
Boulel	955	1 423 500	Ngong, Garoua
Col-Est	1 900	2 850 000	Ngong, Garoua
Total	6 060	38 617 500	Mokolo, Guider/toute la région

Source : Rapport d'activité mensuelle du CACPL – Décembre 2018.

Il existe des pêcheries ou campements qui permettent d'éviter les conflits de territoire de pêche entre les pêcheurs et constitue un dispositif de découpage administratif.

Quelques problèmes de la pêche à Lagdo

Le problème principal que rencontre le Centre des pêches est l'utilisation des engins prohibés par les différents pêcheurs, notamment les moustiquaires dont l'usage capture même les petites variétés de poissons appelées gamri. Ces moustiquaires

¹² Source : entretien réalisé avec le Chef de Centre d'alevinage et des pêches de Lagdo le 12 décembre 2018.

¹³ Source : rapport d'activités mensuelle du mois d'octobre 2018.

détruisent même les œufs des poissons et peuvent aussi inclure des produits chimiques toxiques.

Le second problème des activités piscicoles réside dans l'ensablement du lac. Le chef de Centre souligne que « Si rien n'est fait, il y aura une fin des activités piscicoles. Cela menacerait aussi le fonctionnement des turbines. La baisse en pluviométrie conduit à de nombreux problèmes ; elle devient cyclique »¹⁴. Ces différents problèmes qui se posent aux activités piscicoles peuvent trouver un début de solution au niveau local à l'issue des informations collectées à ce propos.

Quelques propositions de solutions

Tout d'abord, il y a des efforts qui sont faits dans le sens de l'entretien du lac. Il s'agit à ce sujet des partenaires internationaux, notamment la Banque Africaine de Développement en convention avec l'État qui a initié le dragage du lac. Mais les études restent encore attendues.

Dans l'ensemble, il faudrait garantir le respect des normes pour booster la production piscicole et il est question surtout ici du respect du repos biologique au moins à 90%. Pour que cela marche, il faudrait initier des cadres et réseaux de concertation qui soutiennent et pérennisent les activités de renforcement des capacités et restituer ces séminaires à l'effet de booster les pratiques de production piscicoles. Tout cela pourra donc suivre avec l'aménagement et l'équipement des centres techniques de pêches pour faciliter le contrôle et la surveillance des activités de pêche et des campements.

3.4.3. Secteur de la forêt et de la faune dans la zone du projet

En ce qui concerne le secteur de la forêt et faune, il faut noter que l'Arrondissement de Lagdo dispose d'une zone d'intérêt cynégétique qui fait objet de beaucoup de litiges caractérisés par l'installation des personnes dans les espaces protégés (écoles, habitats, dispensaires, les chefferies traditionnelles, etc.).

NB. La situation de la forêt décrite ci-dessus ne concerne pas les 1000ha, il s'agit de la situation de la zone de projet en général.

¹⁴ Source : Entretien réalisé le 12 décembre 2018 à Lagdo.

Quelques ZICs proches de la zone du projet :

Département	Dénomination usuelle	Amodiataire	Superficie (ha)	Référence arrêté de création
Mayo Rey	Campement des Elephants	Abdoul Bagu	97 920	Créée le 08/27/1998
	Grand Capitaine	S/C Monthe Siewe	50 072	Créée le 08/27/1998
	Rey Bouba	Lamido de Rey Bouba	46 464	0580/MINEF Du 27/08/1998
	Mayo Bidjou	Société Rey Safari Tours BP: 1139 Garoua	64 192	0580/MINEF Du 27/08/1998

Source : MINFOF, DFAP/INS 2011.

Au regard de la proximité du projet avec ces différentes ZICs, il convient pour le projet VIVA-Bénoué de prendre en compte tous ces aspects pour une meilleure politique de sauvegarde et une intégration parfaite du projet dans son environnement.

Des activités de reboisement sont régulières comme c'est le cas à Ouro-Maltchaïdo. À l'Est de Gounougou, il y a une forêt communale. Cela peut être renforcé par le fait que le sectoriel ne soit pas associé toujours aux différentes interventions. Comme le rappelle le Chef de poste forestier de Lagdo, « la concertation multisectorielle n'existe pas. Il y a un problème de collaboration avec le MINEPAT, c'est-à-dire que les missions qui ressortent du domaine des forêts n'associent pas de fait le poste forestier à Lagdo »¹⁵.

Face à ces difficultés, il est possible que le poste forestier participe de façon plus valorisante dans les opérations stratégiques d'aménagement des périmètres rizicoles. Sa participation impliquerait donc de procéder à la sensibilisation des paysans au reboisement systématiquement dans les périmètres rizicoles en utilisant certaines plantes qui restaurent le sol. Il s'agit par exemple du *faidherbia albida* peut être réajusté le long des périmètres. De ce fait, il faudrait « sensibiliser les populations et les amener à comprendre l'importance de la forêt communale qu'elles ont sur place et recourir aux intrants chimiques et foliaires pour éviter les gâchis ».

¹⁵ Source : Entretien réalisé le 13 décembre 2013 à Lagdo

S'agissant des activités de reboisement qui ne prospèrent pas, il est proposé de sécuriser les plantes à l'aide des stores ou grillages. Enfin, il faudrait surtout encourager une collaboration multisectorielle pour encadrer et réguler toutes ces actions.

Organisation socio-politique et économique paysanne

3.1.5. Organisation socio-politique

Le système socio-politique en place dans l'espace territorial de Lagdo est le Lamidat, nom donné en région à une chefferie placée sous l'autorité d'un chef traditionnel, dénommé « Lamido ».

A la suite des réorganisations administratives et découpages successifs, on relève la présence de deux chefferies traditionnelles dans l'arrondissement de Lagdo à savoir les Lamidats de Garoua et de Gouna. L'organisation sociale traditionnelle de la chefferie dans le Nord place, en général, à la tête des communautés les Lamido en dessous desquels se trouvent les Ardo (ou Lawane) qui sont des chefs de 3^{ème} degré et les Djaoros ayant rang de chef de quartier degré).

Le Lamidat est caractérisé par sa centralisation et sa hiérarchie autour du *Lamido* qui contrôle son territoire et les activités socio-économiques à travers les relais suivants : d'abord sa cour ou *Faada*, son gouvernement composé de courtisans, puis de ministres nommés et révocables, ensuite d'agents qui rendent compte au Lamido (*Dogari*, *Ardo*, *Lawane*, *Djaouro*) et enfin de sujets soumis à des devoirs et obligations envers le Lamido et ses agents, à savoir entre autres la Dîme, le « Zakkat », les « Royalties » sur certaines activités économiques ou commerciales, l' « Obligation du champ ».

Toute activité dans une chefferie ne peut se faire qu'avec l'aval du Lamido, voire la planification d'une réunion villageoise dans un village.

La société ici est hiérarchisée ; elle a pour guide un « Lamido » qui gère les hommes, la terre, l'eau, la faune et la flore ainsi que toutes les potentialités économiques de son territoire, en collaboration avec l'autorité de tutelle qui est le Préfet du département de la Bénoué.

- Le Lamido est assisté par la « Faada » : c'est une cour de « ministres » désignés par le Lamido, pour la gestion des affaires du Lamidat ; ces ministres sont « éjectables » de leurs postes comme dans le système européen ; pour ce faire, il nomme :
- le Ardo : c'est un chef traditionnel qui a pour territoire un certain nombre de villages ou quartiers et rend compte de ses activités au Lamido ;
- le Djaouro, chef traditionnel qui sur le plan hiérarchique vient juste après le Ardo ; il a pour zone de compétence un village ou un quartier.

- le Dogari, qui est le chargé des affaires économiques dans un domaine bien précis qui peut être l'élevage, la pêche ou l'agriculture.

Les sujets du Lamido lui doivent respect, soumission et sont assujettis au paiement annuel de taxes sur les activités qu'ils mènent. Dans le même temps, comme chef religieux, c'est auprès de lui que les populations paient la « zakat » évoquée précédemment, une taxe que le Lamido reverse aux œuvres de charité.

L'accession à la chefferie se fait généralement par succession au sein de la famille régnante et ce choix est entériné par l'autorité administrative. Le chef traditionnel dans l'exercice de ses fonctions est assisté d'un conseil de notables qui parlent directement au Lamido.

Les chefs jouent un rôle important dans la gestion des conflits, la cohésion sociale, l'interface entre les populations et l'autorité administrative.

La courbe migratoire étant sans cesse croissante, la crise de la SAIB aidant, jusqu'en 2005 chaque village n'avait qu'un représentant de communauté pour les migrants. Pour une meilleure représentation de ces derniers, le Lamido de Garoua et le sous-préfet de Lagdo de l'époque avaient demandé à chaque Ardo d'amener la liste de ses collaborateurs exerçant comme Djaouro ou représentant de communauté au bénéfice des migrants.

En janvier 2006 un arrêté préfectoral déterminant des chefferies de 3^{ème} degré est édicté, faisant passer le nombre de chefferies de 11 à 144 dans la partie du Lamidat de Garoua qui concerne l'arrondissement de Lagdo. Cet arrêté aura des implications dont la plus forte sera de mettre sur le même pied d'égalité les chefs exerçant déjà l'autorité dans les villages et leurs anciens notables qui représentaient les communautés de migrants.

Le tableau ci-après donne le découpage des territoires des chefferies traditionnelles dans la zone du projet.

Tableau n° 14: Chefferies de la zone du projet VIVA-Bénoué

Lamidat	Ardo / Lawanat	Découpages en villages/blocs	Villages/blocs directement concernés par le projet
Lamidat de Garoua	Ardo de Lagdo (Rive droite)	Dingale, Djalingo Kapsiki, Foulaye, Gounougou,	Dingale 1, Dingalé 2, Gounougou
	Ardo Djaouro Douri (Rive droite)	Djaouro Douri, Kesme II, Ouro Doukoudje	Ouro Doukoudje
	Ardo de Bame (Rive gauche)	Bame, Bamere, Bamsi, Bessoum Garoua, Djola Bame, Djoulol Bocki, Djoulol Dow, Doualare, Harande,	Bame, Bamsi, Bessoum, Kouroungou, Mayo Djarendi, Napanla,

		<p>Katchalla Boute, Kouroungou, Laïnde Balda, Laïnde Kapsiki, Laïnde Tchitta, Lamere, Louggol, Mayo Barka Bame, Mayo Djarendi, Mayo Ladde Bame, Napanla I, Napanla II, Napanla III, Nassarao Bame, Sabongari Bame, Sanguere Bame, Tchaka Mayo, Touboro Bame, Wafango Bame, Wouro Bogno, Wouro Bouba, Wouro Kessoum Bame, Wouro Labbo II, Wouro Labbo III</p>	<p>Wouro Labbo II</p>
--	--	---	-----------------------

Il est à noter en plus qu'il y a 3 villages de rattachement possible pour le site de recasement pour le projet entier. Il s'agit de Lainde Lagdo, Kesme et Ouro-Doukoudje.

3.1.6. Structuration socio-économique paysanne

Les villages comprennent également un certain nombre de formes d'organisation initiées soit de l'intérieur soit de l'extérieur. L'abondance ou l'absence de ces organisations qui œuvrent à la promotion du développement est un indice pour l'appréciation du niveau de dynamisme socio-économique des localités concernées. Ces formes d'organisation permettent d'apprécier le niveau de prise de conscience des populations en matière de capacité d'auto promotion pour un développement endogène. Il existe très peu d'organisations formelles dans la zone.

On y distingue les associations, les GIC (Groupe d'Initiative Commune) et les coopératives initiés soit par la SODECOTON, soit par les ONG ou les projets de développement. Les GIC-SODECOTON sont les plus nombreux. Ceci s'explique par le fait que c'est à travers elles que la SODECOTON intervient dans les villages pour encadrer les populations et leurs octroyer des crédits agricoles pour la culture du coton.

D'autres formes non négligeables sont les associations traditionnelles du type tontine et « sourga ». Les tontines sont des groupes de collecte et de redistribution d'argent aux membres à tour de rôle. Les « sourga » quant à eux sont des groupes d'entraide traditionnels. Ces groupes sont organisés pendant les campagnes agricoles. Les membres du groupe travaillent dans les champs à tour de rôle. Cette forme d'organisation permet de réaliser les activités agricoles en un temps réduit afin de diminuer les décalages d'évolution dans une même parcelle. On peut noter également la présence de deux comités de gestion de point d'eau et 3 comités de lutte contre le SIDA²⁹.

Les investigations menées auprès des responsables et membres d'organisations de producteurs ont permis de d'identifier quelques GIC et associations légalisés dans chaque village de la zone du projet. Le tableau ci-après dresse la liste des organisations de producteurs identifiées par village.

Tableau n° 15: Liste de quelques GIC légalisés de la zone

Villages	Nbre GIC	Nom de quelques Associations et GICS identifiés
GOUNOUGOU	20	Sembe cougal, Espoir des riziculteurs, Allah wallou Narral, Débrouillards, Développement, Hollande, Asli, Youré, Minda, Assagui, Aoudi Rewbé, Daidougmi, Kawtal Yiddé, Tamondé, Laméré, Ndjoumoukoum ai, Taibong, Yabouya, Bouza, Wiltigo Wouré, Woulda.
BESSOUM	6	GIC Main dans la main, Allons de l'avance (NALAKWA), GIC taikara bande GIC bienvenu, GIC Kaikara.
DINGALÉ 1 et 2	8	Hairou, Riskou, Taidjaknari, Magueguetching, l'union des GIC : Bembal Harandé, Kounda, Taigue Werpiri, Tchidal, Dinwouri.
OURO DOUKOUDJE	9	GIC Abba bello, Arrow, Legnol amin, association des riziculteurs de Ouro Doukoudje, Kawtal, Yello Poulakou, Narral Gabenare, GIC des agro éleveurs.

Source : Enquête ménage, août-septembre 2019

Il y a une tendance au regroupement des individus afin de bénéficier d'une aide quelconque de l'état ou des ONG. Ce qui amène de plus en plus les populations à se regrouper en association ou en GIC. Les données d'enquête révèlent ainsi une certaine prise de conscience de l'importance de nouvelles formes d'organisation en vue de promouvoir le développement social des localités de la zone du projet. Cependant, on note une certaine insuffisance en matière de capacité de structuration des communautés en ce sens que lesdites organisations mentionnées émanent d'initiatives venues de l'extérieur notamment des ONG, de programmes et projets de développement. Ces GIC sont l'œuvre généralement suscitées par des ONG et des institutions gouvernementales de développement qui font la sensibilisation en matière de développement endogène à travers l'auto promotion et la prise en main de leur développement par les populations locales elles-mêmes. De même, les GICs, les coopératives et les magasins communautaires sont surtout l'œuvre de la SODECOTON qui à travers son encadrement appuie les producteurs de coton dans les villages riverains des périmètres de 1000 ha.

L'association des populations est un fait qu'on peut dire obligé, car la nouvelle réforme de la SODECOTON exige la formation des cercles de caution avant d'être appuyé pour la production du coton.

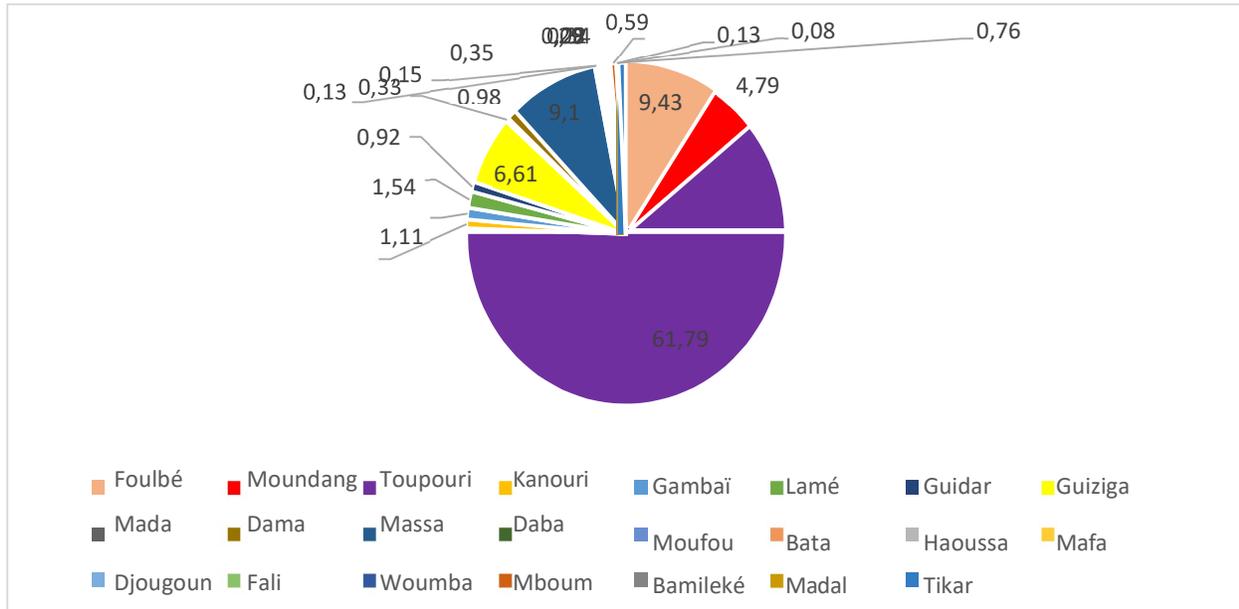
Les femmes se regroupent dans des tontines qui sont des formes d'associations dans les quartiers et villages ou selon les secteurs d'activité qu'exercent ces dernières dédiées à l'entraide financières.

Des difficultés ont été signalées lors des entretiens avec les responsables d'organisations de producteurs. En effet, ils révèlent que certains GIC qui reçoivent des financements ne parviennent pas à bien les gérer. Pour bénéficier des subventions de la part d'organismes comme ACEFA, les producteurs doivent fournir un apport de 15%. Dans la majorité des cas, les GIC ne parviennent pas à mobiliser cette cote part. Cette situation renseigne sur les efforts qui devraient être faits pour surmonter ces contraintes. À cet égard, les partenaires des organisations de producteurs devraient mettre l'accent sur le suivi pour s'assurer que les bénéficiaires sur le terrain ne vendent plus le matériel et les animaux octroyés par ACEFA. Il y a nécessité de multiplier les formations en direction des bénéficiaires dans les domaines de la gestion et du leadership.

3.1.7. Répartition de la population par village et selon le groupe ethnique du chef de ménage

Les villages situés autour des 1 000 ha à réhabiliter sont constitués d'une composante sociologique multiculturelle. Ce cosmopolitisme est sans doute lié à la dynamique de peuplement présentée dans le cadre du rapport d'Évaluation Sociale. Grosso modo, les Bata seraient les premiers habitants de Lagdo. Suite aux razzias islamiques au XIX^e siècle, les Peuls vont s'investir dans la localité. Cette multi culturalité va s'accélérer avec les aménagements qui ont entraîné des vagues successives de déplacement des ethnies suivantes qui sont venues à la recherche des terres cultivables : Arabe choa, Dourou, Guidar, Guiziga, Kapsiki, Kera, Kotoko, Laka, Lamé, Mafa, Massa, Mboum, Mofou, Moundang, Mousgoum, Papé, Toupouri, etc.

Graphique n° 8: Répartition des ménages par origine ethnique



Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Les données présentées dans ce graphique rendent compte de l'importance démographique des populations Toupouri (61,79%). Les ethnies Foulbé (9,43%), Massa (9,10%) et Guiziga (6,61%) sont faiblement représentées. Les autres ethnies sont minoritaires. Il s'agit notamment des Kanouri, des Guidar, des Mada, des Dama, des Daba, des Moufou, des Haoussa, des Mafa, des Djougoun, des Fali, des Woumba, des Mboum, des Bamileké, des Madal et des Tikar. Elles représentent moins de 4% de l'effectif total de la population des 04 villages impactés.

La principale caractéristique de l'organisation sociale dans les villages impactés par le projet est la répartition des entités par communauté ethnique. C'est pourquoi chaque ethnie dispose d'un chef de communauté qui est de ce fait l'interlocuteur officiel auprès de l'administration et des autres communautés ou lui-même soumis à un Ardo islamo-peul. Les quartiers sont également constitués en communauté ethnique. Cette donnée, loin de constituer un handicap, se trouve être plutôt un atout, celui de désactiver les différences sociales, culturelles et religieuses. Dans l'ensemble des villages situés autour des 1 000 ha, les communautés de base sont toujours représentées par des quartiers ethniques. Par exemple, à Dingalé tout comme à Gounougou, l'on retrouve des quartiers Foulbé, Toupouri, Guiziga, Moundang, etc. Loin d'être véritablement une preuve de construction des barrières identitaires, cette diversification et ce regroupement ethnique permet à chaque peuple de sauvegarder son identité culturelle et son authenticité. De cette manière, chaque peuple connaît ses frontières culturelles et sociales. Ils parviennent à coopérer et à s'adapter les uns aux cultures et pratiques sociales des autres. Chaque peuple a ses signaux manifestes

et latents de différence, des signes culturels qui permettent de se différencier des autres.

Mais, de la même manière, la création artificielle des villages à l'issue des projets d'aménagements de la vallée supérieure de la Bénoué a amené les peuples les plus nombreux à utiliser de façon récurrente leur dialecte dans l'espace public. C'est pourquoi le Toupouri par exemple est tout aussi mieux parlé et compris par les Peuls notamment à Ouro-Doukoudjé, Gounougou, Dingalé et Bessoum. Cette exposition à la langue traduit un sentiment de multiculturalisme qui se construit par l'approche linguistique. Cette approche consiste en ce sens à « mieux connaître l'autre afin de savoir mieux vivre à ses côtés », rappelle un Ardo lors d'un entretien. »

3.1.8. Répartition de la population résidente par village et par sexe du chef de ménage

La répartition des populations riveraines des 1 000 ha à réhabiliter montre que les chefs de ménage masculins sont de loin les plus nombreux. Cependant, les chefs de ménage femmes, malgré leur statut, sont exposées aux VBG. Pour corriger ce risque, il est important que les droits des femmes et des filles soient vulgarisés à travers les plateformes participatives (GIC et coopératives).

Tableau n° 16: Répartition de la population résidente par village et par sexe du chef de ménage

Nom du quartier /village	Sexe du chef de ménage	Effectif de la population 2019
Bessoum	Masculin	1563
	Féminin	544
	Total	2107
Dingale	Masculin	1844
	Féminin	956
	Total	2800
Gounougou	Masculin	2503
	Féminin	989
	Total	3492
Ouro Doukoudjé	Masculin	2949
	Féminin	826
	Total	3775
Ensemble	Masculin	8859
	Féminin	3315

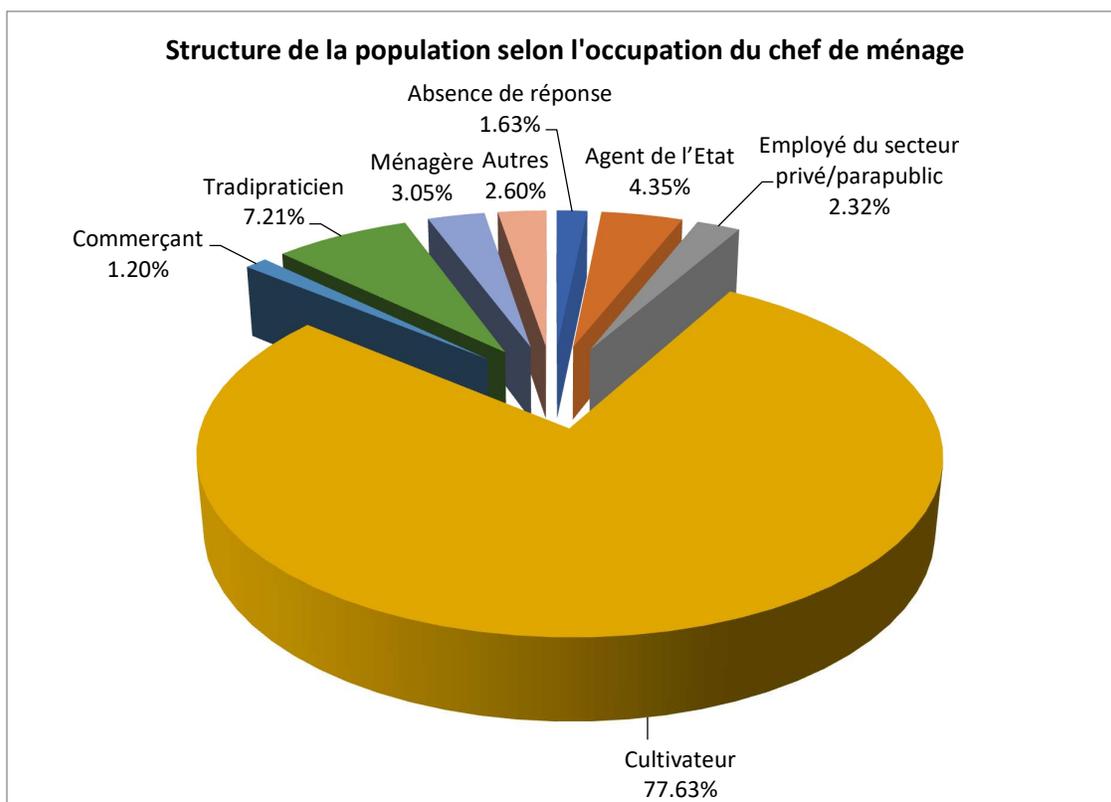
	Total	12174
--	--------------	--------------

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

3.1.9. Répartition de la population par village et par profession du chef de ménage

Les chefs de ménages se recrutent parmi les cultivateurs, les tradipraticiens, les agents de l'Etat, les ménagères, les employés du secteur privé et public. On observe que l'agriculture constitue l'activité principale des ménages dans les villages impactés. C'est une opportunité pour la mise en œuvre du projet VIVA-Bénoué. La pratique effective de l'agriculture devrait être retenue comme un critère important dans la redistribution des parcelles de terres.

Graphique n° 9: Structure de la population selon la profession



Autres : éleveurs, pêcheurs, chauffeurs, tailleurs, catéchistes, naturopathes, étudiants/élèves

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

3.1.10. Structure de la population selon la date d'installation du ménage dans le village impacté

L'exploitation des données de recensement montre que le début du peuplement de la zone du Projet est très ancien et a commencé par le village Bessoum. Les décennies 70 à 90 marquent le point culminant des mouvements de migration vers la vallée supérieure de la Bénoué, notamment vers son bassin versant. Ces données sont présentées en détail dans l'annexe 1 du présent rapport, Vol 2.

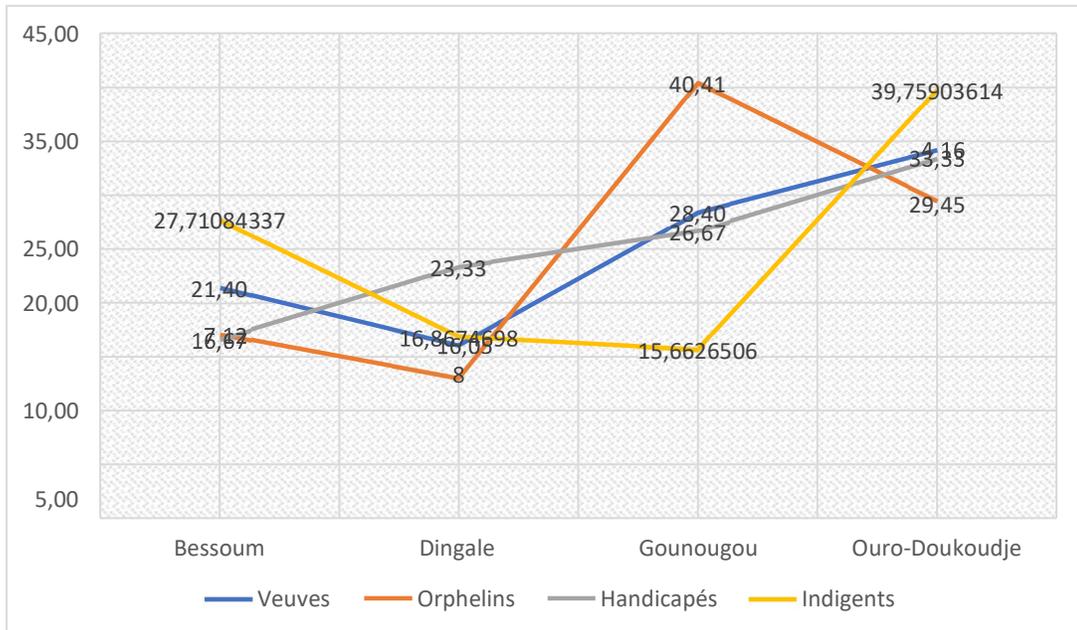
3.1.11. Répartition des ménages par village selon leur vulnérabilité

Tableau n° 17: Répartition des personnes vulnérables par village

Village	Nombre de personnes vulnérables par ménage				Total
	Veuves	Orphelins	Handicapés	Indigents	
Bessoum	52	25	10	24	111
Dingale	37	18	16	14	85
Gounougou	73	63	14	13	163
Ouro-Doukoudjé	81	40	20	32	173

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Graphique n° 10: Répartition globale du taux de vulnérabilité par village



Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Le graphique ci-dessus illustre l'état de la vulnérabilité dans chaque village. Il permet de définir le type d'assistance à prévoir telles qu'elles sont présentées dans le tableau récapitulatif des recommandations. L'appui à la réinsertion sociale devra être orienté prioritairement vers les indigents du village de Ouro-Doukoudjé qui compte 39,75% des personnes de cette catégorie.

À Gounougou le grand nombre d'orphelins et de veuves plaide en faveur d'un dispositif solide de sécurisation foncière, pour mieux protéger les femmes qui sont généralement dépouillées des terres après la disparition du père de famille. À Dingalé et Bessoum, le taux de vulnérabilité enregistré est très faible par rapport aux deux précédents villages. Néanmoins dans l'ensemble, ces résultats appellent au renforcement des mesures de prise en charge de la vulnérabilité telles que présentées dans le tableau de synthèse des recommandations contenu dans le rapport de l'Evaluation Sociale.

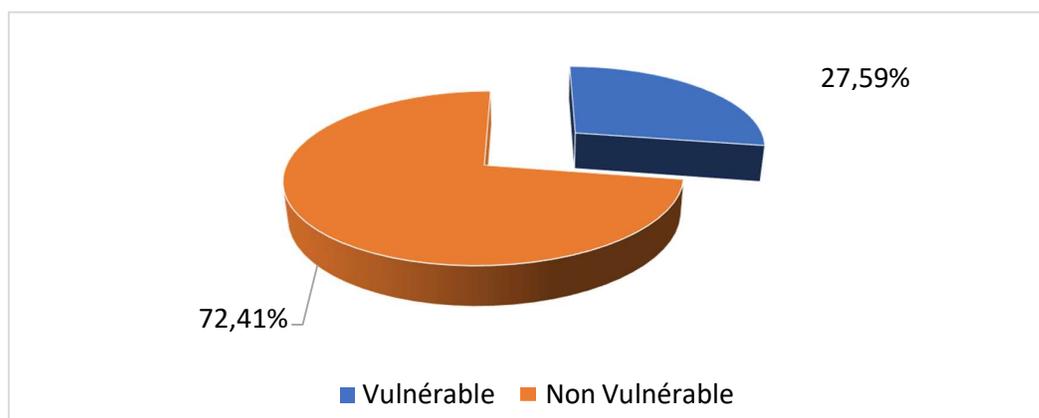
Tableau n° 18: Répartition des populations par catégorie sociale

Nom du quartier /village	Vulnérable		Non vulnérable		Total	
Bessoum	111	30,75%	250	69,25%	361	100,0%
Dingalé	85	19,23%	357	80,77%	442	100,0%
Gounougou	163	31,59%	353	68,41%	516	100,0%
Ouro Doukoudjé	173	28,41%	436	71,59%	609	100,0%
Ensemble	532	27,59%	1 396	72,41%	1 928	100,0%

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – avril 2019

NB. Le périmètre de 1000 ha est géographiquement implanté dans les villages de Gounougou et Ouro Doukoudje. Mais les exploitants sont repartis dans 4 villages riverains mentionnés dans le tableau 18 p.67.

Graphique n° 11: Répartition globale de la vulnérabilité dans les villages recensés



Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Il apparaît dans ce graphique que le taux de vulnérabilité global est très important. Cela nécessite davantage des mesures d'assistance et de solidarité afin de réduire leur indigence et leur fragilité qui pourraient devenir un risque pour la réussite des activités du projet.

Organisation foncière

3.1.12. Sécurité foncière

L'insécurité foncière qui caractérise la zone du projet dans son ensemble, constitue une question juridique majeure à prendre en considération dans l'élaboration du projet VIVA-Bénoué. En effet, il importe de concilier la conception traditionnelle du statut des terres, la qualité incertaine des attributaires des parcelles, l'existence des attributaires fantômes, notamment les élites non résidentes.

3.1.13. Rôle des autorités traditionnelles

Le rôle des autorités traditionnelles dans le règlement des conflits n'est plus à démontrer. Toutefois, l'expérience ayant montré la valeur mitigée des jugements rendus par ces autorités, il importe de mettre en place un dispositif garantissant le respect des verdicts à la suite des arbitrages. Le mécanisme de règlement des conflits devra en tenir compte.

3.1.14. Transmission des droits fonciers traditionnels

D'une génération à l'autre, les droits fonciers, quel qu'en soit la forme, devraient se transmettre en toute transparence et équité aux ayants droit pour éviter les conflits. Il importe donc que les supports de ces transactions soient garantis par une autorité incontestable. Le mécanisme de règlement des conflits devra en tenir compte.

3.1.15. Droits des populations d'origine et des migrants

Une partie de la population (certes minoritaire : 10% des personnes enquêtées) se considère comme originaire de la zone du projet. De ce fait, elle croit disposer d'un droit supérieur à celui des migrants (anciens ou nouveaux). Cependant lors de la distribution des parcelles de terrain dans le périmètre de 400 ha à aménager, il n'a pas été possible d'en tenir compte . Cependant, Ces personnes font partie de la catégorie des potentiels attributaires installés dans le village riverains il y a plus de 25 ans.

3.1.16. Critères d'attribution des parcelles de terre

Les modalités et les conditions d'attribution des parcelles aux agriculteurs dans les périmètres irrigués à réhabiliter et dans les périmètres à aménager ont été précisées dans le CPR. Ces critères sont les suivants :

- tous les exploitants actuels recensés en mars 2020 sur les périmètres à aménager
 - les habitants des villages riverains, recensés en avril 2019, et ne disposent pas de parcelles. Il s'agit pour chaque village notamment :
-

- des femmes mariées des exploitants actuels (2020) des ménages polygamiques (ménages d'au moins 2 femmes) suivant la déclaration de certains exploitants chefs de ménage lors du recensement « bord champ » ;
- des ménages installées depuis au moins 25 ans dans les villages et ne disposant pas de parcelles ;
- des personnes vulnérables recensées en 2019, dans les 4 villages riverains, lors de l'Evaluation Sociale et ne disposant pas de parcelles. Elles comprennent : les veuves, les orphelins, les handicapés et les indigents.

3.1.17. Description des droits fonciers affectés par le projet

Depuis les années 80, plusieurs périmètres hydroagricoles (HA) ont été réalisés par le Gouvernement du Cameroun via la MEADEN dans la zone ciblée à l'origine par le gouvernement avait identifié un potentiel de 11000 hectares irrigables (5000 ha rive gauche, 5000 ha rive droite).

Sur les périmètres aménagés, les destinataires des parcelles reçoivent des actes d'attribution des parcelles irriguées. Les critères d'attribution étaient : être père de famille, accepter les conditions de mise en valeur et d'exploitation de la parcelle, être résident dans la zone. Les attributions sont validées par l'autorité traditionnelle compétente dans la zone (niveau Diaourou).

Habitat et occupation des sols

3.1.18. Habitat

L'habitat dans les villages des rives droite et gauche du périmètre est constitué de cases rondes ou rectangulaires organisées en concession, construites le plus souvent à base de terre battue ou de briques de terre et généralement recouvertes de paille. La concession est parfois délimitée par une barrière de paille tressée appelée « seko », d'environ deux mètres de hauteur.

Il y a en général une case réservée au chef de ménage, une case par épouse, un grenier et une case destinée à l'élevage. Leur disposition au sein de la concession varie d'un groupe ethnique à un autre. Les habitations concernées sont généralement faites en briques de terres, ou la boue mélangée avec la bouse de vache, un toit de chaume, et essentiellement de paille tressée (seko). Certains habitants de la zone du projet se distinguent avec les habitations en dur. Cependant, tous ceux qui en possèdent n'ont pas aménagé ces habitations ; d'aucuns ont simplement hérité des anciennes missions d'études et entreprises d'exploitation rizicoles notamment la

Mission d'Étude et d'Aménagement de la Vallée Supérieure de la Bénoué (MEAVSB, 1960), la Société Agro- Industrielle de la Bénoué (SAIB, 2 000), etc.

Les constructions/cases sont regroupées en « Sahré », dont une principale et les autres secondaires. Le nombre de cases est parfois fonction du nombre d'épouses du chef de famille. La durabilité de ces « Sahré » est remise en cause par les aléas climatiques : on observe des écroulements réguliers suite aux vents violents et aux inondations, avec parfois les pertes matérielles et même en vies humaines. Quelques maisons modernes construites en matériaux définitifs sont identifiables. Elles appartiennent généralement à des grands commerçants ou à des hauts cadres de la fonction publique en activité ou à la retraite.

L'élément marquant dans cette forme architecturale, c'est la barrière qui encadre toute la concession. Une sorte de hall est ouvert sur la cour de la concession.

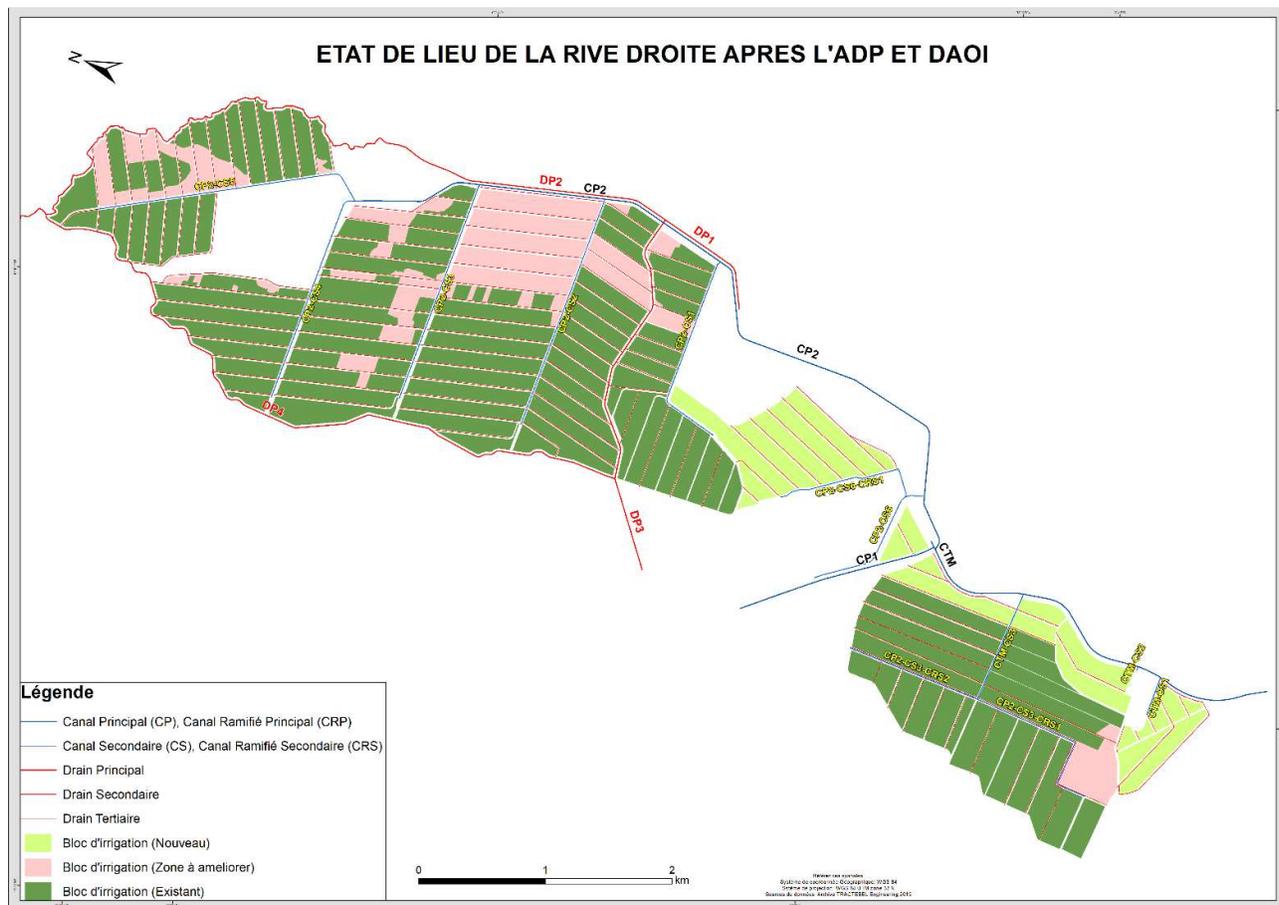
La majorité des habitants regroupe les migrants de la période d'aménagement et de développement de la vallée supérieure de la Bénoué. Cela remonte à plus d'une cinquantaine d'années pour les plus anciens. Par conséquent, ces habitations sont en matériaux provisoires, en toit de chaume, en semi- dur et en terre battue.

Les quelques habitations en dur dans la zone sont de vestiges des anciennes missions d'étude et entreprises d'exploitation rizicoles notamment la Mission d'Étude et d'Aménagement de la Vallée Supérieure de la Bénoué (MEAVSB, 1960), la Société Agro- Industrielle de la Bénoué (SAIB, 2 000), etc.

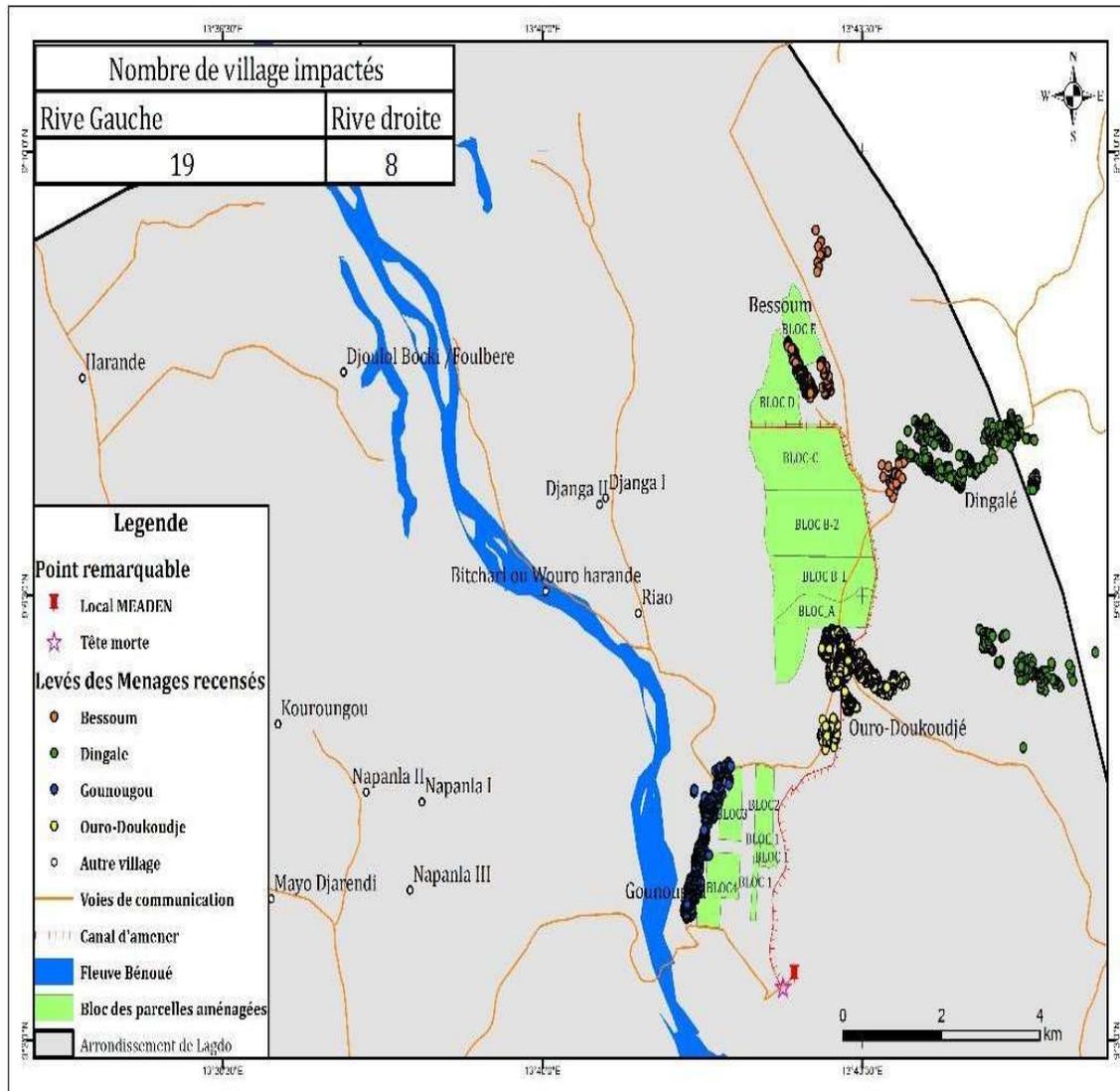
3.1.19. Etat d'occupation des sols

Le périmètre de Lagdo I' (1000ha) est composé de trois(03) périmètres de cultures à savoir le périmètre de Gounougou, le périmètre d'Ouro-Doukoudjé et le périmètre de Bessoum.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.



Carte n° 1: Etat de lieu de la rive droite après l'ADP et DAOI



Carte n° 2 : Localisation des principaux villages riverains des 1000 ha (Gounougou, Bessoum, Dingalé et Ouro-Doukoudjé)

3.1.19.1. Dans le périmètre de Gounougou

Le périmètre de Gounougou est constitué essentiellement de quatre (04) blocs, à savoir :

- le bloc N°1 ;
- le bloc N°2 ;
- le bloc N°3 ;
- le bloc N°4.

1- Présentation du Bloc N°1

Ce bloc est constitué de cinq (05) bandes et couvre une superficie de soixante-deux (62) hectares. Les parcelles ici appartiennent essentiellement aux particuliers (gros producteurs).

2- Présentation du Bloc N° 2

Ce bloc comprend cinq (05) bandes et couvre une superficie de soixante-onze (71) hectares. Dans ce bloc, on note quelques parcelles de pépinière de la MEADEN et d'expérimentation (plus de 12ha notamment), on y retrouve également une zone où on pratique la pisciculture. Et le reste des parcelles sont attribuées aux populations (petits producteurs).

3- Présentation du Bloc N°3

Le N°3 comporte six (06) bandes et couvre une superficie de trente-sept (37) hectares. On remarque que les parcelles dans ce bloc sont entièrement attribuées aux populations.

4- Présentation du Bloc N°4

Le bloc N°4 représente le bloc le plus grand dans ce périmètre, avec sept (07) bandes et couvre une superficie globale de soixante-douze (72) hectares. En outre, on note une superficie de parcelle de 44,25 ha attribués et les restes de parcelles sont de parcelles réservées soit à l'expérimentation par la MEADEN, ou pour les pépinières du riz.

En résumé, le périmètre de Gounougou couvre une superficie globale d'environ 242 ha.

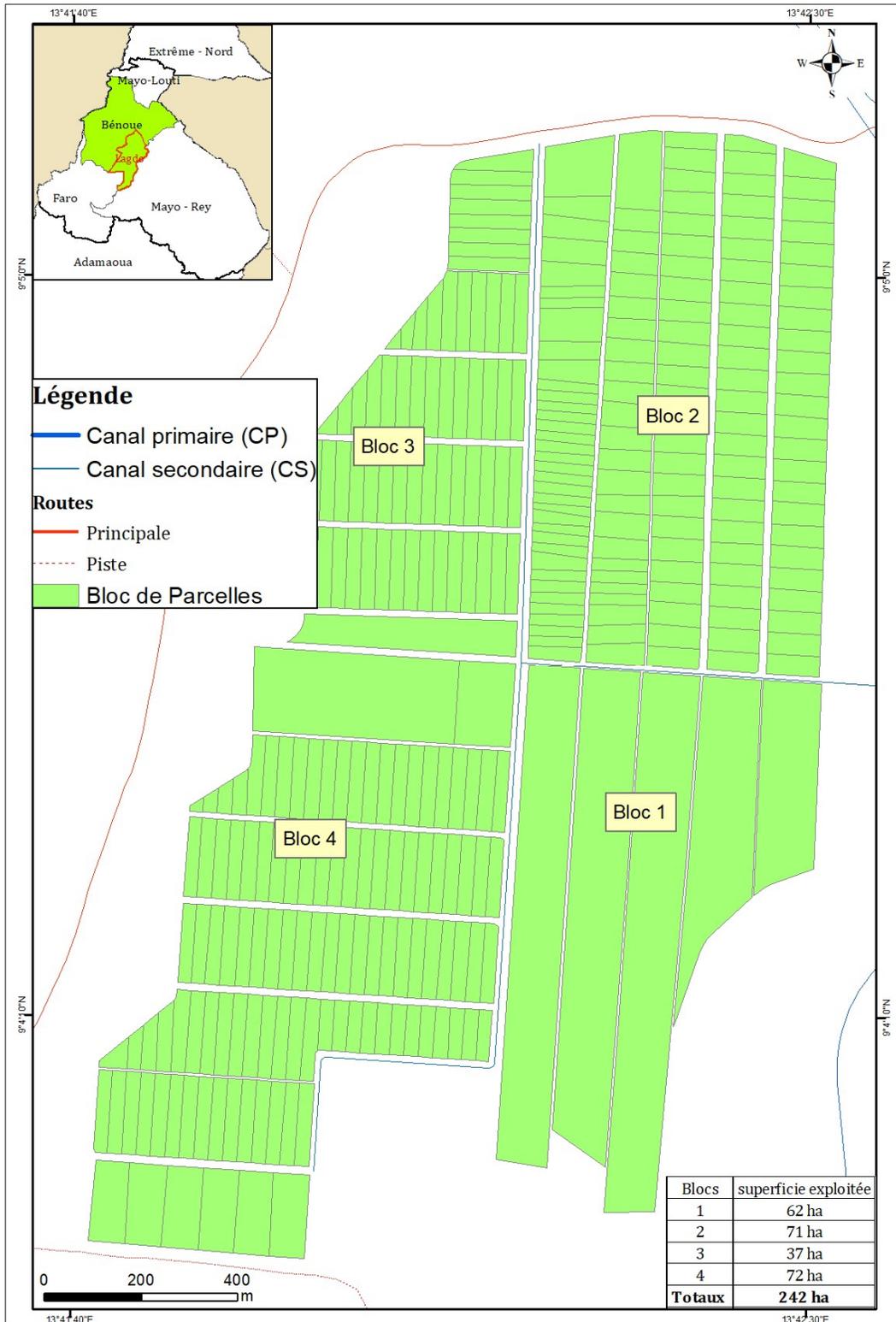
Tableau n° 19: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Gounougou

Blocs	Superficie Totale
1	62 ha
2	71 ha
3	37 ha
4	72 ha
Totaux	242 ha

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engineering et travaux de terrain.

La carte 3 ci-dessous illustre l'occupation des sols dans le périmètre Gounougou.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.



Carte n° 3: Présentation du périmètre de Gounougou

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engeniering et travaux de terrain.

3.1.19.2. Dans le périmètre d'Ouro-Doukoudjé

Le périmètre d'Ouro-Doukoudjé est subdivisé en trois blocs à savoir :

- le Bloc A ;
 - le Bloc B1 ;
 - le Bloc B2.
-

1- Présentation du Bloc A

Ce bloc est divisé en deux(02) sous bloc. Une partie réservée à la pépinière de la MEADEN et une autre partie est essentiellement constituées des parcelles attribuées aux petits producteurs du Riz. La partie réservée à la pépinière est connue sous le nom de **deux fois vingt-cinq (2X25)** soit une superficie de **50 ha**. Et la partie des parcelles attribuées couvre une superficie de **soixante-treize (73) hectares**. En totale, le bloc A couvre une superficie globale de cent-vingt-trois (**123) hectares**.

2- Présentation du Bloc B1

Le bloc B1 a une superficie de **cent dix-sept (117) hectares**, constitué des parcelles entièrement attribuées aux petits producteurs du riz.

3- Présentation du Bloc B2

Ce bloc a une superficie globale de cent quatre-vingt-quinze (**195) hectares**. Les parcelles de ce bloc n'ont pas été entièrement attribuées aux populations. On note une partie évaluée à une superficie de **quatre-vingt-quinze (95) hectares** attribués aux producteurs de riz, et **100ha** réservé à la polyculture. Cette partie de la polyculture n'avait pas été attribuées aux populations.

Tableau n° 20: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Ouro Doukoudjé

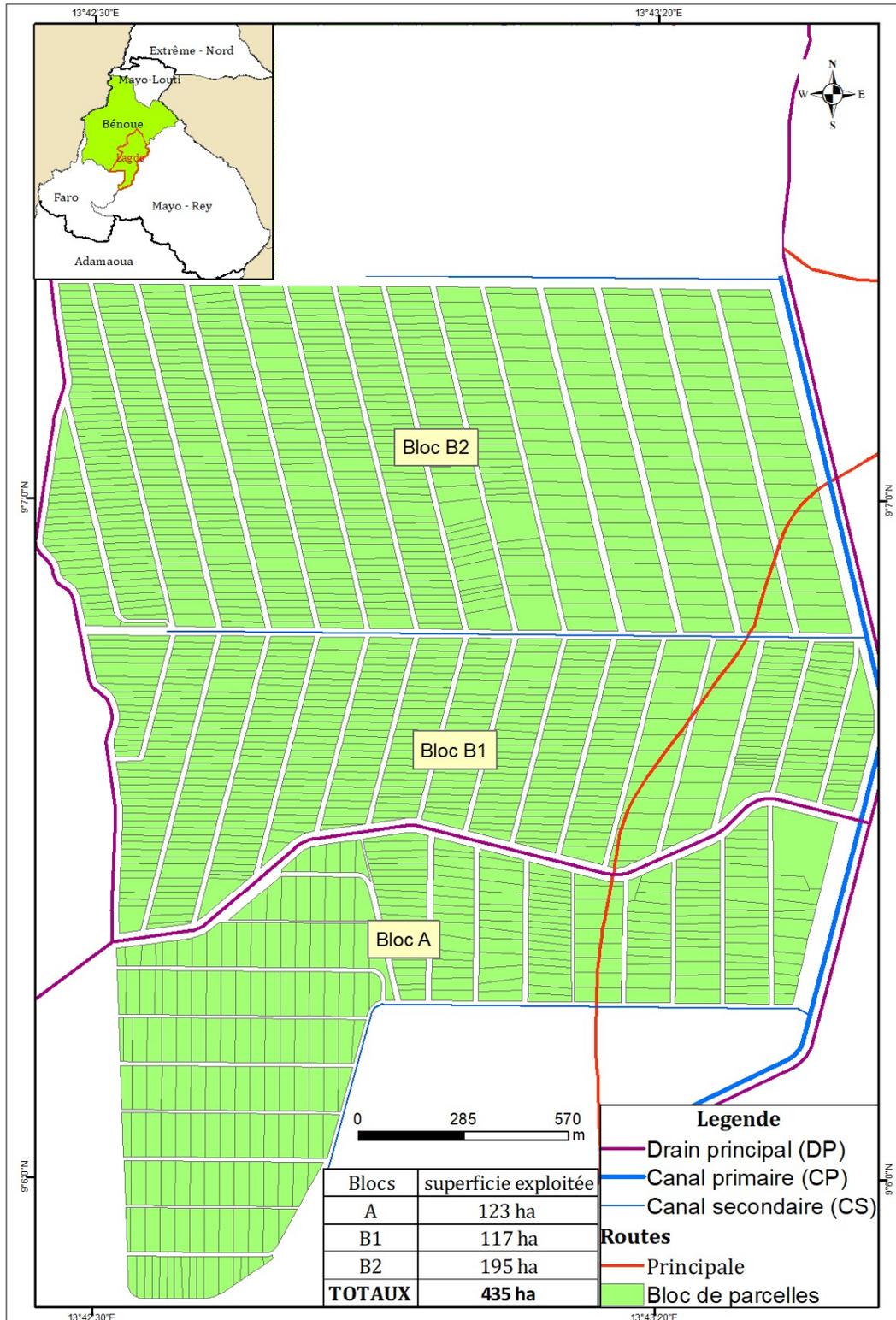
Blocs	Superficie Totale
A	123 ha
B1	117 ha
B2	195 ha
Totaux	435 ha

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engineering et travaux de terrain.

En bref, le périmètre d'Ouro-Doukoudjé, couvre une superficie globale de **quatre cent trente-cinq (435) hectares**.

La carte 4 ci-dessous illustre la situation spatiale de ce périmètre.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.



Carte n° 4 : Présentation du périmètre de Ouro-Doukoudjé

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engineering et travaux de terrain

3.1.19.3. Dans le périmètre de Bessoum

Ce périmètre comprend quatre blocs à savoir :

- le bloc C ;
- le bloc D ;
- le bloc E ;
- le bloc E2.

1- Présentation du Bloc C

Le bloc comporte de parcelles partiellement attribuées. Une partie de ce bloc n'a pas été attribuée mais, réservée plus tôt à la polyculture. La zone de polyculture, constituée d'environ 8 bandes, couvre une superficie de **100 ha**. Et les deux dernière bandes de ce bloc n'ont pas été aussi attribuées et couvre une superficie d'environ **24 ha**. Cela dit, la partie qui a été attribuée est la zone réservée à la riziculture et couvre une superficie de **quarante-sept (47) hectares**. Donc on comprend ici que le bloc C a une superficie globale de **cent soixante-onze (171) hectares**.

2- Présentation du Bloc D

Le bloc D a une superficie de **soixante-dix-huit (78) hectares**. Les parcelles dans ce bloc ont été entièrement attribuées aux populations locales.

3- Présentation du Bloc E

Il couvre une superficie de **cent trois (103) hectares** et les parcelles n'ont pas été attribuées aux populations car réservées à la polyculture.

4- Présentation du Bloc E2

Ce bloc est le plus petit dans ce périmètre, soit une superficie globale de **trente neuf (39) hectares**. Toutes les parcelles ici ont été entièrement attribuées aux petits producteurs du riz.

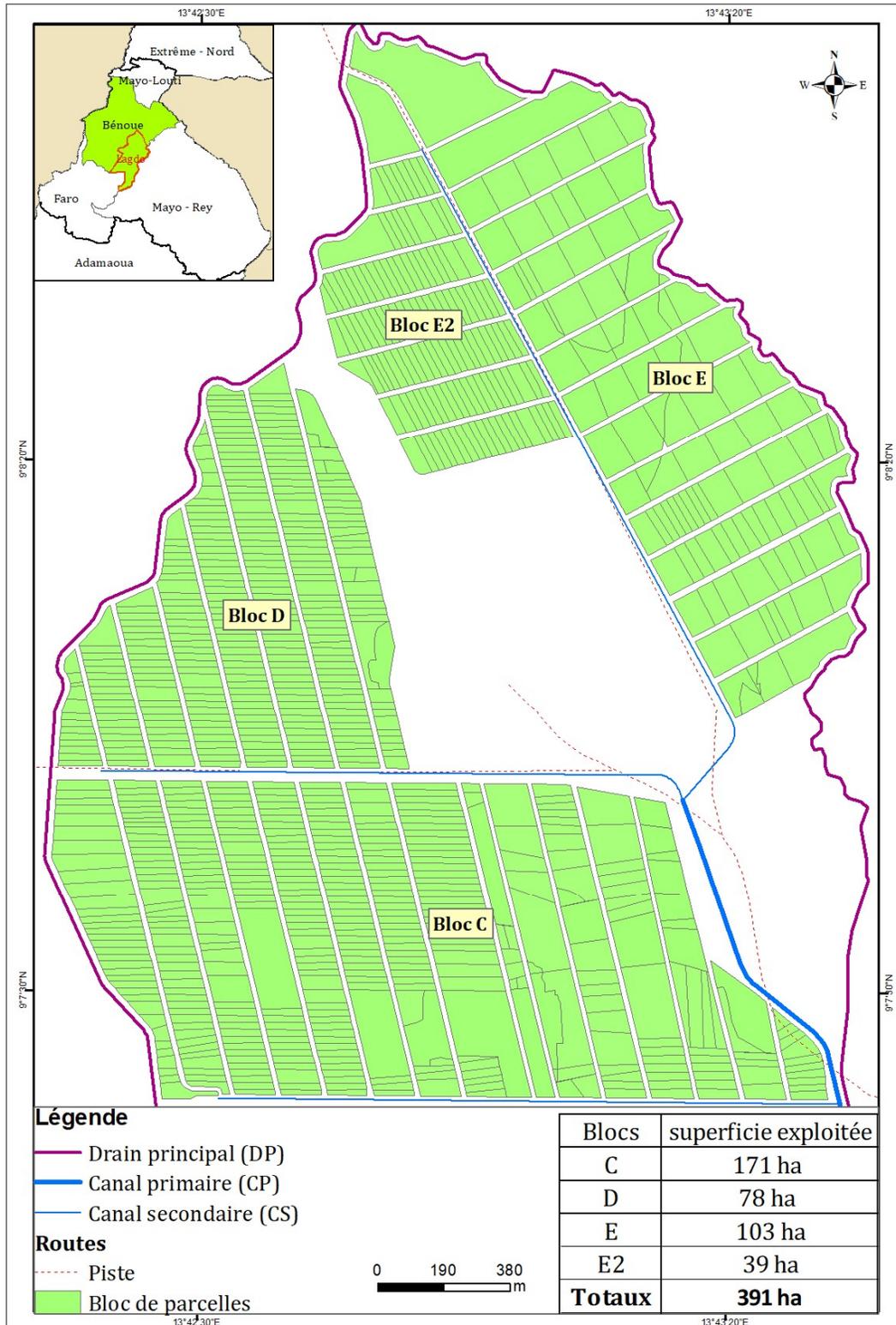
Tableau n° 21: Récapitulatif de l'occupation des sols dans le périmètre de Bessoum

Blocs	Superficie Totale
C	171 ha
D	78 ha
E	103 ha
E2	39 ha
Totaux	391 ha

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engineering et travaux de terrain.

La carte 5 ci-dessous, illustre la répartition du périmètre de Bessoum.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.



Carte n° 5: Présentation du périmètre de Bessoum

Sources : Archives MEADEN, TRACTEBEL Engineering et travaux de terrain

Patrimoine culturel et archéologique

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine, et qui appartiennent soit à une entité privée (personne, entreprise, association, etc.), soit à une entité publique (commune, département, région, pays, etc.) .

Lors du recensement des biens impactés par le Projet, sur le périmètre Lagdo l' Rive droite 1000 ha –réhabilitation, aucun patrimoine culturel n'a été relevé.

Il faut préciser que les 1068 ha présentées plus haut dans le document a été obtenue sur la base de déclarations des exploitants lors du recensement à bord champ mené par le Consultant. 1000 ha est la superficie brute du périmètre. D'après les levés topographiques faits dans le cadre de l'étude technique Avant-Projet Détaillé (APD) réalisés en 2020, le périmètre de la phase I couvre 1122 ha. Soit 722 ha pour la riziculture et 400 ha pour la polyculture.

Le patrimoine archéologique est constitué de biens et de sites archéologiques. Ce sont des vestiges matériels du passé laissés sur place par des humains, après l'occupation d'un lieu.

Lors du recensement des biens impactés, aucun objet ou vestige matériel n'a été relevé.

Cependant, il se pourrait que lors des travaux et notamment sur les sites d'emprunt des terres de remblai, on découvre des objets et autres vestiges dont la conservation peut s'avérer utile.

Les données de l'EIES révèlent que les infrastructures dédiées à la conservation et à l'exposition de la culture sont rares dans la commune de Lagdo ; et les quelques sites qui y sont aménagés, pour la plupart, appellent une réhabilitation à l'instar de l'hôtel LE LAGON BLEU. L'aménagement d'un site écotouristique grâce à la construction de bungalows sur l'île aux damans à 20 km du lac de Lagdo rehausse ce tableau. Le MINTOUR vient de construire un site écotouristique à l'entrée de Lagdo près du Lac

Le nombre, la diversité des peuples dans la zone du projet et leurs pratiques culturelles particulières peuvent susciter l'intérêt de visiteurs curieux de modes de vie traditionnel.

L'architecture constitue à elle seule un attrait important avec les cases en obus des Mousgoum dont les images ne cessent de susciter l'admiration. Il en est de même des bâtisses en pierre des peuples des Monts Mandara, des cases peules, moundang, toupouri, mboum et fali.

Les fêtes coutumières offrent au grand public l'occasion d'apprécier la diversité culturelle du Cameroun. Dans le Nord-Cameroun on peut cité :

- le maray chez les Mafa et Mofou ;
- le feo kagué ou fête du coq chez les Toupouri ;
- le festival nyem-nyem ;
- la fête des prémices chez les Moundang ;
- des jumeaux chez les Toupouri et Guidar ;
- les rites funéraires, de naissance, d'initiation qui donnent lieu à des prestations ludiques impressionnantes.

Il s'agit d'éléments qui rendent compte d'un attachement à la culture. Les marchés périodiques et transfrontaliers, les savoir-faire locaux à l'instar de l'artisanat au travers des poteries l'attestent aussi, il n'existe malheureusement ni musée, ni centre culturel ou monument immortalisant les grandes séquences de l'histoire de la zone du projet.

Mais de façon générale, les enquêtes du diagnostic socioéconomique n'ont signalé dans la zone du projet ni site archéologique, ni forêt ni bois sacré.

Nous recommandons donc une attention particulière et une sensibilisation des encadreurs (superviseurs et contremaîtres) à cet effet.

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

Principes généraux

Le CGES et le CPR mettent en évidence les principaux points sur lesquels les politiques du groupe de la Banque Mondiale exigent d'aller au-delà de la réglementation camerounaise. Il s'agit des points suivants :

- ✓ Minimiser au maximum les pertes de biens, surtout ceux constituant des moyens de production (terres agricoles) et avoir lieu seulement quand les raisons sont impérieuses,
- ✓ Remplacement des terres expropriées aux occupants (formels ou informels). Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée dès que cela est possible,
- ✓ Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations),
- ✓ Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, élevage, commerce, etc.),
- ✓ Compensation pour les activités commerciales et artisanales,
- ✓ Assistance spécifique aux personnes vulnérables,
- ✓ Suivi et évaluation.

Principaux objectifs du programme de réinstallation

Les principaux objectifs du présent PAR sont décrits ci-dessous:

- Evaluer le nombre des personnes impactées à déplacer temporairement et à compenser,

Le PAR est une évaluation précise des biens et personnes impactées. L'idée est d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation.

- Déterminer les coûts de compensation y afférents,

Le chapitre 3 du présent PAR a rappelé les données socio-économiques de base et les impacts socio-économiques liés à la réinstallation involontaire. Les coûts des mesures préconisées ont été déterminés.

- Décrire le processus de déplacement, les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Le chapitre 6 traite des dispositions de mise en œuvre du présent PAR, afin d'assurer la réinstallation des personnes affectées dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. En effet les populations impactées ont été sensibilisées afin de s'approprier du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations (sécurisation des périmètres, libération des emprises, conditions d'attribution des parcelles, etc.). Les populations déplacées (les hommes et les femmes) ont été consultées de manière constructive et devront avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse. Il en est de même des mesures institutionnelles à mettre en œuvre au cours du processus de réinstallation, ainsi que des actions spécifiques qui seront nécessaires pour ramener les effets liés à la réinstallation à des niveaux acceptables.

Compensation

En matière de politique de compensation, il faut rappeler que les attributaires actuels des parcelles dans les villages situés dans les 1000 ha à réhabiliter ont été indemnisés relativement à leurs parcelles. La compensation des exploitants du site de réhabilitation, notamment les villages Gounougou, Ouro-Doukoudje, Dingale et Bessoum, est une compensation économique pour perte des moyens de subsistance liée à la suspension des activités agricoles durant la période des travaux de réhabilitation du périmètre rizicole.

En principe, cette compensation va devoir se faire selon le nombre de campagnes rizicoles manquées. Au stade actuel des réflexions, deux campagnes agricoles seront perdues. À cet effet, la compensation devra être faite en fonction de la superficie et du rendement moyen de la parcelle mise en valeur.

Dans le cas spécifique du périmètre Lagdo l' (Rive droite 1000 ha- Réhabilitation), et sans exclure les situations ci-haut évoquées, les pertes porteront sur les récoltes de riz durant la période des travaux. De manière générale, de telles pertes sont calculées sur la base des rendements moyens généralement atteints par les meilleurs exploitants. Ces calculs incluent également les coûts de location des matériels et équipements, les coûts d'acquisition des produits phytosanitaires et les coûts de location des services agricoles.

Le rendement moyen est de 5 T /ha de paddy.

Pour le besoin d'élaboration du présent PAR, nous avons pris comme référence de la base de la compensation le prix de vente du paddy rendu à l'usine de décorticage de Ouro Doukoudjé. Selon les informations collectées, ce prix est de 12 000 F/sac de 80 kgs, soit 150 000 F CFA/Tonne.

Pour ce qui est des cultures pluviales, suivant les informations recueillies sur le terrain et suite à l'exploitation de la documentation existante, nous avons relevé que les rendements des principales cultures sont très faibles (3,5t/ha pour le riz, 3 T pour le maïs, moins de 2 T/ha pour les autres céréales telles que le mil, et le sorgho).

Pour les besoins d'évaluation de la perte subie par les paysans, nous avons opté pour un montant moyen de 25F/m² pour une campagne agricole, qui devra être compensée.

Toutefois, ces compensations, même si elles sont calculées et déclinées en budget, ne seront néanmoins pas attribuées aux PAP sous forme monétaire. Le budget prévu sera utilisé pour préparer des espaces cultivables dans le site de Lainde préalablement identifié pour le recasement par l'Etat ; des lotissements de 0,5 à 1ha y seront préparés et distribués aux PAP pour le déploiement de leurs activités agricoles sur une base annuelle le temps des travaux.

Le montant des compensations sera également utilisé pour l'achat des semences, des engrais et des produits phytosanitaires qui seront gratuitement distribués. Pour le succès de ce processus, une bonne information/sensibilisation sur le caractère temporaire (temps des travaux) de cette opération devra être expliquée aux exploitants. Ce travail est certes délicat et sensible à cause des risques d'appropriation qui y sont associés ; l'encadrement de l'UCP, notamment du Spécialiste de gestion sociale, devra être accru pour accompagner ce processus.

NB. Cette Approche a été discutée lors des consultations publiques conduites en 2019 et 2020. Cf. Rapports Evaluation sociale et CPR élaborés dans le cadre de cette mission globale

Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte

Dans le cadre du projet VIVA-Bénoué, il s'agit d'un déguerpissement des populations impactées par le projet durant les travaux de réhabilitation du périmètre hydro agricole destiné à la riziculture irriguée. Cela va se matérialiser par un arrêt systématique des travaux agricoles sur les périmètres de Bessoum, de Gounougou et de Ouro-Doukoudjé pour les 600 ha et aussi la zone de polyculture prévue d'être aménagée dans le cadre de cette réhabilitation d'une superficie d'à peu près 400 ha.

Bien avant le début des travaux, les exploitants recensés et validés consensuellement lors des réunions publiques dans lesdits périmètres (attributaires-exploitants, acheteurs-exploitants, ayant-droits-exploitants ou locataires-exploitants) se verront

expliquer la modalité de compensation non monétaire par installation temporaire dans le site de Lainde. Il est très important, afin d'éviter tout risque de suspension des travaux, que les travaux d'aménagement, de lotissement et d'installation des exploitants soient finalisés avant le lancement des travaux de réhabilitation. Les exploitants devront être associés et informés à chaque étape de préparation de ce processus avec l'approche du Consentement Libre Préalable et Eclairé (CLPIE).

À la fin des travaux de réhabilitation, il y aura un processus d'attribution définitive des parcelles aux attributaires d'origine, leurs ayants-droits et acheteurs certifiés des parcelles dans des nouvelles conditionnalités édictées par les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) auxquelles ces attributaires devront obligatoirement appartenir. Cette réattribution sera faite sur la base de la liste des inventaires des biens et des critères d'attribution contenus dans la matrice d'éligibilité ci-dessous. Il n'y aura pas de nouvelles attributions sur les 600 ha du site de réhabilitation affectée à la riziculture irriguée. Toutes ces conditionnalités ont fait l'objet de discussion avec les PAPs.

En ce qui concerne les 400 ha des zones de polyculture, de nouvelles attributions à faire tiendront compte de l'ordre de priorité tel que défini dans le CPR. A savoir :

- les exploitants actuels des parcelles sur les 400 ha. Le listing des exploitants des zones de polyculture consensuellement arrêtés lors des réunions publiques dans les villages abritant les périmètres figurent en annexes 10 et 11, du volume 2 de ce rapport d'étude ;
- les catégories de populations vulnérables parmi lesquelles les veuves
- Les ménages installés dans les villages riverains depuis plus de 25 ans et ne disposant d'aucune parcelle de terrains dans les périmètres à réhabiliter.

La vocation des zones de polyculture va muter de l'agriculture pluviale annuelle à l'agriculture irriguée bi-annuelle. La deuxième mutation majeure va concerner le passage des spéculations diverses (sorgho, mil, mais...) à la riziculture irriguée en monoculture.

La troisième mutation majeure va concerner l'échelle des valeurs des superficies lorsqu'on passe de l'agriculture annuelle à l'agriculture irriguée bi annuelle. Le mécanisme de calcul des superficies est de 0,5ha de parcelles irriguées pour 1ha en agriculture pluviale annuelle. Cet important changement de superficies en polyculture et dans les nouvelles parcelles irriguées a été minutieusement expliqué aux exploitants et devra l'être davantage lors de la mise en œuvre du PAR.

De manière, générale toutes ces mutations devront être accompagnées minutieusement par l'UCP en général et le spécialiste de gestion sociale en particulier avec un accent sur le Consentement Libre Préalable et Eclairé des exploitants.

Consultation

Pour finaliser les listes des PAPs , plusieurs réunions de restitution de vérification des plaintes se sont tenues dans les villages riverains des périmètres rizicoles suivant le calendrier ci-dessous :

Village	Date de Consultation	Lieu
GOUNOUGOU	23 juillet 2020	Chefferie
OURO DOUKOUDJE	24 juillet 2020	Chefferie
BESSOUM	30 juillet 2020	Chefferie

Avant le lancement des opérations de recensement proprement dit, une réunion de concertation s'est tenue à la Mairie de Lagdo le 19 mars 2020. Elle regroupait :

- Le maire de la commune de Lagdo
 - Le Directeur général de la MEADEN
 - Les autorités traditionnelles des 4 villages (Bessoum, Dingalé, Gounougou et Ouro Doukoudjé)
 - Les chefs des blocs des périmètres rizicoles exploités
 - Les cadres de la MEADEN en charge des études de sauvegarde sociales
 - Le Consultant et les membres de son équipe
-

Cette réunion a permis au Consultant de donner quelques précisions sur la manière dont le recensement des exploitants se déroulera sur le terrain et le recoupement avec les listes de référence établies en 2015. Dans cette logique et au regard des informations recueillies lors des consultations publiques il a été établi que les exploitants pourront être regroupés en cinq (5) catégories à savoir :

- Les exploitants attributaires d'origine dont les noms figurent sur la liste de 2015 ;
 - Les exploitants ayants-droits des attributaires d'origine et dont les noms ne figurent sur aucune liste ;
 - Les exploitants locataires résidents ;
 - Les exploitants acheteurs.
-

Il a été convenu entre autres lors de cette rencontre :

- qu'il faudra conforter les exploitants des parcelles si les attributaires ont migré ou sont morts ;
 - Qu'on applique pour les 400 ha qui seront aménagés, les critères d'éligibilité qui ont été exposés et discutés en présence des populations lors des consultations publiques ;
 - que les inventaires actuels ne concernent pas les 400 ha.
-

Que pour les achats, il faudrait conforter les acheteurs sous réserve des témoignages du chef du village, du bloc, de la bande ou de documents signés attestant de telles transactions. Le recensement proprement dit des PAP a commencé sur le terrain le 20 mars 2020. Le recensement fait en avril 2019 a été réalisé dans le cadre de l'Evaluation Sociale afin d'avoir des informations de base sur la composition sociologique de la zone du projet. Les données collectées ont été simplement exploitées dans le cadre de l'élaboration de ce PAR.

5. ELIGIBILITE, EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION

Généralités

La politique de sauvegarde sociale 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Elle recommande qu'en cas de déplacement involontaire des populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

L'OP 4.12 vise à :

- ✓ Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- ✓ Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de projets de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des projets de réinstallation ;
- ✓ Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

Elle prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités qui sont occasionnées par :

- ✓ Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site;
- ✓ La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- ✓ Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- ✓ Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- ✓ Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir et de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédits, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, cette politique exige dans le cadre du PSR/PAR un Projet de suivi/évaluation du plan.

D'autres espaces de distribution pourront être identifiés. Par exemple, dans le périmètre de Gounougou et ailleurs, des parcelles avaient été distribuées à des GIC semenciers non fonctionnels aujourd'hui. De même des parcelles, anciennement dévolues au développement des pépinières des blocs, sont occupées sans démonstrations d'attribution avérées par la MEADEN. Des cas d'abandon des parcelles non réattribuées par la MEADEN ont également été répertoriés.

Pour toutes ces situations, suivant la recommandation du CPR un état des lieux de l'occupation des parcelles, par un recensement au champ, bande par bande, parcelle par parcelle, bloc par bloc a été réalisé en prélude à la réalisation du PAR, en vue de l'actualisation des listes des PAPs des 1068 ha à réhabiliter. Cet exercice permettra sur le plan technique de pouvoir réinstaller les attributaires sur leurs espaces au terme de la réhabilitation.

Tableau n° 22: Synthèse des critères d'éligibilité à l'attribution des parcelles dans les 1000 ha à réhabiliter

N°	Critères	Description des critères et analyse
1	Présence sur la liste des exploitants actuels des parcelles	<p>Cette liste est détenue par la MEADEN et gérée par Le Directeur des aménagements, de l'exploitation et de la gestion des périmètres. Parmi ces exploitants, on trouvera :</p> <p>Des locataires auprès des personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste des indemnisées</p> <p>Des héritiers des personnes dont les noms ne figurent pas non plus sur les listes des indemnisées de 2012</p> <p>Des propriétaires qui ont acheté leurs parcelles auprès des gens qui ne figurent pas sur la liste des indemnisés de 2012</p> <p>Il est important de préciser que dans le cadre du PAR, cette liste des occupants des parcelles sera revue parcelle par parcelle, bande par bande, bloc par bloc, périmètre par périmètre lors de l'actualisation du PAR. Cette liste comprendra à la fois les noms des attributaires et les noms des exploitants compte tenu de ce que 30% seulement des attributaires et leurs ayant droits exploitent véritablement, 70% des exploitants louent les terres des attributaires et/ou leurs ayant droits</p>
2	Présence sur la liste des personnes recensées en 2019	<p>Il s'agit des listes contenues dans le volume 3 du rapport de l'évaluation sociale intitulé « Annexes » et validé par la Banque Mondiale en septembre 2019.</p>
3	Figurer sur la liste des grands exploitants de Gounougou	<p>L'Étude Socioéconomique préalable au recasement des populations déguerpies identifie clairement ces exploitants dont les plantations couvrent 06 bandes dans le Bloc 1 de Gounougou. Ces grands exploitants disposent de grandes superficies (5 ha à 20 ha) ;</p> <p>Les consultations publiques ont montré que les populations des villages riverains de ces périmètres ne sont pas d'accord de continuer à laisser ces parcelles exploitées par des personnes qui ne le font que par personnes interposées, locataires et autres qui sont pour la plupart résidentes dans les villages. Il y a donc des conflits en perspective si ce problème n'est pas résolu correctement.</p> <p>Des débats intenses ont fait surface relatifs à cet épineux problème. D'aucuns proposaient un morcellement, d'autres, l'incorporation</p>

dans les 1000ha. À l'analyse, le morcellement entrainerait le déclassement du décret d'incorporation dans le domaine privé de l'État. De même, la superficie totale à réhabiliter serait réduite entraînant une incohérence dans les différents documents mis à la disposition de la Banque par le Gouvernement du Cameroun. Il a été décidé de manière bipartite (Banque mondiale et Gouvernement du Cameroun) que ces superficies restent dans le domaine privé de l'état et seront donc réhabilitées.

La deuxième décision maintient les attributaires sur leurs parcelles et superficies. Toutefois, Il a été fortement suggéré à la MEADEN d'engager immédiatement une campagne de sensibilisation et d'information des grands exploitants sur les changements que va engendrer la réhabilitation, les droits et les obligations des attributaires au terme des travaux de réhabilitation, notamment et entre autres, l'obligation d'adhérer aux associations des usagers de l'eau qui auront à charge de gérer l'eau dans les périmètres.

Cette réunion devrait être placée sous la direction d'une haute autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) et regrouper toutes les parties prenantes (les populations elles-mêmes, la MEADEN, le MINEPAT, le MINADER, les autorités administratives et communales, les autorités traditionnelles, etc.).

Au terme de cette réunion, la MEADEN à une échelle de représentation la plus élevée devra conjointement avec l'autorité municipale et administrative faire des réunions d'information dans les quatre villages riverains du périmètre de 1000 ha à réhabiliter (Gounougou, Bessoum, Dingalé, Ouro-Doukoudjé) pour expliquer les points suivants :

Dans le cadre de réhabilitation, les attributaires restent les mêmes.

Une première vague de nouvelle attribution va concerner les 400 ha des parcelles de polyculture à réhabiliter

Les autres nouvelles attributions vont se faire dans le cadre des nouveaux aménagements de 5 000 ha en rive droite.

L'approche des compensations décidée par le Gouvernement pour pertes de revenus agricoles pendant les travaux de réhabilitation Une telle caravane d'information bien conduite avec un discours d'assurance et d'apaisement contribuera à mitiger la frustration des petits producteurs non attributaires exploitants les parcelles par location ou simplement réduits à faire l'agriculture pluviale mono annuelle.

4	Figurer dans le listing des femmes membres des coopératives actives dans les périmètres	Il s'agira d'encourager et de soutenir les femmes qui ne font pas partie des catégories précédentes mais qui sont actives dans les associations féminines, suivant la disponibilité des terres. Elles assurent la production agricole dans des espaces autres que ceux du périmètre à réhabiliter.
---	---	--

Dans ce cadre, l'éligibilité s'organise autour de la l'éligibilité à la compensation des pertes en biens autres que les terres.

5.1.1. Éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière

En droite ligne avec l'OP 4.12 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- ✓ Critère 1 basé sur l'existence d'un titre foncier sur les parcelles touchées : Ce critère ne s'appliquera à aucune personne car les travaux d'aménagement du périmètre Lagdo I' porte sur le domaine privé de l'État.
- ✓ Critère 2 basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées: Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres, hors zones ayant fait l'objet de l'expropriation en 2012. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 sur le domaine national et celles qui ont mis en valeur le terrain. En effet, lors des consultations publiques, les PAPs ont demandé que les personnes les plus anciennes sur le périmètre soient privilégiées. Il a donc été convenu de considérer prioritairement les personnes installées depuis plus de 25 ans, soit depuis 1974. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront; dans le cadre du Projet, les personnes de cette catégorie sont celles qui auront été recensées et indemnisées en 2012 et qui attendent simplement le recasement avant le début des travaux.
- ✓ Le critère 3 basé sur l'absence de titre foncier et de droit coutumier sur les parcelles touchées: Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement qui peut être une compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la présente

politique. Ceci se réalisera à condition que ces personnes aient occupé les terres concernées avant la date limite acceptable par la Banque mondiale. En d'autres termes, les occupants informels qui constituent cette catégorie sont reconnus par l'OP 4.12 comme éligibles, non pas à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais plutôt à une assistance au recasement.

NB : Il n'y a pas de pertes d'habitations. Ce qui explique qu'il n'y ait pas prise en compte d'une éligibilité liée à la perte des biens (immeubles ou constructions).

5.1.2. Éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres

Les opérations d'inventaires des biens autour des périmètres impactés par le projet ont permis de constater que certaines mises en valeur autres que les terres sont également touchées. À cet effet, les personnes disposant des mises en valeur touchées sont éligibles à une compensation, du moment où il est prouvé que ces mises en valeur concernées leur appartiennent. Les mises en valeur sont les arbres, les champs fourragers, les vergers.

Dans le cas spécifique du périmètre Lagdo I (Rive droite 1000 ha- Réhabilitation), et sans exclure les situations ci-haut évoquées, les pertes porteront sur les récoltes de riz durant la période des travaux. À l'issue des inventaires, il est constaté que durant les travaux, les populations vont devoir suspendre les activités agricoles. Cette interruption donne lieu à des indemnisations qui obligent à ce sujet à dresser des critères d'éligibilité à la compensation des récoltes et des activités économiques. Ces calculs incluent également les coûts de location des matériels et équipements, les coûts d'acquisition des produits phytosanitaires et les coûts de location des services agricoles. Pour les autres périmètres, les calculs sont basés sur les autres cultures vivrières pratiquées sur ces périmètres.

La situation desdites PAPs est connue au terme de l'état des lieux de l'occupation des parcelles pendant la réalisation du PAR. Dans un contexte où 70% des producteurs accèdent aux parcelles par location, l'état d'occupation porte à la fois sur l'identification de l'attributaire initial et/ou son ayant droit et l'identification du producteur exploitant.

L'équipe du projet devra veiller sur l'application équitable et effective de ces orientations pendant la préparation des DAO et des conventions des marchés ainsi que l'effectivité de la mise en œuvre de ces dispositions pendant les travaux proprement dits.

5.1.3. Éligibilité des communautés affectées par la perte des biens communautaires / collectifs

À l'issue des inventaires, il a été constaté que quelques GIC et associations vont perdre leurs biens en termes de cultures . Il s'agit notamment du GIC ASCI, des associations d'églises, des administrations, des chefferies traditionnelles, etc.

Conformément aux exigences de l'OP 4.12, les communautés qui perdront de façon permanente leurs terres ou l'accès à des biens sous des droits coutumiers seront éligibles à une compensation dite « communautaire ». La législation nationale en matière de déplacement ne prévoit pas cette disposition (loi 85-09 du 4 juillet 1985).

Les inventaires réalisés au courant du mois de mars 2020 constituent la base des données de référence pour l'établissement de l'éligibilité des personnes et des communautés affectées par le projet.

Les noms de certaines personnes affectées par le projet sur le périmètre de Lagdo 1000 ha-réhabilitation figurent sur le rapport de l'état d'indemnisation de 2010. Cette liste a été actualisée en 2015 dans le cadre de l'étude préliminaire à la réinstallation des personnes affectées par le Projet dans la zone de recasement. Cette dernière liste constitue la base du recensement des exploitants actuels des différents périmètres irrigués à réhabiliter.

Il convient de rappeler que la date butoir correspond à :

- ✓ La date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- ✓ La date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les zones de travaux ne seront pas éligibles.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, l'Arrêté de la DUP du site d'implantation d'une infrastructure est suspensif de toute transaction, de toute mise en valeur, et de toute délivrance de permis de construire. Toutefois, il ne fait pas obstacle à la poursuite des procédures d'immatriculation du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

La date de fin de droit correspondra à la période pendant laquelle sera conduite l'évaluation des personnes et de leurs propriétés dans les localités impactées par les aménagements projetés. Ensuite, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera examiné. Les personnes qui s'installent dans la zone après l'étude socio-économique (recensement et évaluation) ne seront pas éligibles pour une compensation ou toute autre forme d'aide à la réinstallation. La date de début du recensement dans le cadre de ce projet est le 20 Mars 2020.

5.1.4. Catégories de personnes, ménages et communautés éligibles

Les personnes dont les activités seront suspendues puis reprises appartiennent aux catégories suivantes:

- **Individu affecté** : Il s'agira de tout individu qui subira la perte de terres et/ou de toutes mises en valeur, et/ou la restriction d'accès à certaines ressources naturelles et/ou économiques du fait de l'implantation des ouvrages ou des bases-vie. Par exemple, un individu affecté sera une personne qui cultive une parcelle de terres ou toutes autres mises en valeur situés dans l'emprise des ouvrages et des travaux.
- **Ménage affecté** : Un ménage sera affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités d'implantation des ouvrages envisagés, que ce soit par la perte d'une propriété, d'une mise en valeur ou par la restriction d'accès à cette propriété. Les membres concernés par cette catégorie regrouperont :
 - ✓ Tout membre du ménage concerné : hommes, femmes, enfants, parents dépendants et amis, locataires ;
 - ✓ Les individus vulnérables du ménage : personnes de troisième âge, personnes malades, personnes déplacées. Celles-ci ne pouvant plus être capables de contribuer à la production de subsistance ou autre production agropastorale ;
 - ✓ Les parents qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent les unes des autres pour leur existence quotidienne ;
 - ✓ Toutes autres personnes vulnérables qui pour des raisons physiques ou culturelles, ne peuvent pas participer à la production, à la consommation ou à la co-résidence ;

-
- **Communauté affectée** : Une communauté sera dite affectée si les aménagements entraînent la perte de façon permanente de leurs terres ou l'accès à des biens sous des droits coutumiers.
-

- **Ménages vulnérables** : Il s'agira des ménages qui peuvent avoir des besoins différents de ceux de la plupart des autres ménages. Ces ménages ont en leur sein des personnes qui peuvent dépendre de leurs enfants, frères ou sœurs ou d'autres parents pour leurs revenus ou leur survie ; ces personnes regroupent entre autres les handicapés mentaux ou physiques, les personnes malades, les personnes de troisième âge, les femmes chef de ménage. Ces ménages peuvent également être ceux disposant en leur sein en partie ou dans leur intégralité les peuples nomades comme les Bororos. En effet, ces derniers (Bororos et déplacés) peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont ils disposent.
Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend au niveau

du ménage, la réinstallation involontaire ne rompra jamais ce lien. Les femmes non agricultrices gagnent leurs revenus par d'autres sources ou dépendent des parents par des échanges de denrées de base. Si une personne dont elles dépendent est déplacée, elles seront protégées car la personne déplacée peut les nommer comme faisant partie du ménage. En outre, les personnes âgées recevront une attention particulière.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence physique des différentes catégories sur les sites d'implantation des ouvrages avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

5.1.5. Groupes vulnérables à la réinstallation

Au stade actuel, il existe une liste des personnes vulnérables par ménages qui ont été recensées lors de l'Évaluation Sociale en avril 2019 et complétées avec l'opération d'inventaire des biens impactés par le projet.

En principe, au sens de la politique 4.12, les groupes vulnérables constituent des personnes étant dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement. Il s'agit de :

- ✓ **Les femmes** : Cette catégorie regroupe les femmes chefs de ménage, les femmes seules (célibataires ou veuves) qui dépendent des autres (leurs enfants, frères ou sœurs, d'autres parents) ou de leurs parents pour leur subsistance et leurs revenus. Elles ne sont généralement pas propriétaire de terres et ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus de prise de décision dans les villages.
- ✓ **Les jeunes** : Dans les villages, les jeunes peuvent être marginalisés parce qu'ils manquent de statut social au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent " adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans le processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village et/ou du chef de terre.
- ✓ **Les personnes invalides** : Cette catégories regroupe les handicapés physiques ou mentaux, les personnes malades, les personnes atteintes de maladies graves ou incurables, les personnes âgées et dépendantes des autres.
- ✓ **Les éleveurs et les nomades** : Ces deux groupes sont vulnérables parce que leur accès à la terre pour le pâturage dépend de la volonté des chefs traditionnelles à leur accorder cet accès. Cette situation concerne les localités situées dans la Commune de Lagdo. En outre, compte tenu de la croissance démographique et des ressources fourragères limitées, les éleveurs deviennent particulièrement vulnérables.

- ✓ **Les chefs de ménage sans ressources ou quasiment sans revenus.** Dans la région du Nord, le seuil de pauvreté se situe autour de 50,1% selon le rapport des Objectifs du Millénaire pour le Développement et cette pauvreté s'y caractérise par le faible pouvoir d'achat, l'accès difficile à l'eau potable, la sous scolarisation, le faible taux de couverture sanitaire, la précarité de l'habitat et l'enclavement (MINEPAT - Monographie de Figuil, 2009) contre 40,2% au niveau national (ECAM2, 2010).
- ✓ **Les personnes marginales :** Il s'agit dans ce cas des personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses. C'est le cas des Bororos dans les régions du Nord et de l'Extrême-nord.
- ✓ **Les migrants (émigrés, immigrants) :** Les immigrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources. Dans tous les villages d'intervention du Projet, ces cas existent.
- ✓ **Les entités commerciales et autres corps de métiers :** Cette catégorie renferme les petites commerçantes et autres entités commerciales formelles ou informelles. On retrouve dans cette catégorie les étals de vente de produits agricoles, réparateur divers, etc.

Eligibilité à la compensation et à l'attribution d'une parcelle de terre à aménager

Les critères nécessaires à l'éligibilité des attributaires et des exploitants sur les 1 000 ha s'appuient sur les consultations individuelles et collectives des parties prenantes du projet notamment les attributaires, les exploitants, les autorités traditionnelles, les responsables d'associations et GIC des femmes et des hommes, les responsables de la MEADEN, les responsables des services sectoriels de l'État et les experts de la Banque mondiale. Par ailleurs, les recommandations des aide-mémoires successifs des missions d'accompagnement de la Banque mondiale, les rapports d'études APD, PGES, etc., ont été prises en compte.

En effet, au terme des réunions de concertation et des consultations publiques organisées dans les villages situés dans les périmètres rizicoles en Septembre 2019 et mars 2020, la totalité des populations est favorable à une remise à plat et à une redistribution des périmètres. En effet, l'ES a montré que moins de 30% des ménages des quatre villages riverains de Gounougou, Bessoum, Dingale et Ouro-Doukoudje ont accès aux parcelles dans les périmètres irrigués.

Pour expliquer cette situation, les populations ont évoqué l'accaparement des terres par certains groupes de populations et des exploitants. La MEADEN reconnaît elle-même avoir octroyé des espaces consistants à certains gros exploitants qui les ont aménagés par leurs fonds propres pour booster l'agriculture pendant les premières phases de distribution. Les attributions ont pris l'allure d'une appropriation et d'ailleurs, seule une infime partie des attributaires (initiaux et ayant-droits) mettent effectivement

en valeur leurs parcelles, l'essentiel procède à la pratique illégale du métayage. Il est assez clair que cet état de situation doit changer pour une distribution plus équitable. Toutefois, les différentes parties prenantes rencontrées sont d'avis que cette volonté de restaurer la justice et l'équité dans la gestion des parcelles, si elle est mal accompagnée, brusque et mal préparée pourra être source de graves conflits.

5.1.6. Eligibilité à la compensation

La compensation concerne les exploitants opérant actuellement sur les périmètres rizicoles et sur les zones réservées à la polyculture. Ils figurent dans les listes en annexes 6, 7 et 8 du volume 2 du rapport.

5.1.7. Eligibilité à l'attribution de parcelle de terre à aménager

Conformément aux résolutions prises par la MEADEN en concertation avec la Mission du suivi de la banque Mondiale contenues dans l'aide mémoire du projet VIVA Bénoué de février 2020, tous les exploitants actuels recensés sur les périmètres à aménager sont éligibles à l'attribution d'une parcelle de terre, à condition qu'ils se conforment aux exigences d'exploitation qui seront mises en place par la MEADEN (par exemple obligation d'être membre d'une AUE et payer les redevances à la MEADEN). Les PAPs ont été largement informés sur ces exigences pendant les consultations publiques

A ceux-ci s'ajouteraient les habitants des villages riverains, recensés en avril 2019, et ne disposent pas de parcelles. Ces derniers devront être prioritaires dans l'attribution du reste des 400 ha dédiés à la polyculture.

Il s'agit pour chaque village notamment de:

- Les femmes mariées des exploitants actuels (2020) des ménages polygamiques (ménages d'au moins 2 femmes) suivant la déclaration de certains exploitants chefs de ménage lors du recensement « bord champ »
- Les ménages installés depuis au moins 25 ans dans les villages et ne disposant pas de parcelles
- Les personnes vulnérables recensées en 2019, dans les 4 villages riverains, lors de l'Evaluation Sociale et ne disposant pas de parcelles. Elles comprennent :
 - les veuves,
 - les orphelins,
 - les handicapés
 - et les indigents

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes catégories recensées dans les villages riverains.

Tableau n° 23: Récapitulatif des ménages polygamiques recensés dans les périmètres irrigués

Périmètre	Nbre Ménages de 2 femmes	Nbre Ménages de 3 femmes	Nbre Ménages de plus de 3 femmes	Total
Gounougou	30	04	01	35
Bessoum	19	05	00	24
Ouro Doukoudjé	51	15	07	73
Total	100	24	8	132

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Tableau n° 24: Récapitulatif des ménages non handicapés installés depuis plus de 25 ans dans les villages et ne disposant pas de parcelles

Village	Nombre de ménages
Bessoum	102
Dingalé	213
Gounougou	158
Ouro Doukoudjé	251
Total	724

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

Tableau n° 25: Répartition des personnes vulnérables par village

Village	Nombre de personnes vulnérables par ménage				Total
	Veuves	Orphelins	Handicapés	Indigents	
Bessoum	52	25	10	24	111
Dingalé	37	18	16	14	85
Gounougou	73	63	14	13	163
Ouro-Doukoudjé	81	40	20	32	173

Total	243	146	60	83	532
--------------	------------	------------	-----------	-----------	------------

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

5.1.8. Matrice d'éligibilité globale

Le tableau ci-dessous résume les critères d'éligibilité en matière de compensation et d'attribution de parcelle dans le périmètre de 1000 ha.

Tableau n° 26: Matrice d'éligibilité globale

Compensation			
Impact	Éligibilité	Caractéristique	Droit
Perte permanente de terrain cultivable et cultivé	Homme ou femme présent sur la liste des personnes déguerpies et indemnisées en 2012	Noms, village et CNI	Terre de superficie au moins égale sinon supérieure
	Homme ou femme présent sur la liste des exploitants actuels des parcelles tenue par la MEADEN	Noms, village et CNI	
	Homme chef de ménage recensé en 2019 disposant d'une parcelle	Noms, village et CNI	
	Femme chef de ménage recensée en 2019 disposant d'une parcelle	Noms, village et CNI	
	Homme ou femme non chef de ménage et disposant d'une parcelle	Ils peuvent être des enfants d'un chef de ménage recensé en 2019 vivant dans la concession et disposant d'une parcelle	

	Homme ou femme non chef de ménage handicapé	<p>Ils ont été certainement recensés en 2019 dans un ménage. L'enquêteur devra noter : le nom, le nom du chef de ménage qui l'héberge et le nom du village d'habitation.</p> <p>Pour retrouver la personne, il suffira de se référer aux listes des ménages recensés dressées lors du recensement de 2019 hébergeant des handicapés dans le village indiqué.</p> <p>La question est de s'interroger sur la mesure d'accompagnement éventuelle à leur proposer. Il se peut par exemple que les personnes qui s'occupent d'eux, soient impactées par les travaux de réhabilitation.</p> <p>Les mesures d'accompagnement pour ces personnes devraient être améliorées.</p> <p>Vérifier ce qui est prévu dans l'évaluation sociale et le CPR.</p>	
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture		Valeur de la culture perdue
Attribution d'une parcelle dans le périmètre irrigué			
Impact	Éligibilité	Caractéristique	Droit
Perte temporaire de parcelle	Les exploitants actuels	Recensés sur le terrain	Attribution d'une parcelle au moins égale à celle perdue

Perte d'une assistance procurée par une personne affectée par le projet	Veuve non chef de ménage	Même traitement que les handicapés.	Attribution d'une parcelle au moins égale à 0,25 ha
	Homme ou femme handicapée non chef de ménage et ne disposant pas d'une parcelle	Ils ont été certainement repérés en 2019 dans un ménage. L'enquêteur devra noter : le nom, le nom du chef de ménage qui l'héberge et le nom du village d'habitation. Pour retrouver la personne, il suffira de se référer aux listes des ménages recensés dressées lors du recensement de 2019 hébergeant des handicapés dans le village indiqué.	Ces superficies pourront provenir de : 400ha qui ont été aménagés par la SEMRY et qui sont exploités par les personnes qui ne disposent pas d'un titre d'attribution. Étant donné que toutes ces personnes ont droit à une parcelle, il suffira de réduire la taille des parcelles exploitées sans autorisation.
Diminution des revenus	Les ménages installés depuis au moins 25 ans dans les villages et ne disposant pas de parcelles	Il s'agit des ménages qui se sont agrandis au fil des années et dont certains membres (agriculteurs) ont besoin d'espaces.	Attribution d'une parcelle au moins égale à 0,25 ha

Evaluation des pertes et barèmes de compensation

Les opérations d'inventaires des biens dans les villages impactés par le projet ont permis de constater que les populations qui exploitent les terres vont perdre leurs activités du fait des travaux. Ces exploitants devront recevoir, conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, une compensation.

NB : Le Barème réglementaire de compensation applicable aux cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules est présenté pour mémoire en annexe 2 de ce rapport, Vol.2

Dans le cas du Projet VIVA-Bénoué ce sont les pertes de récoltes du fait des travaux pour une période limitée à 2 campagnes agricoles qui feront l'objet de compensation.

5.1.9. Sur les périmètres rizicoles

Les personnes impactées comprennent :

- Les attributaires d'origine enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes
- Les nouveaux attributaires enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes
- Les exploitants enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes

Suivant les informations recueillies sur le terrain et à travers l'analyse documentaire, le rendement moyen du riz irrigué à Lagdo est de 14 à 18 sacs de 80 kg pour 0,25 ha, soit en moyenne pour 1 ha : $80\text{Kg} \times 16 \times 4 = 5120 \text{ kg}$, soit 5,12 t /ha.

Les pertes des récoltes porteront sur 2 campagnes (Cf. Aide-mémoire de février 2020).

Le prix de vente du riz à l'usine de décortilage de Ouro Doukoudjé est en moyenne de 12000 F / sac de 80 kg, soit 150 F / kg.

Pour les besoins de l'évaluation de la compensation, nous avons pris en considération un rendement moyen de 5t/ha, soit 0,5kg/m². Ce rendement moyen correspond à 13 sacs de 80 kg pour 0,25 ha.

Le tableau ci-dessous présente les coûts des différents facteurs de production relevés sur le terrain pour ¼ ha (2500 m²). Il permet d'avoir un aperçu sur les coûts des différents facteurs de production sur ¼ ha :

Stade de production	Désignation	Coût moyen (F CFA)
Pépinière	Confection et entretien pépinière	5000
	Labour motorisé (engin MEADEN)	12500
	Planage après labour	4000
Plantation	Confection des diguettes	1000
	Repiquage	7500
Entretien	Traitement à l'insecticide	1000
	Traitement herbicide préventif (herbicide Roundup)	1500
	Premier sarclage chimique : (delmine 1litre/ha), (RISTAR 1litre/ha)	7000

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

	Deuxième sarclage manuel	4000
	Troisième sarclage manuel	2500
	Redevance d'eau d'irrigation	PM
Fertilisation	1 ^{er} épandage d'engrais : (1 sac NPK + ½ sac Urée) 2 ^{ème} épandage d'engrais : (1/2 sac urée)	38000
Récolte et conditionnement	Récolte (fauchage)	9000
	Paquetage	4500
	Regroupement en tas	5000
	Battage	8000
	Achat de 13 sacs polyéthylène (250F/ sac)	3250
	Vannage + ensachage des 13 sacs (100F/sac)	1300
Transport	Transport de la parcelle jusqu'à la digue des 13 sacs (100F/ sac)	1300
	Transport de la digue jusqu'au village des 13 sacs (250F/ sac)	3250
	Total	119 600

Le rendement moyen relevé sur le terrain et suivant la documentation consultée est de 5t/ha, soit 0,5kg/m².

Le coût de production moyen exposé sur 2500 m² est de 119 600 F CFA, soit 47,84 F par m², arrondi à 50 F /m².

Le prix de vente du riz rendu au village relevé sur le terrain est de 12 000F CFA / sac de 80 kg, soit 150 F/kg ; soit au m² : 150 F/kg x 0,5 kg/m² = 75 F / m².

Le taux de compensation au m² de riz correspond au prix de vente du riz produit au m² diminué du coût de revient de cette production = 75F - 50F=25F/m², soit 250 000F/ha /récolte. La perte pour les 2 récoltes est donc de 50F/m².

En résumé, la formule utilisée est la suivante :

C= montant de la compensation ; S= Superficie de la parcelle ;

n = nombre de cultures annuelles (soit 2 pour le riz irrigué) ;

R=Rendement au m² : 0,5kg/m² ;

PR=Prix de revient/m² : 25F CFA/m² pour 1 culture, soit 50F/m² par an pour 2 cultures ;

PV= Prix de vente /m² : 75F ;

M = marge /m² : PV – PR= 25 F

C=M x S x 2

5.1.10. Inventaire des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

5.1.10.1. Les attributaires d'origine enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes

Tableau n° 27: Récapitulatif des attributaires d'origine sur chaque périmètre

Périmètres	Nbre attributaires d'origine	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	417	192,2
Bessoum	266	124,4
Ouro Doukoudjé	392	196,8
Total	1075	513,4

Il s'agit des personnes enregistrées comme tels dans les PV de la résolution des plaintes. Ces PV se trouvent en annexes 6, 7 et 8 du présent rapport, Vol.2.

5.1.10.2. Les nouveaux attributaires

Il s'agit des exploitants qui exploitent des parcelles pour lesquelles aucun attribuaire d'origine n'est mentionné dans les listes de PV de la résolution des plaintes. Etant donné que les parcelles qu'ils exploitent leurs seront réattribuées, ils sont donc considérés comme les nouveaux attributaires.

Tableau n° 28: Récapitulatif des nouveaux attributaires sur chaque périmètre

Périmètres	Nbre de nouveaux attributaires	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	19	7,5
Bessoum	111	43,8
Ouro Doukoudjé	142	80,9
Total	272	132,2

5.1.10.3. Les exploitants enregistrés sur les parcelles irriguées à réhabiliter suite au recensement et à la résolution des plaintes

Tableau n° 29: Récapitulatif des exploitants enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	422	194,925
Bessoum	375	167,1999
Ouro Doukoudjé	534	272,175
Total	1331	634,3

Il s'agit des personnes enregistrées comme tels dans les listes des PV de la résolution des plaintes.

Tableau n° 30: Récapitulatif des exploitants héritiers enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	Nbre exploitants héritiers	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	44	18,125
Bessoum	62	27,25
Ouro Doukoudjé	70	34,5
Total	176	79,875

Il s'agit des exploitants qui ont la qualité d'héritier dans les listes des PV de la résolution des plaintes.

Tableau n° 31: Récapitulatif des exploitants acheteurs enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	Nbre exploitants acheteurs	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	0	0
Bessoum	0	0
Ouro Doukoudjé	18	9
Total	18	9

Il s'agit des exploitants qui ont la qualité d'acheteur dans les listes des PV de la résolution des plaintes.

Tableau n° 32: Récapitulatif des exploitants locataires enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	Nbre exploitants locataires	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	199	83,775
Bessoum	143	56,45
Ouro Doukoudjé	302	145,75
Total	644	285,975

Il s'agit des exploitants qui ont la qualité de locataire dans les listes des PV de la résolution des plaintes.

5.1.11. Sur les périmètres réservés à la polyculture

Les personnes concernées sont les exploitants enregistrés sur les périmètres à aménager suite aux réclamations et à la résolution des plaintes

Tableau n° 33: Récapitulatif des exploitants enregistrés dans chaque périmètre

Périmètres	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	8	3,5
Bessoum	155	73
Ouro Doukoudjé	139	35,625
Total	302	112,125

Suivant les informations recueillies sur le terrain et suite à l'exploitation de la documentation existante , nous avons relevé que les rendements des principales cultures pluviales sont très faibles (3,5t/ha pour le riz,3 T pour le maïs, moins de 2 T/ha pour les autres céréales telles que le mil, et le sorgho) tel que présenté sur le tableau ci-dessous :

Tableau n° 34: Présentation des rendements,prix de revient et prix de vente des principales cultures pluviales de Lagdo

N°	Culture	Rdt /ha (T)	PR /kg (FCFA)	PV/kg (FCFA)
1	Maïs	3	55,60	150

2	Riz pluvial	3,5	65	120
3	Arachide	2	130	450
4	Sorgho Sp cl (Bayeri)	1,3	40	220
5	Sorgho Sp Cl (Djigari)	1,7	45	180
6	Sorgho Muskuwari	1,3	60	200
7	Niébé	1,2	90	250

Source : DAA Lagdo

Tableau n° 35: Tableau de calcul des marges des principales cultures pluviales à LAGDO

N°	Culture	Rdt T/ha	Rdt Kg/ha	Rdt kg/m ²	PR/kg	PR/m ²	PV/kg	PV/m ²	Marge
1	Maïs	3,00	3000,00	0,30	55,60	16,68	150,00	45,00	28,32
2	Riz pluvial	3,50	3500,00	0,35	65,00	22,75	120,00	42,00	19,25
3	Arachide	2,00	2000,00	0,20	130,00	26,00	450,00	90,00	64,00
4	Sorgho Sp cl (Bayeri)	1,30	1300,00	0,13	40,00	5,20	220,00	28,60	23,40
5	Sorgho Sp Cl (Djigari)	1,70	1700,00	0,17	45,00	7,65	180,00	30,60	22,95
6	Sorgho Muskuwari	1,30	1300,00	0,13	60,00	7,80	200,00	26,00	18,20
7	Niébé	1,20	1200,00	0,12	90,00	10,80	250,00	30,00	19,20

On peut noter que les valeurs des récoltes sont assez variables d'une zone à l'autre et fortement liées à la valeur du travail effectué. C'est pour cette raison que pour les besoins d'évaluation de la perte subie par les paysans, nous avons opté pour un montant moyen de 25F/m² pour une campagne agricole, qui devra être compensée.

Sur cette base, le montant total de la perte s'élève à **28.031.250** F CFA sur une superficie totale exploitée de 112,125 ha.

Terres disponibles pour les nouveaux bénéficiaires sur les 400 ha à aménager

Suivant la description de l'occupation des sols présentée dans le chapitre 3.7 du présent rapport, **112,125 ha** initialement réservés à la polyculture sont déjà occupés

par des exploitants qui s'y sont déjà mis et qui ont été enregistrés. La disponibilité de terre peut donc être estimée à **287,875 ha**.

Si la règle d'attribution des nouvelles parcelles approuvée par la BM est respectée (1/2 ha par ménage), le nombre de ces nouveaux attributaires serait de 576 personnes.

Suivant les critères d'éligibilité définis dans le CPR et confirmés dans les aides mémoires de la mission de la BM de février 2020, ces personnes sont recrutées en priorité parmi les habitants des villages riverains ne disposant pas de parcelles.

Leurs effectifs sont détaillés au chapitre 5.2.2. du présent rapport.

Compensations individuelles

5.1.12. Compensation des pertes de récoltes de riz sur le périmètre irrigué

Le premier facteur pris en considération est la confortation des attributaires de parcelles d'origine ou leurs ayants droit sur la parcelle.

Le second facteur de compensation est liée au rendement calculé sur la base de la superficie de la parcelle.

Le troisième facteur est tiré du prix moyen de revient du kg de paddy à Lagdo

Le quatrième élément d'évaluation de la perte à compenser se réfère au prix de vente du paddy à Lagdo.

Les exploitants actuels des parcelles sont les bénéficiaires des compensations de pertes de cultures. Ils sont au nombre de **1331** répartis comme suit :

Périmètres	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	422	194,92
Bessoum	375	167,19
Ouro Doukoudjé	534	272,17
Total	1331	634,3

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Tableau n° 36: Récapitulatif de l'évaluation de la compensation des pertes de récoltes de riz

Objet	Coûts unitaires pour 0.5 ha/campagne (en CFA)	Nb de campagnes	Total Coûts par 0,5 ha sur 2 campagnes	Année 1		Année 2		Année 3		Total
				%	montant	%	montant	%	montant	
Intrants (base 200 dollars/demi ha)	110 914	2	221 828	50%	110 914	25%	55 457	0%	0	
Redevance hydraulique (base 50 dollars/demi ha)	27 728,5	2	55 457	75%	41 592,75	50%	27 728,5	25%	13 864,25	
Labour (motoculteur/tracteur) (50 dollars/demi ha)	27 728,5	2	55 457	75%	41 592,75	50%	27 728,5	25%	13 864,25	
Micro planage (Laser) (base 50 dollars/demi ha)	27 728,5	2	55 457	0%	0	0%	0	25%	13 864,25	
Total de la compensation /0,5 ha					194 099,5		110 914		41 592,75	
Total de la compensation /ha					388 199		221 828		83 185,5	
Total de la compensation/m ²					38,8199		22,1828		8,31855	
Total de la compensation/m ² (arrondi)										

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Superficie totale exploitée en m ²					6 343 000		6 343 000		6 343 000	
Montant de la perte couverte					246 234 626		140 705 500		52 764 563	439 704 689
Montant total de la perte à couvrir										317 149 950
Montant de la compensation supplémentaire										122 554 739

Les listes des compensations individuelles sont contenues dans les annexes 25, 26 et 27 du présent rapport, Vol 2.

5.1.1. Compensation des pertes de récoltes des autres cultures pluviales

Les exploitants actuels des parcelles, bénéficiaires des compensations de pertes de cultures pluviales sont au nombre de **302** répartis comme suit :

Périmètres	Nbre exploitants	Superficie exploitée (ha)
Gounougou	8	3,5
Bessoum	155	73
Ouro Doukoudjé	139	35,625
Total	302	112,125

Le montant total de la perte s'élève à 28.031.250 F CFA sur une superficie totale exploitée de 112,125 ha. Il faut préciser que ces parcelles aménagées par les PAPs eux-mêmes ne sont pas considérés comme irriguées.

Sur la base des informations fournies dans le compte d'exploitation relative à la culture du riz, la compensation s'élève à 41 486 250 FCFA comme mentionné sur le tableau récapitulatif ci-dessous. Ce montant est supérieur à celui obtenu dans l'évaluation de la perte.

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Tableau n° 37: Récapitulatif de l'évaluation de la compensation des pertes de récoltes vivrières

Objet	Coûts unitaires pour 0.5 ha/campagne (en CFA)	Nb de campagne	Total Coûts par 0,5 ha sur 1 campagne	Année 1		Année 2		Année 3		Total
				%	montant	%	montant	%	montant	
Intrants (base 200 dollars/demi ha)	110 914	1	110 914	50%	55 457	25%	27 729	0%	0	
Redevance hydraulique (base 50 dollars/demi ha)	27 729	1	27 729	75%	20 796	50%	13 864	25%	6 932	
Labour (motoculteur/tracteur) (50 dollars/demi ha)	27 729	1	27 729	75%	20 796	50%	13 864	25%	6 932	
Micro planage (Laser) (base 50 dollars/demi ha)	27 729	1	27 729	0%	0	0%	0	25%	6 932	
Total de la compensation /0,5 ha					97 050		55 457		20 796	
Total de la compensation / ha					194 100		110 914		41 593	
Total de la compensation/m ²					19,41		11,09		4,16	
Total de la compensation/m ² (arrondi)					20,00		12,00		5,00	
Superficie totale exploitée en ha					112,125		112,125		112,125	

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Superficie totale exploitée en m ²					1 121 250		1 121 250		1 121 250	
Montant de la compensation (avec taux arrondi)					22 425 000		13 455 000		5 606 250	41 486 250
Montant total de la perte à couvrir										28 031 250
Montant de la compensation supplémentaire										13 455 000

Les listes des compensations individuelles sont contenues dans les annexes 28, 29 et 30 du présent rapport, Vol 2.

5.1.2. Compensation liée aux arbres et plantes

Lors des opérations de recensement, l'existence de 37 figuiers appartenant à 7 exploitants ont été relevés. Ces arbres risquent d'être détruits lors des travaux et les propriétaires, bien que les ayant plantés sans autorisation, méritent d'être compensés pour la perte de revenu qu'ils vont subir.

Toutefois, le planting des fruitiers dans un périmètre de riziculture irriguée pose le problème de détournement de destination. Par ailleurs, les arbres et l'ombrage dans un périmètre de riziculture constituent un facteur nuisible parce qu'ils favorisent la nidation des oiseaux rongeurs. Avec des AUE fonctionnelles et le suivi de l'équipe de l'UCP, et particulièrement le spécialiste de gestion sociale, ce genre de situation devra être contrôlée et évitée.

L'estimation individuelle de la compensation de cette perte est présentée en annexe 24 du présent rapport, Vol 2. En effet, La base de la compensation est le Le décret n°2003-4-418-PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés n'ayant pas fait l'objet d'une quelconque modification à nos jours par l'Etat reste en vigueur. Toutefois, l'évaluation des arbres susceptibles d'être abattus a été revue en prenant en compte les prix actuels du marché dans la zone du projet. Il en ressort une différence entre les prix actuels du marché et les tarifs mentionnés dans le Décret. Cette situation est détaillée en annexe 24 dans la matrice à trois principales entrées. La première entrée présente le coût d'indemnisation selon la réglementation nationale, la deuxième entrée fixe le coût d'indemnisation des biens selon les coûts du marché actuel et la troisième entrée ressort le coût différentiel entre la tarification réglementaire nationale et les coûts actuels des biens sur le marché.

Tableau n° 38: Tableau récapitulatif des compensations des pertes des arbres et plantes

Périmètre	Nbre d'exploitants	Nature de l'arbre	Nombre d'arbre (jeune)	Nombre d'arbre (adulte)
Gounougou	6	Figuier	1	35
Ouro Doukoudjé	1	Figuier	1	0
Total	7		2	35

5.1.3. Compensation des terres d'emprunt

L'EIES a analysé les impacts découlant des activités liées à la récupération des terres d'emprunt dans des sites qui seront identifiés ultérieurement. Il n'est donc pas possible au stade actuel de l'élaboration du présent PAR d'en déterminer les PAPs concernés encore moins d'en évaluer les coûts. Cependant suivant les recommandations mentionnées dans le CPR, les sites d'emprunt, de dépôt et de carrières doivent être

analysés isolément ; et le cas échéant un PAR spécifique s'imposera. Ils devront être localisés en priorité dans le domaine privé de l'Etat non occupé ou bien hors de cet espace (dans le domaine national). Dans le respect de la PO 4.12, qu'ils soient situés dans le domaine privé de l'Etat ou en dehors, les populations qui y sont installées pourraient être victimes de déplacements économiques à cause de ces travaux. La gestion des sites d'emprunt est un processus à plusieurs étapes :

Etape 1 : L'évaluation des besoins en terres d'emprunt

Ces besoins sont en cours d'évaluation dans le cadre de l'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD). L'entreprise des travaux soumettra ce besoin à la MEADEN et/ou à l'Unité de Coordination du Projet (UCP)

Etape 2 : L'identification des sites d'emprunt

Les sites d'emprunt n'ayant pas été préalablement identifiés dans l'APD, l'entreprise des travaux procédera à leur repérage formulera le besoin en terre d'emprunt à la MEADEN en vue de la négociation de l'acquisition de ces sites . La MEADEN organisera donc la réunion d'information, de sensibilisation des villages concernés autour de l'autorité administrative en vue de susciter la mise à disposition des sites et des terres d'emprunt par les populations elles-mêmes. Ces terres leur seront restituées à la fin des travaux.

Etape 3 : Identification et consignation des mesures de compensations sous procès-verbal

En présence du chef de village et de l'autorité administrative, un procès-verbal du type de compensation à apporter aux PAP des sites d'emprunt est élaboré en présence de la MEADEN et/ou de l'UCP. Les types de compensation excluront les compensations en numéraire que le Gouvernement répugne. La MEADEN attribuera une parcelle aménagée ou réhabilitée aux personnes affectées par les emprunts. De même les personnes impactées seront recrutées en priorité dans les entreprises de travaux.

L'expérience du village OURO-DOUKOUDJE pourra également être valorisée et encouragée. Ici l'identification des sites d'emprunt et les éléments des cahiers de charge de compensation communautaire y relatifs ont été réalisés par les populations elles- mêmes. Il faudra cependant confirmer la dimension communautaire et l'équité des compensations contenues dans le cahier de charge en veillant à ce que la mise à disposition de terres d'emprunt soit volontaire.

Cette démarche de négociation des sites et des terres d'emprunt devra être consignée dans les procès-verbaux et des protocoles d'entente de manière générale. Le protocole d'entente devra attester que les personnes affectées par l'exploitation des zones d'emprunt ont signé des procès-verbaux et autres accords en consentement libre, préalable et éclairé. La validité d'un protocole d'entente se basera sur les éléments suivants :

- le site est préalablement identifié par l'APD et/ ou les populations ;
- le site est un choix libre des populations ;
- les négociations sont conduites en présence des parties prenantes clés (MEADEN et/ou UCP, autorité administrative locale, autorité traditionnelle, PAP et leurs familles, populations villageoises riveraines...)
- l'importance des terres d'emprunt a été clairement expliquée aux PAP et à toutes les parties prenantes ;
- les types de compensations ont été expliqués aux PAP et autres parties prenantes ;
- le choix du type de compensation par les PAP est fait en consentement libre préalable et éclairé.

5.1.4. Autres compensations individuelles et mesures d'accompagnement

Conformément aux souhaits exprimés par les populations lors des consultations publiques, la possibilité de travailler sur les chantiers qui seront ouverts lors des travaux de réhabilitation et d'aménagement de nouveaux périmètres constitue une opportunité d'emploi rémunérateur pour les jeunes des villages riverains. Des recommandations fortes devront être données, le moment venu, dans ce sens aux responsables desdits chantiers. Elles devront faire partie des cahiers de charges de des entreprises contractantes.

Mesures d'attribution et de sécurisation des droits fonciers

Les modalités d'allocation des terres seront variables selon que les attributaires seront attributaires du paysannat ou des entreprises du secteur privé (lot de 30 ha). Les différences des modalités d'attribution porteront sur les critères d'éligibilité, le processus de sélection et les titres d'occupation des terres du domaine de l'État, et les droits et obligation prévus dans le cahier des charges.

L'objectif est que le mécanisme adopté permette d'assurer aux différents acteurs la sécurité foncière nécessaire pour exploiter de manière optimum les parcelles. L'ensemble de ce processus sera appuyé par une assistance technique pour les différents types d'attributaires (paysannat et entreprises privées).

Les attributaires se verront délivrer des documents juridiques qui précisent les droits et devoirs sur la parcelle. Le contrat inclut un volet relatif aux modalités d'accès à la

parcelle du domaine privé de l'État, et un volet qui concerne les modalités techniques d'occupation de la parcelle.

Les modalités d'occupation des parcelles peuvent faire l'objet de différents types de contrat. Au Cameroun, il est possible de délivrer sur le domaine privé de l'État des baux ordinaires, des concessions, des baux emphytéotiques. Le choix du type de contrat et le contenu du contrat doit faire l'objet d'une validation interne par la MEADEN. Ce processus de validation juridique est simple mais pour la Banque mondiale, il est nécessaire que cette validation et un accord par les deux parties soient explicites. Les documents juridiques feront l'objet d'une ANO en vue de s'assurer des droits alloués aux personnes.

Concernant le contenu, les éléments de base qui devront figurer dans ce contrat sont notamment :

- l'accès à la terre (identification personne et parcelle spécifique qui lui est attribué),
- les modalités d'usage de la parcelle et de l'infrastructure (durée, contraintes techniques et agricultural),
- modalités de transmission,
- le paiement de la redevance pour services hydriques,
- les sanctions en cas de non-paiement (retrait) et modalités d'application de ces sanctions (avertissement préalable),
- les modalités de résolution des conflits le cas échéant.

Ces différents volets du contrat d'attribution doivent identifier les droits, obligations et responsabilité des acteurs sur le périmètre Attributaires, AUE et MEADEN. La signature du Contrat d'attribution d'exploitation, par le Candidat constitue un préalable à la décision d'attribution des terres. L'engagement au respect des conditions de fonctionnement du contrat nécessite que les trois acteurs signent les documents. De plus, un contrat de concession et d'exploitation entre la MEADEN et les AUE est nécessaire pour définir les modalités de transfert de responsabilité de la MEADEN aux AUE. Ce contrat doit prévoir des dispositions spécifiques pour assurer un engagement des femmes dans les structures de gestion des AUE.

Outre l'élaboration des documents juridiques, le mécanisme d'attribution des parcelles comprend :

- 1) l'identification des critères d'attribution des parcelles,
- 2) l'identification de la parcelle et affectation à chaque attributaire (localisation SIG et mise en place des attributaires),
- 3) la délivrance et signature des documents juridiques d'attribution.

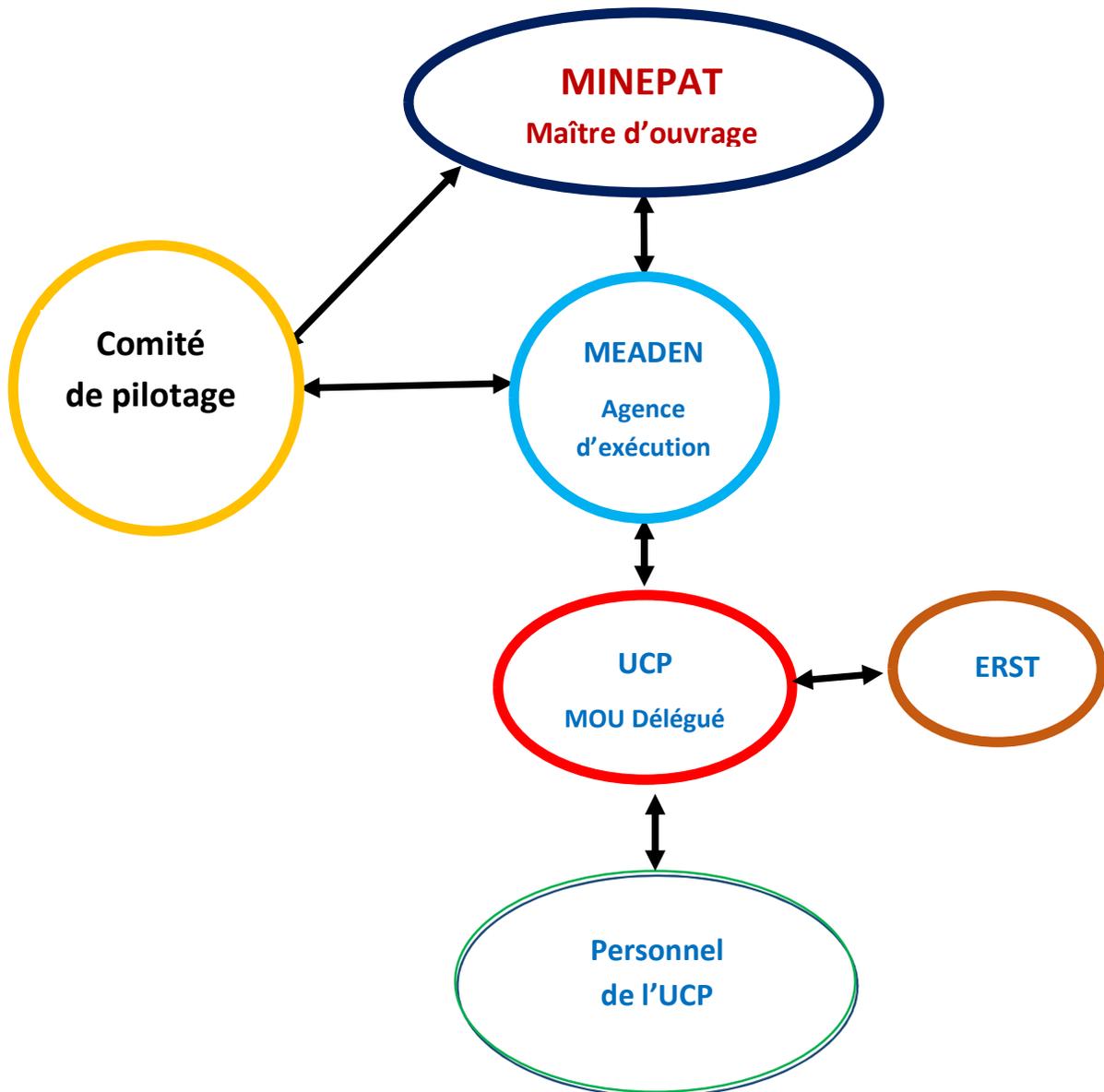
Le processus d'attribution fera l'objet d'une campagne de sensibilisation et d'information des attributaires, potentiels demandeurs de parcelles. Par ailleurs, il est noté que la constitution et la mise en place des AUE est un prérequis du processus d'attribution car elles seront signataires des documents juridiques qui préciseront les droits et obligations de chacun. La constitution et la mise en place des AUE fait l'objet d'un processus d'appui spécifique en parallèle.

Ces mesures sont détaillées dans l'Aide Mémoire du Projet VIVA Bénoué de février 2020, figurant en annexe 31 du Vol 2 du présent rapport.

6. ORGANIGRAMME ET FONCTIONS DES DIFFERENTS RESPONSABLES DE L'OPERATION DE COMPENSATION ET DE REINSTALLATION

Organigramme d'ensemble de l'opération de réinstallation et de compensation

ORGANIGRAMME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PAR



Détail des différentes fonctions

6.1.1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de réinstallation et de compensation sera assurée par le MINEPAT. Les fonctions de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Signature et approbation des documents relatifs au financement de ce volet du projet (compensations et réinstallations),
- Présidence du Comité interministériel de supervision
- Définition et suivi des grandes orientations du projet

Comité de pilotage interministériel

Le Comité de pilotage du projet Interministériel spécifique pour le suivi du Plan d'Action de Recasement et de compensation sera désigné. Il pourrait être composé ainsi qu'il suit :

-
- Un représentant du Ministre du plan et de l'aménagement du territoire
 - Un Représentant du Ministre de l'environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
 - Un Représentant du Ministre du cadastre et des affaires foncières,
 - Un Représentant du Ministre de l'agriculture et du développement rural,
 - Un Représentant du Ministre de l'habitat et du Développement Urbain,
 - Un Représentant du Ministre de la santé,
 - Un Représentant du Ministre de l'énergie et de l'eau,
 - Un Représentant du Ministre de la décentralisation.
 - Le Ministre du plan et de l'aménagement du territoire en serait le coordonateur.
-

Les attributions de ce Comité comprennent

- Examiner et valider le PAR
- Suivre la mise en œuvre et prendre, en temps opportun, toutes mesures qui apparaîtraient nécessaires à son exécution,

- Se tenir informé des résultats de l'opération et procéder aux révisions de stratégie qui pourraient s'imposer compte tenu de l'avancement et des évaluations.
-

6.1.2. L'agence d'exécution

La MEADEN est l'agence d'exécution en charge du suivi rapproché de la mise en œuvre par l'UCP. Elle assurera les missions suivantes :

- Signatures des marchés de service, de fournitures et des travaux préparés par l'UCP
- Ordonnancement des paiements,
- Validation des procès-verbaux de réception provisoire et définitive des ouvrages exécutés et des fournitures livrées,
- des commissions de dépouillement d'appels d'offres pour les travaux de réinstallation et des actions d'accompagnement
- Préparation des appels d'offres et des contrats,
- Exécution et gestion des paiements,
- Convocation de la commission d'attribution des parcelles et de compensations,
- Appel au comité interministériel si besoin.

La MEADEN héberge également l'UCP.

6.1.3. Maîtrise d'ouvrage déléguée

La maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée par l'UCP (Unité de Coordination du Projet), à créer.

L'UCP sera composée de :

- un Coordonnateur ;
- un Responsable Administratif et Financier ;
- un Spécialiste en Passation des Marchés ;
- un Spécialiste en Passation des Marchés Junior ;
- un Auditeur Interne ;
- un Spécialiste en Suivi-Evaluation ;
- un Spécialiste des Questions Environnementales ;
- un Spécialiste des Questions Sociales ;
- un Spécialiste du Genre ;

- un Juriste ;
- un Spécialiste en Communication ;
- un Ingénieur de Génie Rural spécialisé en aménagement Hydro agricole ;
- un Agronome (spécialiste en riziculture) ;
- un Spécialiste en Agri business;
- un Spécialiste en Recherche agricole ;
- un Spécialiste en agro-finance (subventions de cofinancement) ;
- un Ingénieur en génie rural, spécialiste en gestion de l'eau et de l'irrigation ;
- un Ingénieur en mécanisation agricole ;
- un Hydrométéorologue ;
- un Spécialiste en SIG (Système d'Information Géographique) ;
- deux comptables.
- **Personnel d'appui :**
 - un(e) (01) Assistant(e) de direction ;
 - un(e) (01) Assistant(e) - comptable ;
 - une (01) Secrétaire - caissière ;
 - dix (10) Chauffeurs ;
 - deux (2) Agents de liaison ;
 - deux (02) Agents d'entretien ;
 - cinq (05) Gardiens.

Mission

Placée sous l'autorité du Maître d'Ouvrage et de l'agence d'exécution, l'UCP a les responsabilités générales suivantes :

- la consolidation des plans de travail et budgets annuels ;
- la facilitation de la mise en œuvre des activités du projet ;
- la conformité de la mise en œuvre du projet avec les manuels d'exécution du projet, les procédures administratives, financières, de passation des marchés, le manuel de suivi-évaluation et des procédures de décaissement convenues entre l'UCP et la Banque mondiale ;
- le suivi et l'évaluation des activités du Projet ;
- la préparation et transmission des garanties techniques financières, environnementales, sociales et les rapports de SE au CPP, GRST, à la Banque mondiale et autres parties prenantes clés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, l'UCP assure les fonctions suivantes :

- Coordination technique de l'ensemble de l'opération de réinstallation de la population : supervision des attributions, gestion des compensations, coordination avec les autres intervenants présents sur le terrain (ONG et autres).
- Conduite et gestion des actions spécifiquement destinées aux personnes les plus vulnérables,
- Préparation des documents nécessaires aux paiements pour signature par le Maître d'Ouvrage et paiement,
- Secrétariat de la Commission d'attribution des parcelles.
 - Gestion de la base de données des PAP,
 - Garant de la réinstallation des personnes affectées et le versement des compensations correspondantes avant l'engagement des travaux,
 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de compensation prévus dans le Plan de gestion des impacts sociaux,
 - Assurer l'élaboration des documents d'appels d'offres pour les études ou mise en œuvre des mesures sociales, assurer la coordination du lancement de la procédure et participer à l'évaluation des offres et aux négociations avec les prestataires de services ;
 - Coordination avec les entreprises des travaux pour les actions les impliquant,
 - Coordination avec les Ministères concernés pour les actions les impliquant,
 - Gestion de la base de données du mécanisme de gestion des plaintes et suivi du traitement et de la résolution des plaintes,
 - Superviser les actions : respect du calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures, remise des rapports des sous-traitants et revue et validation des rapports remis ; rédaction de notes de commentaires sur les rapports,
 - Organiser des réunions de coordination régulières avec sous-traitant ou ONG en charge des actions, rédaction de compte-rendu de réunion,
 - Rédiger des rapports d'avancement mensuels,
 - Renseigner la base de données des indicateurs pour les actions sociales,

Moyens

Le coût de financement des moyens matériels et de fonctionnement de l'UCP est prévu dans le PAD (PROJECT APPRAISAL DOCUMENT) du Projet VIVA-Bénoué de février 2020, pour une durée de six (06) ans. À la fin de cette période, l'UCP sera dissoute et le suivi sera assuré directement par la MEADEN.

Le Maître d'ouvrage délégué pourra faire appel, en cas de besoin, à des experts spécialisés dans les domaines requis.

6.1.4. Equipe régionale de suivi technique (ERST)

L'équipe régionale de suivi technique sera composée des parties prenantes suivantes :

-
- Le Sous préfet ou son représentant
 - Le Maire de Lagdo
 - Les chefs traditionnels des villages riverains
 - Un représentant local du MINEPAT
 - Un représentant local du MINADER
 - Un représentant local du MINEPDED
 - Un représentant local du MINDCAF
 - Un représentant local du MINPROFF
 - Un représentant local du MINAS
 - Un représentant local du MINSANTE
 - Le Coordonnateur de l'UCP
-

Sur la base des rapports périodiques de mise en œuvre du projet, l'ERST a pour rôle de veiller à l'harmonie des différentes actions entreprises et de leurs impacts sur la population. Elle pourra émettre toute recommandation visant à améliorer la mise en œuvre du Projet VIVA Bénoué.

7. GESTION DES PLAINTES

Types de plaintes et conflits à régler

L'exécution des opérations d'inventaires des biens dans les périmètres a permis, en plus des types de conflits mis en exergue dans le CPR, de décliner d'autres qui seraient directement liés à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit :

- ✓ **Des conflits liés à la contestation de l'éligibilité**
 - Des conflits liés au non recensement des PAPs lors de l'inventaire des biens : en effet, lors des opérations des inventaires, il s'est avéré que les PAPs ayant soit loué leur parcelle à des exploitants, soit exploitant leur parcelle par personnes interposées (les représentants notamment) étaient absents. Du coup, lors de l'affichage des listes des personnes et des biens impactés dans les chefferies, ces personnes dont les biens et les champs n'ont pas été inventoriés soumettront des requêtes.
 - Des conflits liés à la dispute du titre d'attribution par deux personnes. En effet, il a été constaté que certains attributaires ayant reçus les parcelles lors des premières opérations de distributions de terre les avaient abandonnées. Du coup, les responsables de la MEADEN avaient procédé à une attribution provisoire de ces parcelles à certains exploitants. Or, lors des opérations d'inventaires, les premiers attributaires se sont présentés au bord champs. Ce qui entraîne des conflits de propriété.
 - Des conflits liés à l'abus de confiance dans les transactions foncières : comme sus-évoqué, l'exploitation des parcelles dans les périmètres rizicoles connaît le phénomène de location et de double location. Il se produit que le premier locataire vende le titre d'attribution pour le simple fait qu'il exploite la parcelle pendant une bonne période et ceci, sans titre d'attribution.
 - Des conflits liés à l'enregistrement sur les espaces non attribués : en effet, les opérations d'inventaires concernent les personnes qui exploitent régulièrement les terres dans les 600 ha à réhabiliter. Cependant, certains exploitants irréguliers des 400 ha dédiés à la polyculture se sont faits recenser comme des attributaires légaux de ces parcelles.
- ✓ **Des conflits liés à la contestation sur l'ayant droit légitime** : nombreux attributaires de parcelles ayant reçus ces terres durant la décennie 80 ne sont plus aujourd'hui en vie. Ce sont leurs ayant-droits qui en bénéficient. Il existe dans cette perspective des cas où les ayant-droits se disputent donc le titre d'attribution vu que ces enfants appartiennent désormais à des ménages différents.
- ✓ **Des conflits liés à la contestation de l'évaluation**

De manière générale, ce sont ces trois principaux cas de figures qui risquent de se présenter à l'issue de la mise en œuvre du Plan d'Action de Recasement (PAR). Pour cela, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pourra atténuer ces conflits de manière à ce qu'ils n'entravent pas la mise en œuvre du projet.

Vue générale du mécanisme proposé

La mise en œuvre d'u MGP dans le cadre du Projet en préparation, a pour objectif de :

- ✓ Recueillir la perception des populations locales sur le projet.
- ✓ Inclure une évaluation des mécanismes qui existent actuellement pour exprimer des préoccupations ou des plaintes concernant le projet si la population locale estime que ceux-ci sont efficaces.

En fait, le MGP se justifie aussi par un souci d'améliorer la qualité du projet à travers la résolution de tous les griefs qui pourraient mettre en péril le projet. Ce document est fait en cohérence avec le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet. L'originalité du MGP est qu'il intègre les pratiques coutumières et traditionnelles de gestion des conflits, ce qui lui donne une facture participative. Ce MGP va intégrer les principes d'impartialité et de confidentialité. Il renforce la mise en œuvre du projet et facilite son appropriation par les populations bénéficiaires et impactées.

Le MGP intègre l'accès à l'information, l'enregistrement, l'accusé de réception par le projet, le tri et le traitement des plaintes, la vérification des actions, le suivi et évaluation, le retour d'information.

Les requêtes devront être adressées au Comité de gestion des plaintes ou directement au Directeur général de la MEADEN. Les plaintes peuvent être hiérarchisées selon les typologies, notamment celles qui concernent le recasement, la compensation, l'indemnisation et les impacts du projet.

Pour rendre plus légitime le processus de gestion des plaintes, il faudra que la population soit informée à chaque étape, qu'il s'agisse des réclamations formulées par voie de correspondance ou par voie verbale.

La gestion des plaintes recommande une évaluation rigoureuse et impartiale des requêtes reposant évidemment sur les faits et la législation en vigueur. Mais, dans cette perspective, il faudra privilégier la résolution des conflits à l'amiable.

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social et, le cas échéant, par le DG de la MEADEN. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

Le déficit de communication sur le processus de la gestion des plaintes constitue un risque potentiel qui pourrait mettre en péril le projet.

C'est pourquoi les plaignants doivent informer à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cela devrait être fait par le même canal que celui utilisé par le plaignant pour sa requête.

Par conséquent, les indicateurs suivants pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- ✓ Nombre des dispositifs d'enregistrement des plaintes ;
- ✓ Nombre et nature des plaintes reçues ;
- ✓ Nombre et nature des plaintes reçues des handicapés, des veuves, des femmes, etc. ;
- ✓ Nombre de plaintes liées à la VBG transmises à des prestataires de services
- ✓ Nombre de plaintes résolues ;
- ✓ Nombre de plaintes non résolues ;
- ✓ Délai de réponse ;
- ✓ Nombre de recours enregistrés ;
- ✓ Canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- ✓ Taux de satisfaction des plaignants.

En fin de compte, la mise en œuvre du MGP obéit à quelques principes qui sont tous adossés sur une approche participative et démocratique :

Toute réclamation est réceptionnée et transmise systématiquement au comité de gestion des plaintes à l'effet d'être directement traitée et examinée. Toutes les voies de plainte sont acceptées, notamment par écrit, par voie orale ou par personne interposée. C'est pourquoi le mécanisme d'information sociale et de vérification lors de l'examen et du traitement de la plainte pourra déterminer la rigueur et le fondement de la plainte à travers des investigations plus approfondies.

Un mécanisme de suivi et de contrôle de l'enregistrement et de traitement des plaintes est systématiquement mis en œuvre afin que toutes les plaintes soient prises en compte par écrit dans un registre de consigne et d'enregistrement des réclamations. À cet effet, le comité de gestion des plaintes devra de façon ponctuelle (quotidienne ou hebdomadaire) rendre compte au comité de gestion du projet.

La transparence, l'équité, l'égalité et la confidentialité devront guider tout le processus de gestion des plaintes (enregistrement, traitement et verdict). Le MGP devrait être accessible et accepté par tous, c'est ce qui peut justifier sa légitimité. Cela dit, le calendrier de la gestion des plaintes devra être connu de tous. Il doit aussi refléter l'équité, la transparence et être en cohérence avec les droits des PAP. Enfin, le MGP devra mettre au-devant de l'action, le dialogue, la participation et la communication pour permettre l'amélioration du processus, du projet ainsi que de l'atténuation de ses impacts négatifs et l'optimisation de ses impacts positifs.

Enregistrement de plaintes

Pour l'enregistrement des plaintes, les registres vont être maintenus à différents niveaux pour recueillir les plaintes, les requêtes, et les suggestions d'un côté, et de l'autre, pour sensibiliser et vulgariser les procédures de dépôts et de traitement des plaintes y compris les délais y afférents. À cet effet l'Organe de gestion du Projet devra offrir aux plaignants les possibilités de l'enregistrement de la plainte fait directement par le plaignant ou la partie prenante (individu ou groupe) au siège du projet ou de ses représentations sur le terrain. Cependant, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de l'enregistrement direct de la plainte, une personne interposée peut déposer la plainte à condition qu'elle remplisse les critères juridiques de la procuration ou de la représentation.

Le temps de l'enregistrement des plaintes n'est pas unique. L'Organe de gestion du projet devra donner la possibilité aux plaignants d'enregistrer leurs requêtes lors des consultations publiques et des audiences d'information dans les conditions sus-évoquées. Ce qui suppose donc la mise en place d'une équipe de veille et de conseil opérationnel afin que les populations ne soient pas bloquées en cas d'intention de plainte. Cette équipe va intégrer les organisations ou associations locales qui, pourraient selon leur capacité, offrir des services aux survivants des VBG ou alors les référer à d'autres services.

Au siège de l'Organe de gestion du projet, il est possible d'offrir l'opportunité aux plaignants d'adresser des correspondances formelles aux adresses qui retenues et communiquées à tous.

Selon le moyen de plainte choisi, il faudra que le comité de gestion du projet donne la possibilité aux plaignants d'appeler directement par téléphone au siège du projet. Aussi, il convient d'organiser des campagnes et des caravanes d'enregistrement des plaintes de manière à ce que ces plaintes puissent être directement enregistrées auprès et par les unités locales, surtout pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès au téléphone ou avoir la possibilité d'adresser une correspondance.

Tout comme le standard téléphonique, un numéro de téléphone mobile devra être disponible afin que les plaignants puissent directement envoyer un message qui indique clairement leur nom et prénom ainsi que l'objet de la plainte. Aussi, ceux qui ne peuvent pas adresser directement des correspondances, elles peuvent se fier au modèle d'enregistrement auprès des unités de gestion des plaintes locales. L'enregistrement de la plainte peut aussi se faire par voie de courrier électronique suivant l'adresse fournie. En outre, il faut surtout mettre sur pied une boîte de suggestion ou une boîte aux lettres au siège du projet.

Tableau n° 39: Fiche d'enregistrement de la plainte

Projet	
Nom(s) et prénom(s) du plaignant	
Adresse du plaignant	
Village/Quartier	
Date de dépôt de la plainte	
Mode de saisie	
Objet de la plainte	
Nature/catégorie de la plainte	
Description de la plainte	

NB : Les procédures de stockage et de traitement des informations relatives aux VGB doivent être traitées de manière confidentielle et impartiale.

Les démarches d'enregistrement de la plainte sont graduelles et concourent à l'appropriation. Elles facilitent les interactions entre les différentes parties prenantes en termes de requêtes, de suggestions d'amélioration et de propositions pour améliorer la mise en œuvre du Projet.

Au regard de ce qui précède, l'accès à l'information permet d'éveiller la conscience des PAP sur le projet, de détourner les cas de fraudes et de corruption, d'augmenter la responsabilisation des différentes parties prenantes, d'améliorer à travers les suggestions la mise en œuvre du projet, d'accroître le niveau d'implication des parties prenantes dans et enfin de prendre connaissance des différends avant qu'ils ne mettent en péril le Projet.

Comité de médiation - Mécanisme de résolution amiable

7.1.1. Comité de médiation

Le comité de médiation regroupe les responsables de la mise en œuvre du PAR suscités. Cependant, ce comité de médiation peut se regrouper par type de conflits ou de plaintes :

Tableau n° 40: Répartition des membres du Comité de médiation par type de plainte

TYPE DE PLAINTES	RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU MGP
Contestation de l'éligibilité	Comité de médiation n°1
Contestation sur l'évaluation	Comité de médiation n°2
Contestation sur l'ayant droit légitime	Comité de médiation n°3

Le comité de médiation regroupe le représentant de l'État, les chefs traditionnels, les responsables de la MEADEN, les membres des OSC, un représentant de la commune de Lagdo, etc.

7.1.2. Mécanisme de résolution amiable

Les résultats de l'évaluation sociale ont montré que trois types de voie de résolution des conflits sont régulièrement utilisés, notamment la tenue des palabres, la résolution à l'amiable et le recours en justice. Dans le cadre de la priorisation des mécanismes traditionnels, il faut dire que la résolution des conflits à l'amiable constitue la 2e voie couramment utilisée. Cependant, les arrangements à l'amiable sont à éviter dans les cas liés à la violence basée sur le genre, notamment à la violence sexuelle, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la fois chez les adultes et les enfants (âgés de moins de 18 ans).

Ce qui suggère que dans le cadre des MGP, les responsables du comité de gestion des plaintes assurent le traitement des plaintes avec à l'esprit d'abord le règlement à l'amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec que le requérant pourra saisir la justice.

8. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Types des personnes et des groupes vulnérables

8.1.1. Personnes vulnérables recensées en 2019 par village

Les opérations de recensement des ménages case par case en 2019 ont permis de déterminer le type de personnes et de groupe vulnérables. La répartition des personnes vulnérables dans les différents ménages situés dans les villages impactés par le projet est dressée dans le tableau suivant :

Village	Nombre de personnes vulnérables par ménage				Total
	Veuves	Orphelins	Handicapés	Indigents	
Bessoum	52	25	10	24	111
Dingalé	37	18	16	14	85
Gounougou	73	63	14	13	163
Ouro-Doukoudjé	81	40	20	32	173
Total	243	146	60	83	532

Source : Recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter – Avril 2019

En effet, il revient que la population vulnérable est très importante dans les quatre villages concernés par ces opérations de recasement. Elle représente environ 27,59% (source : données du recensement des ménages case par case dans les 1 000 ha à réhabiliter en avril 2019), ce qui talonne les 1/3 de la population paysanne totale impactée.

Suivant les recommandations recueillies lors des consultations publiques, les veuves constituent une catégorie prioritaire dans l'attribution des parcelles, qui sont au nombre de **243**. Leur liste figure en annexe 16 du présent rapport, Vol 2.

8.1.2. Personnes vulnérables exploitants des parcelles et recensées en 2020

Le tableau ci-dessous présente la situation des personnes vulnérables recensées exploitants les parcelles dans les périmètres irrigués à réhabiliter. Leur liste détaillée figure en annexe 4 du présent rapport, Vol 2.

Tableau n° 41: Répartition des personnes vulnérables recensées « bord champ »

Catégorie de vulnérabilité	Bessoum	Gounougou	Ouro Doukoudjé	Total
Femme	47	16	44	107
Fille-mère	0	0	1	1
Handicapés moteurs	0	2	5	7
Mal / non voyant	4	3	5	12
Orphelin	3	2	11	16
Personne âgée	6	7	16	29
Sourd	0	1	1	2
Veuve / veuf	32	46	63	141
Total	92	77	146	315

Types d'actions d'assistance en direction des groupes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables portera sur:

- L'information complémentaire et de proximité à ces personnes, afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres des messages relatifs au Projet, aux ouvrages envisagés et à la réinstallation. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée ;
- L'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités ;
- L'aide alimentaire et l'assistance médicale ;
- La formation professionnalisant des jeunes volontaires pour l'accès aux corps de métiers notamment ceux qui seront développés dans les différents chantiers d'aménagement;
- L'assistance au remplissage des formulaires et autres documents ;
- La formation sur la formulation des requêtes et le suivi des mesures d'assistance.

Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables

8.1.3. Moyens humains

Les personnes vulnérables bénéficieront du package de mesures, mentionnés ci-dessus, selon leur catégorie.

Les mesures supplémentaires suivantes s'ajouteront à ce package :

- Rencontre spécifique et personnalisée pour leur expliquer les mesures mises en œuvre et leurs droits,
- Appui juridique et contractuel pour s'assurer de la sécurisation foncière en leur nom, des terres acquises,
- Appui rapproché au niveau des locataires agricoles, en particulier pour vérifier si leurs propriétaires actuels les reprennent en tant que locataires, ce qui sera le cas sans doute à cause des liens entre les propriétaires et leurs locataires. A noter que les locataires résidents dans les villages riverains et n'ayant pas de parcelle, recevront une parcelle dans le périmètre à aménager.
- Formation agricole si nécessaire pour assurer la réussite des cultures.

Cet accompagnement est indispensable et devra être réalisé par des personnes compétentes.

Les équipes de maîtrise d'œuvre devront également développer des partenariats avec les associations locales qui pourront apporter un appui et une expertise spécifique selon la source de vulnérabilité. Ainsi des associations de femmes pourraient être mobilisées pour l'inclusion en leur sein des veuves et femmes seules. Il en est de même pour les associations spécialisées dans l'accompagnement d'un handicap spécifique (Association des aveugles, association des veuves, etc.).

Enfin, un suivi renforcé sera mis en place par la Maitrise d'œuvre et inclura en particulier les actions suivantes:

- Visites mensuelles au cours de la première année et vérification des revenus,
- Possibilité de déclencher un appui exceptionnel par un panier de vivre, en cas d'insécurité alimentaire déclarée.

8.1.4. Moyens financiers

Il est judicieux de prévoir, dans le budget du PAR, un montant forfaitaire qui pourra permettre d'appuyer au cours des 2 premières années de mise en œuvre du projet, les personnes qui participeront au niveau du village à cette assistance. Cette somme servira par exemple à couvrir les frais de déplacement et de rafraîchissement des personnes concernées. Le Consultant, au regard de ce qui se fait dans des projets similaires, propose une somme de **1 000 000 F CFA /an**, à gérer par l'UCP.

10. SUIVI ET EVALUATION

10.1.Objectifs généraux

Il convient de rappeler que dans la législation camerounaise, le PAR fait partie intégrante de l'EIES détaillée ; il en constitue un plan. Les activités de suivi de la mise en œuvre du PAR font donc partie intégrante du PGES de l'EIES qui, au moment de rédaction de ce PAR étaient encore en cours de réalisation.

Le suivi du processus de réinstallation fera partie intégrante du suivi global du Projet. Il s'effectuera pendant les différentes phases du processus : préparation, mise en œuvre, post réinstallation. Le suivi traitera particulièrement des aspects suivants :

- suivi des personnes vulnérables ;
 - suivi des aspects techniques basé sur les éléments suivants : supervision et contrôle des travaux d'aménagement des terrains de réinstallation (périmètres irrigués);
 - suivi du mécanisme de traitement des plaintes et conflits tel que défini au chapitre y relatif ;
 - assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.
-

Le suivi visera à corriger « en temps réel » le respect des directives données pour la mise en œuvre du processus de réinstallation pour chaque périmètre. Le suivi sera une des activités clés du processus de recasement, et sera utile pour :

- ✓ s'assurer du déroulement effectif du processus conformément à celui prescrit par le CPR ; notamment la conformité de la mise en œuvre de chaque projet / ouvrage avec les objectifs et méthodes définis dans l'OP 4.12, la réglementation nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisations;
 - ✓ identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble, et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement confrontées afin d'y trouver des solutions ;
-

- ✓ s'assurer que les conditions de vie des personnes et communautés affectées sont maintenues ou améliorées après le recasement ;
 - ✓ évaluer les impacts à moyen et long termes de recasement sur les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.
-

10.2.Suivi

10.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi devra s'effectuer par l'Expert Social du Projet à travers les visites régulières ou périodiques sur les périmètres irrigués et dans les villages : la participation aux réunions organisées avec les communautés locales (y compris en groupes sexo spécifiques), les observations directes, les entretiens avec les parties prenantes concernées et même avec les témoins.

Tous les aspects du processus seront passés en revue, notamment le respect des conditions de vie des personnes et communautés affectées (conditions d'hébergement, situation familiale, activités, etc.).

La valeur initiale des indicateurs de suivi devra être établie à partir des enquêtes socioéconomiques incluses dans le recensement des personnes affectées. Ces enquêtes socioéconomiques devront être répétées une fois par an sur un échantillon de 30% à 50% des ménages déplacés. Comme indiqué au paragraphe traitant des personnes vulnérables, celles-ci feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport mensuel, semestriel et annuel de suivi des actions de réinstallation sera préparé par l'Expert social du Projet, et soumis pour approbation à la MEADEN, puis à la Banque mondiale pour information.

Ces rapports permettront de relever entre autres si les compensations / indemnisations ont été versées conformément aux prévisions du PAR, et si ces compensations ont été utilisées à bon escient et contribuent à améliorer effectivement la qualité de vie des personnes et communautés affectées.

10.2.2. Indicateurs

Les indicateurs de suivi sont de trois ordres : informatifs, sociaux et économiques. D'autres indicateurs pertinents pourront être identifiés et intégrés à la liste ci-après en fonction de la situation particulière de chaque village concerné et des conditions de réinstallation. Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs de suivi.

Tableau n° 42: Quelques indicateurs de suivi

Indicateurs	Actions à mener
<p>Information et des personnes et communautés affectées</p>	<p>Nombre de dépliants / affiches produits et diffusés sur le sous projet</p> <p>Nombre de réunions organisées et niveaux de participation des populations (selon la structure des genres)</p>
<p>Indicateurs sociaux</p>	<p>Nombre de plaintes et réclamations enregistrées après le déplacement, nombre de cas traités, nombre de requêtes satisfaites</p> <p>Nombre de plaintes liées à la VBG référées aux prestataires de services VBG.</p> <p>Nombre de ménages compensés par type de compensation</p> <p>Nombre d'infrastructures socio-collectives détruites, nombre construites</p> <p>Nombre des personnes réinstallées ayant accès aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, eau potable, électricité, etc.)</p>
<p>Indicateurs économiques</p>	<p>Superficie des terres acquises pour les ouvrages et superficie des terres de recasement</p> <p>Structure des activités des déplacés après la réinstallation : Il s'agit de la liste des activités menées par les personnes réinstallées. Cette liste peut évoluer à la hausse ou à la baisse, traduisant le succès ou l'échec des activités, qui sont soit bien suivies, soit mal suivies</p> <p>Revenus moyens des ménages avant et après la réinstallation (avec valorisation de l'autoconsommation)</p> <p>Structure des dépenses des ménages réinstallés</p> <p>Nombre de jeunes en situation de chômage avant et après le recasement</p> <p>Nombre d'enfants scolarisés avant et après le recasement</p> <p>Nombre d'infrastructures économiques (marchés, routes, etc.) détruites, nombre construites</p> <p>Type et nombre de cultures et arbres cultivés détruits, nombre et types replantés</p> <p>Rendements et productions agricoles, pastorales</p> <p>Nombre de personnes vulnérables ayant changé leur statut d'occupation</p> <p>Revenus des personnes et ménages affectés et leur évolution (avant et après la réinstallation)</p>

	Classification des bâtiments (brique de terres, dur, semi dur, planche, etc.) dans les villages riverains Montant total des compensations effectivement payées Pourcentage de réalisation du budget des compensations prévu
--	---

La valeur initiale de ces indicateurs devra être établie au lancement de la mise en œuvre du PAR à partir d'enquêtes socio-économiques. L'évaluation des revenus est souvent une tâche délicate pour appréhender l'ensemble des sources de revenus d'une personne ou d'un ménage. Une méthode simple et reproductible qui permet d'identifier des indicateurs de niveaux de vie pourra être développée.

Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an. Enfin, comme indiqué au **chapitre 8.3**, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Un travailleur social du projet (équipe locale) doit donc identifier les problèmes spécifiques et assister ces personnes vulnérables pour permettre leur bonne réinstallation.

Ce suivi devra être réalisé par l'UCP et le responsable de la mise en œuvre des actions sociales. Un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

10.3. Evaluation

Une fois l'opération de recasement enclenchée, la MEADEN commettra deux missions d'évaluation du processus dont : (i) une évaluation à mi-parcours notamment à la fin du processus d'expropriation ; et (ii) une évaluation ex-post soit un an après la fin des opérations de réinstallation.

Il convient de rappeler que l'expropriation signifie ici l'arrêt effectif des activités sur le périmètre à aménager. Elle se situera à la date effective de démarrage des travaux sur le terrain. Elle peut être évolutive en fonction du plan d'aménagement arrêté par le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent PAR ,
- Les lois camerounaises,
- Les politiques de la Banque mondiale (PO 4.12).

10.3.1. Objectifs

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR,
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale,
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations,
- Evaluation de l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies (pertes de récoltes),
- Evaluation de l'impact des programmes d'appui spécifiques sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent,
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement.

L'évaluation utilisera les documents issus du suivi interne. En supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

10.3.2. Processus

L'évaluation du programme de compensation et de réinstallation au sein de ce projet sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de compensation et de réinstallation,
- Deux ans après ces opérations.

Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, la MEADEN proposera des mesures correctives subséquentes.

Chaque évaluation prendra en compte les indicateurs des données de référence obtenues des enquêtes socio-économiques initiales et ceux du suivi de la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents issus du suivi interne, et en supplément, l'évaluateur procédera à ses propres analyses de terrain par des enquêtes auprès des intervenants et des personnes et communautés affectées.

Le rapport de chacune des évaluations sera soumis pour validation à la MEADEN et à la Banque mondiale.

10.3.3. Calendrier - Etapes de mise en œuvre

La présence d'une équipe efficace dotée d'un budget et de moyens financiers et matériels suffisants est essentielle pour assurer le succès à long terme des opérations de compensation, de réinstallation et de restauration du niveau de vie des PAP.

Les interventions sont priorisées comme suit, une fois que le projet sera approuvé par la Banque mondiale et le Gouvernement du Cameroun.

Tableau n° 43: Etapes de mise en oeuvre du PAR

Ordre	Actions	Délai	Responsable
1	Présentation du PAR aux personnes affectées par le projet en présence des ONG et représentants du gouvernement	Dès l'approbation du PAR et la mise en place effective des financements .	MEADEN
2	Création de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération de réinstallation.	Dans les 2 mois suivant l'approbation du PAR et la mise en place du budget	MINEPAT
3	Convocation de la commission d'attribution et de compensation	Dans les 3 mois suivant l'approbation du PAR et la mise en place du budget	MEADEN
4	Validation des mesures spécifiques aux personnes vulnérables.	Dans les 2 mois suivant l'approbation du PAR et la mise en place du budget	UCP/MEADEN
5	Distribution des parcelles aux ménages et attribution des attestations de propriété	Dans les 4 mois suivant l'approbation du PAR et la mise en place du budget	UCP/MEADEN
6	Information officielle de l'approche des aménagements prévus pour que les PAP s'organisent pour récolter leurs champs impactés avant le début des travaux.	6 mois avant le début des aménagements	UCP/MEADEN /Autorités administratives et traditionnelles
7	Mise en œuvre des modalités pratiques des compensations des pertes	A partir du déclenchement des premiers labours	UCP/MEADEN

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

	des récoltes par système de bons d'achat		
--	--	--	--

11. BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION

11.1. Bases d'établissement du budget

Le budget du PAR comporte les éléments suivants :

- Les compensations des pertes de récoltes de riz
- Les compensations des pertes des arbres fruitiers
- Les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables
- Les mesures d'accompagnement des jeunes
- Le coût de la mise en œuvre du PAR
- Le coût du suivi-évaluation du PAR

11.2. Compensation de la perte des récoltes de riz

Pour rappel, le montant total de la compensation de la perte des récoltes de riz s'élève à 439 704 689F CFA sur une superficie totale exploitée de 634,3ha.

11.3. Compensations des pertes des cultures pluviales

Pour rappel, le montant total de la compensation de la perte des cultures pluviales s'élève à 28.031.250 F CFA sur une superficie totale exploitée de 112,125 ha.

11.3.1. Compensations des pertes des arbres fruitiers

Le tableau ci-dessous présente le montant de la compensation totale.

Les compensations individuelles figurent en annexe 24 du présent rapport, Vol 2.

Périmètre	Nature	Nombre	Nombre	Taux de compensation légale			Taux de compensation au prix actuel du marché			Différence entre les coûts
				Taux (jeune)	Taux (adulte)	Montant total	Taux au prix actuel du marché (jeune)	Taux au prix actuel du marché (adulte)	Montant total	

Plan d'Action de Recasement (PAR) du périmètre Lagdo I'- réhabilitation 1000 ha réalisé dans le cadre de la préparation du projet VIVA-Bénoué.

Gounougou	Figuier	0	1	7 500	25 000	25 000	0	40 000	40 000	15 000
	Figuier	0	1	7 500	25 000	25 000	0	40 000	40 000	15 000
	Figuier	0	3	7 500	25 000	75 000	0	120 000	120 000	45 000
	Figuier			7 500	25 000		0	0	0	0
	Figuier	1	10	7 500	25 000	257 500	12 000	400 000	412 000	142 500
	Figuier	0	20	7 500	25 000	500 000	0	800 000	800 000	300 000
Total Gounougou		1	35			882 500	1	1 400 000	1 412 000	
Ouro Doukoudjé	Figuier	1	0	7 500	25 000	7 500	12 000	0	12 000	5 000
		2	35			890000	24000	1 400 000	1 424 000	534 000

11.3.2. Les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables

Il convient de rappeler que les ménages comportant des personnes vulnérables ont été recensés lors de l'Evaluation Sociale. Cependant lors des enquêtes socio-économiques complémentaires menées dans le cadre du PAR des 1000ha, les personnes vulnérables, ont été recensées. La liste de ces personnes se trouve en annexe 4 du présent rapport, Vol 2.

Les dispositions habituelles de mise en œuvre d'une assistance aux personnes vulnérables sont rappelées ci-dessous :

Identification des groupes et personnes vulnérables, sur la base des résultats de recensement et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entretiens directs menés avec les personnes vulnérables, ou avec les membres de leurs familles, ou alors avec les représentants de la communauté concernée. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information sur le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification ;

Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;

Mise en œuvre des mesures d'assistance ;

Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Projet s'achèveront.
Outre les compensations reconnues à toutes les catégories de personnes affectées, les groupes vulnérables bénéficieront de certaines mesures particulières prescrites par l'OP 4.12 et contenues dans l'expression « Assistance ». L'assistance pourra prendre des formes diverses selon les désidératas des concernés et selon les besoins de chacun. Les différentes formes d'assistance pourront être :
Une information complémentaire et de proximité à ces personnes, afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres des messages relatifs au Projet, aux ouvrages envisagés et à la réinstallation. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée ;
L'aide au déménagement (transport pour faciliter le déménagement) ;
L'appui à l'évaluation des biens ;
L'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités ;
L'aide alimentaire et l'assistance médicale ;
L'assistance à la restauration des moyens d'existence dans les domaines des activités agricoles, pastorales, commerciales et artisanales. Cette assistance peut être fournie entre autres sous la forme des plants et semences agricoles pour la reconstitution des champs agricoles, des plants et semences des espèces fourragères pour la reconstitution des champs fourragers et des pâturages, l'appui à la reconstruction des abris de commerce ;
La formation professionnalisant des jeunes volontaires pour l'accès aux corps de métiers;
L'assistance au remplissage des formulaires et autres documents ;
La formation sur la formulation des requêtes et le suivi des mesures d'assistance.

Dans le cas du présent PAR, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de déplacement des personnes, ni de pertes de biens mobiliers.

Le Consultant propose qu'un montant forfaitaire de **1 000 000 F CFA /an** soit budgétisé pour soutenir les personnes qui seront en charge d'accompagner les personnes vulnérables selon les indications mentionnées ci-dessus. Cette somme sera gérée par l'UCP et la MEADEN.

11.3.3. Mesures d'accompagnement des jeunes

Les jeunes des villages riverains seront prioritaires dans les recrutements sur les chantiers de travaux d'aménagement, comme mentionné plus haut.

Cette disposition devra faire partie des cahiers de charges des entreprises contractantes.

11.3.4. Coût de mise en œuvre du PAR

Éléments d'évaluation du coût de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR impliquera les parties prenantes suivantes :

-
- L'UCP
 - La MEADEN
 - L'administration locale (Sous-Préfecture de Lagdo)
 - L'administration communale (Mairie de Lagdo)
 - Les autorités traditionnelles (Chefs des villages riverains des 3 périmètres)
 - Les élus locaux (s'ils existent)
 - Les ONGs locales
-

Etant donné qu'au stade actuel il est difficile de donner avec précision le coût des activités qui ne sont pas encore budgétisées par ailleurs, le Consultant propose un montant forfaitaire de **5 000 000 F CFA / an** pour faciliter l'action des administrations et des autorités traditionnelles locales, sur une période de six (06) ans après la réinstallation.

Tableau n° 44: Tableau récapitulatif des coûts de mise en oeuvre du PAR

Désignation	Montant (F CFA)
Facilitation du personnel de l'Administration, des élus et de la chefferie	30 000 000
Coût de fonctionnement de l'UCP	PM Projet
Total	30 000 000

11.3.5. Coût du suivi-évaluation du PAR

Selon la prévision arrêtée dans le CPR, le coût des deux évaluations à réaliser par un cabinet d'études approprié est estimé à **40 000 000 F CFA**.

Fonctionnement financier

Les paiements effectués au titre de marchés (travaux, fournitures, consultants) sont effectués par le maître d'ouvrage délégué (MEADEN) sur la base de décomptes et certificats pour paiements. Ce dernier vérifie la conformité administrative et financière des demandes de paiements établies par l'UCP, puis procède aux paiements.

L'annexe 4 de l'Aide Mémoire « Mission d'Appui à la préparation de la Mise en OEuvre » du Projet VIVA-Bénoué de février 2020 mentionne entre autres que les compensations des pertes des récoltes seront effectuées selon le mécanisme de subvention par bons d'achat conformément à l'arrangement conclu par le Maître d'ouvrage et le bailleur de fonds. Pour les autres paiements, le circuit est présenté ci-dessous:

- Préparation par l'UCP des états de compensation visés en Commission d'Attribution et de compensation, valant certificats pour paiement,
- Ordonnancement par le maître d'ouvrage délégué (visa),
- Exécution du paiement par le maître d'ouvrage délégué , c'est-à-dire préparation et signature de tous les chèques.

Afin de permettre à l'UCP de disposer de la souplesse de fonctionnement nécessaire, il est souhaitable qu'un compte bancaire soit ouvert au nom de celle-ci et mouvementé sous la signature du chef de projet. Ce compte d'avance est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant de l'UCP ainsi que les actions d'assistance aux personnes vulnérables. Ce compte bancaire qui correspond à une caisse d'avance, sera alimenté par le maître d'ouvrage délégué d'une somme correspondant à deux mois de fonctionnement de l'UCP . Ceci sur la base d'un « devis programme » préparé par le chef de projet et validé par le maître d'ouvrage délégué. La justification des dépenses se fera lors de la présentation de la demande d'alimentation suivante : les comptes détaillés de l'UCP seront présentés par le chef de projet et accompagnés de l'ensemble des justificatifs.

Il serait pertinent que les comptes ouverts par les bénéficiaires des compensations soient auprès d'une institution de micro finance dont les rôles sont aussi de faire de l'animation, de proposer de l'épargne et du crédit. Des contacts en ce sens devront être pris à Lagdo.

Budget

Le budget global de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PAR se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n° 45: Récapitulatif des coûts de mise en oeuvre et de suivi-évaluation du PAR

N°	Objet	Montant (F CFA)
1	Compensations des pertes de récoltes de riz irrigué	439 704 689
2	Compensations de pertes des récoltes de cultres pluviales	41 486 250
3	Compensations des pertes des arbres fruitiers	1 424 000
4	Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	2 000 000
5	Mesures d'accompagnement des jeunes	PM
6	Coût de la mise en œuvre du PAR	30 000 000
7	Coût du suivi-évaluation du PAR	40 000 000
	Total	554 614 939